

**MEMORIAL**

**Journal Officiel  
du Grand-Duché de  
Luxembourg**

**MEMORIAL**

**Amtsblatt  
des Großherzogtums  
Luxemburg**

**RECUEIL DES SOCIÉTÉS ET ASSOCIATIONS**

Le présent recueil contient les publications prévues par la loi modifiée du 10 août 1915 concernant les sociétés commerciales et par loi modifiée du 21 avril 1928 sur les associations et les fondations sans but lucratif.

**C — N° 427****22 avril 2004****SOMMAIRE**

3 Caps Invest S.A., Luxembourg.....	20486	J.P.F., Junclair Participations Financières S.A., Luxembourg.....	20494
Am Haeffchen, S.à r.l., Luxembourg.....	20462	J.P.F., Junclair Participations Financières S.A., Luxembourg.....	20494
Arcalia International, Sicav, Luxembourg.....	20465	J.P.F., Junclair Participations Financières S.A., Luxembourg.....	20495
Ashmore Sicav, Luxembourg.....	20454	Kenson Holding S.A., Luxembourg.....	20471
Ashmore Sicav, Luxembourg.....	20460	Landson Financial Holding S.A., Luxembourg.....	20471
Becker + Cahen, S.à r.l., Luxembourg.....	20469	Las Cases S.A., Luxembourg.....	20483
C.R.E.F.A. S.A.H., Luxembourg.....	20484	Las Cases S.A., Luxembourg.....	20483
C.R.E.F.A. S.A.H., Luxembourg.....	20484	(Les) Loups Blancs Dommeldange, A.s.b.l., Dommeldange.....	20450
Café Bohey, S.à r.l., Doncols.....	20480	Lux-Billard, S.à r.l., Luxembourg.....	20480
Christa Intershipping, S.à r.l., Bertrange.....	20461	M-Consulting S.A., Luxembourg.....	20466
Christa Intershipping, S.à r.l., Bertrange.....	20461	Ma Chaussure, S.à r.l., Schiffange.....	20470
Cifex Compagnie Fiduciaire d'Expertise S.A., Luxembourg.....	20474	Marianika S.A., Luxembourg.....	20494
Covifa Luxembourg International, S.à r.l., Luxembourg.....	20485	Marianika S.A., Luxembourg.....	20494
Creditanstalt Global Markets Umbrella Fund, Sicav, Luxembourg.....	20470	Mister Frog S.A., Luxembourg.....	20493
Creditanstalt Global Markets Umbrella Fund, Sicav, Luxembourg.....	20471	Mister Frog S.A., Luxembourg.....	20493
Cyprés S.A.H., Luxembourg.....	20489	Moneyclip Insurance Broker Luxembourg S.A., Wiltz.....	20496
Dima S.A., Luxembourg.....	20471	New Creation Holding S.A., Luxembourg.....	20469
Duhr Roger, S.à r.l., Rodange.....	20471	Nord Europe Life Luxembourg S.A., Luxembourg.....	20461
EHI Investments (Luxembourg), S.à r.l., Luxembourg.....	20474	P.F. & C., S.à r.l., Penta Consulting, Luxembourg.....	20490
Engelhard Luxembourg, S.à r.l., Luxembourg.....	20479	Paar S.A., Luxembourg.....	20453
Engelhard Luxembourg, S.à r.l., Luxembourg.....	20480	Peintures Mousel S.A., Gilsdorf.....	20496
European Management Fiduciary S.A., Luxembourg.....	20482	Peintures Mousel S.A., Gilsdorf.....	20496
European Management Fiduciary S.A., Luxembourg.....	20482	Picard & Fils, S.e.n.c., Luxembourg.....	20486
Haver, S.à r.l., Luxembourg.....	20460	Pierret Intérieur + Parquet, S.à r.l., Perlé.....	20490
Hollerich Investment Holding S.A., Luxembourg.....	20489	Shipping & Industry S.A., Luxembourg.....	20468
Immobilière de la Fontaine S.A., Wiltz.....	20483	Smarstream Technologies (Luxembourg) S.A., Luxembourg.....	20492
Indigo Shipping A.G., Luxembourg.....	20463	Sorifac S.A., Luxembourg.....	20495
Infomarket, S.à r.l., Luxembourg.....	20469	Tabol S.A., Luxembourg.....	20470
Initial Prod S.A., Luxembourg.....	20472	Tabol S.A., Luxembourg.....	20470
International Century Corporation Holding S.A., Luxembourg.....	20469	Tandorry S.A., Luxembourg.....	20468
J.P.F., Junclair Participations Financières S.A., Luxembourg.....	20494	Tandorry S.A., Luxembourg.....	20468
		(de) Wandhaff S.A., Koerich.....	20493
		(de) Wandhaff S.A., Windhof.....	20493
		Westland Holding S.A., Luxembourg.....	20462

**LES LOUPS BLANCS DOMMELDANGE, Association sans but lucratif.**

Siège social: Dommeldange.

R. C. Luxembourg F436.

**STATUTS**

Entre les soussignés:

<i>Nom</i>	<i>Prénom</i>	<i>Profession</i>	<i>Nationalité</i>	<i>Domicile</i>
Antony	Jean	Employé privé	Luxembourgeoise	Dudelage
Blasen	Yves	Employé CFL	Luxembourgeoise	Rodange
Champagne	Fernand	Employé privé	Luxembourgeoise	Dudelage
Dorotea	Carlo	Employé privé	Luxembourgeoise	Dahlheim
Hoffmann	Mandy		Luxembourgeoise	Luxembourg
	Représentée par Hoffmann Irmgard	Ménagère		
Kess	Thimoty		Luxembourgeoise	Perlé
	Représenté par Neissen Romain	Employé privé		
Kollwelter	Marc	Ouvrier	Luxembourgeoise	Niederdonven
Kraus	Luc	Employé privé	Luxembourgeoise	Ettelbruck
Linden	Pit		Luxembourgeoise	Sandweiler
	Représenté par Linden Bernard	Fonctionnaire d'état		
Mesquita	Carlo	Electro-mécanicien	Luxembourgeoise	Hobscheid
Pastoret	Guy	Employé CFL	Luxembourgeoise	Soleuvre
Streff	Yves	Employé privé	Luxembourgeoise	Rombach
Thill	Henri	Cultivateur	Luxembourgeoise	Hersberg
Thom	Sven		Luxembourgeoise	Lorenzweiler
	Représenté par Thom Nicolas	Fonctionnaire d'état		
Van Zijl	Bianca	Fonctionnaire d'état	Luxembourgeoise	Rombach
Wagener	Christian	Fonctionnaire d'état	Luxembourgeoise	Larochette
Wagner	Esther	Ménagère	Luxembourgeoise	Larochette
Weiler	Jean	Employé privé	Luxembourgeoise	Tétange
Wilmes	Jean-Paul	Employé privé	Luxembourgeoise	Junglinster

Et tous ceux qui adhèrent ultérieurement, il est formé une association sans but lucratif, régie par la loi du 21 avril 1928, ci-après la loi.

**Dénomination - Siège - Durée - Objet - Affiliation**

**Art. 1<sup>er</sup>.** L'association porte la dénomination LES LOUPS BLANCS DOMMELDANGE. Elle succède de plein droit au groupe LES LOUPS BLANCS DE L'INSTITUT EMILE METZ fondé en 1915 et en reprend le patrimoine mobilier et immobilier, en propriété ou loué.

**Art. 2.** Le siège de l'association est établi à Dommeldange.

**Art. 3.** L'association est constituée pour une durée illimitée.

**Art. 4.** L'association a pour objet:

- 1) de développer et de propager parmi les élèves du Lycée Technique Privé Emile Metz, ci-après le Lycée, le scoutisme en conformité avec la loi scoute et avec les principes établis par Lord Baden Powell;
- 2) de recueillir des fonds en vue de les employer pour réaliser ses buts;
- 3) de gérer le patrimoine immobilier, en propriété ou loué, et le matériel de l'association.

A ces fins l'association pourra effectuer toute opération se rapportant directement ou indirectement à la réalisation des susdits objets.

**Art. 5.** L'association est un groupe affilié à la Fédération Nationale des Eclaireurs et Eclaireuses du Luxembourg en abrégé «FNEL» dont Les Loups Blancs sont membre fondateur. Elle se soumet aux règlements en vigueur.

**Les membres**

**Art. 6.** L'association se compose:

De membres actifs, notamment du groupe des éclaireurs et éclaireuses et de membres honoraires.

**Art. 7.** Le nombre minimum des membres actifs est de trois. Le nombre des membres honoraires est illimité.

**Art. 8.** Peuvent devenir membres actifs toutes les personnes s'intéressant au scoutisme.

**Art. 9.** Toute personne physique ou morale sympathisant avec les principes du scoutisme peut devenir membre honoraire moyennant le paiement d'une cotisation.

**Art. 10.** La démission et l'exclusion d'un membre sont régies par l'article 12 de la loi.

**Art. 11.** Les membres actifs payent une cotisation annuelle. Le montant de la cotisation ne peut pas être inférieur à la somme des frais à payer à la FNEL par membre. Toutefois le montant ne peut pas dépasser 10 fois cette somme.

#### **Le Groupe des Eclaireurs et Eclaireuses**

**Art. 12.** Le groupe des éclaireurs et éclaireuses, ci-après le groupe, se compose d'une ou de plusieurs unités des différentes branches possibles prévues par les statuts et règlements de la FNEL et, le cas échéant l'amicale des anciens scouts.

**Art. 13.** L'organisation et le fonctionnement du groupe, ses relations avec la FNEL, les conditions à remplir pour devenir chef et l'organisation des branches feront l'objet de règlements à arrêter par la FNEL.

**Art. 14.** Le groupe est dirigé par le Chef de groupe qui le représente vis-à-vis de la FNEL.

A la tête de chaque unité se trouve un chef, responsable envers le Chef de groupe, du bon fonctionnement et de la discipline de son unité.

**Art. 15.** Le conseil des gradés se compose du Chef de groupe qui le préside, des chefs des unités du groupe et de leurs assistants. Le conseil des gradés délibère sur les activités du groupe. Il assure la direction des activités du groupe sous l'autorité suprême du Chef de groupe.

**Art. 16.** Le conseil d'une unité se compose du responsable de cette unité et de ses assistants. Il délibère sur les activités de l'unité.

**Art. 17.** L'amicale est gérée selon un règlement élaboré par le conseil et approuvé par l'assemblée générale ordinaire par simple majorité.

#### **Administration**

**Art. 18.** L'association est gérée par un conseil d'administration, ci-après le conseil, composé de personnes âgées d'au moins 18 ans, ayant la garde juridique d'un enfant membre du groupe, d'anciens scouts/guides et d'amis du scoutisme.

**Art. 19.** Le nombre de membres élus est de trois au moins et de onze membres au plus. Le directeur du Lycée est membre de plein droit du conseil.

**Art. 20.** Pour la durée de leur mandat, le Chef de groupe, les chefs de groupe adjoint, les chefs de branche, y compris le responsable de l'amicale assistent aux réunions du conseil. La voix du Chef de groupe est délibérative, les voix des autres sont consultatives.

**Art. 21.** Le conseil peut coopter jusqu'à 1/3 des membres élus, et ceci jusqu'à onze membres afin d'assurer une bonne gestion de l'association. Le mandat des membres cooptés dure jusqu'à la prochaine assemblée générale et est renouvelable.

**Art. 22.** Le conseil élit chaque année parmi ses membres visés par les articles 19 et 21 ou cooptés un président, un vice-président, un trésorier, un secrétaire et un garde-matériel. Le cumul des charges n'est pas possible. L'élection se fait à la majorité des voix.

**Art. 23.** Le conseil se réunit au moins quatre fois par ans et chaque fois qu'il le juge utile ou à la demande d'au moins un tiers de ses membres. Les décisions sont prises à la majorité des suffrages exprimés par les membres présents. En cas d'égalité des voix, celle du président est décisive.

**Art. 24.** Le conseil peut délibérer valablement, si la moitié plus un de ses membres sont présent.

Les membres du conseil absents sans excuse à trois séances consécutives peuvent être relevés de leur fonction.

**Art. 25.** Le conseil gère les affaires de l'association et la représente dans tous les actes judiciaires et extrajudiciaires. Il peut, sous sa responsabilité, déléguer ses pouvoirs à l'un de ses membres ou même à un tiers.

Il est tenu de soumettre tous les ans à l'approbation de l'assemblée générale le compte de l'exercice et le budget du prochain exercice.

Il fera les diligences nécessaires pour que les prescriptions des articles 3, 9, 10, 11, 23, et 25 de la loi soient observées.

**Art. 26.** Le conseil décide l'admission définitive des membres.

**Art. 27.** Le président, ou en son absence le vice-président, convoque toutes les assemblées générales et réunions du conseil et en arrête l'ordre du jour.

**Art. 28.** Le président représente l'association à l'égard des tiers et de toutes administrations. Il signe conjointement avec le secrétaire ou, en son absence, un autre membre du conseil, toutes les pièces qui engagent l'association. En cas d'absence du président il sera remplacé par le vice-président.

#### **Trésorerie**

**Art. 29.** Les ressources de l'association se composent notamment:

- a) des cotisations de ses membres,
- b) du revenu des manifestations organisées,
- c) de subsides,
- d) de dons et legs en sa faveur,
- e) des intérêts des fonds placés.

Toutefois cette liste n'est pas limitative.

**Art. 30.** Le trésorier est chargé de la tenue des livres de comptabilité. Il veille à la rentrée des recettes et au paiement des dépenses. Il établit pour chaque exercice le compte des recettes et des dépenses.

**Art. 31.** Toute recette de l'association est à faire au compte du trésorier.

**Art. 32.** La caisse des différentes branches, le cas échéant, est alimentée par le trésorier sur demande du Chef de groupe, sur présentation de justificatifs appropriés, dans les limites fixées par le conseil. Par dérogation de l'article précédent, les frais de participation aux activités peuvent être faites pour compte de la caisse d'une branche respective.

**Art. 33.** L'année sociale commence le premier novembre et finit le trente et un octobre. Par dérogation le premier exercice commence le jour de la constitution et finit le trente et un octobre deux mille quatre.

**Art. 34.** Les comptes des recettes et dépenses du trésorier et des caissiers sont soumis aux fins de vérification à 2 réviseurs de caisse au moins, désignés par l'assemblée générale précédente. Cette commission de révision en fait rapport à l'assemblée générale qui, en cas d'approbation, donne décharge au trésorier et aux caissiers de branche.

#### Nominations

**Art. 35.** Le Chef de groupe est nommé par le conseil avec l'accord du conseil des gradés et sur avis du Commissaire au programme ainsi que du Commissaire à la formation de la FNEL.

**Art. 36.** Les chefs des différentes unités sont nommés par le Chef de groupe, sur avis du Commissaire de branche ainsi que du Commissaire à la formation et avec l'accord du conseil.

Les assistants du chef d'unité sont nommés par le chef d'unité sur avis favorable du Conseil des gradés.

**Art. 37.** Par dérogation aux articles 26 et 10 seul le Chef de groupe décide quant à l'admission et à l'exclusion des membres du groupe.

#### Assemblée générale

**Art. 38.** L'assemblée générale ordinaire a lieu une fois par an, au courant des deux premiers mois de l'exercice. Le conseil en fixe la date et l'ordre du jour.

**Art. 39.** La convocation se fait par simple lettre au moins huit jours avant la date fixée.

**Art. 40.** Dans cette assemblée le président, le secrétaire, le trésorier, les caissiers de chaque branche et le Chef de groupe présentent leurs rapports sur la situation de l'association et de sa gestion. Les rapports de l'exercice écoulé ainsi que le budget du prochain exercice sont à approuver par l'assemblée générale.

**Art. 41.** Le droit de vote est réservé aux seuls membres actifs respectivement aux tuteurs des membres actifs en dessous de 18 ans. Chaque membre actif pourra se faire représenter aux assemblées générales par un autre membre actif disposant d'une procuration écrite. Chaque procuration n'est valable que pour une seule assemblée. Un même membre ne peut détenir qu'une seule procuration.

**Art. 42.** L'assemblée générale est régulièrement constituée quel que soit le nombre des membres actifs présents, sauf dans le cas où l'assemblée aura à statuer sur des modification aux statuts.

**Art. 43.** Tous les membres actifs ont droit de vote égal. Les décisions de l'assemblée générale sont prises à la majorité des membres actifs présents, sauf les exceptions prévues par la loi ou les statuts. En cas de parité de voix la proposition est reportée à une date ultérieure.

**Art. 44.** Les membres actifs réunis en assemblée générale ordinaire élisent les membres du conseil pour une durée de deux ans. Le conseil est renouvelé annuellement par moitié.

**Art. 45.** Les candidatures sont à adresser au président jusqu'avant l'ouverture des opérations de vote. Après le dépouillement des voix, les candidats qui ont obtenu le plus de voix sont élus.

En cas de parité de voix, les candidats en cause sont soumis au ballottage.

**Art. 46.** Le montant de la cotisation des membres actifs de même que la cotisation minimale des membres honoraires sont fixés par l'assemblée générale sur proposition du conseil.

**Art. 47.** La liste prévue à l'article 10 de la sera arrêtée chaque année pour le 1<sup>er</sup> novembre. Ont droit de vote les membres actifs figurant sur la liste pour l'année écoulée.

**Art. 48.** Toute modification aux présents statuts doit être effectuée conformément aux prescriptions de l'article huit de la loi.

#### Dissolution - Liquidation

**Art. 49.** En cas de dissolution volontaire ou forcée de l'association, le ou les liquidateurs mettront l'actif social net après acquittement du passif sous la garde de la FNEL qui en aura la gestion et l'usufruit. Si le groupe est reconstitué, la FNEL restituera la fortune ainsi consignée.

#### *Composition du conseil d'administration pour 2003-2004*

Antony Jean  
 Champagne Fernand  
 Kollwelter Marc  
 Kraus Luc  
 Neissen Romain  
 Thill Henri  
 Wagner Esther  
 Weiler Jean  
 Wilmes Jean-Paul

Tissier René, directeur du Lycée  
Streff Yves, chef de groupe

*Réviseurs de Caisse pour l'exercice 2003-2004*

Hess Lucien  
Lengler Armand  
Wagener Christian

Signé:

Antony	Jean
Blasen	Yves
Champagne	Fernand
Dorotea	Carlo
Hoffmann	Mandy
	Représentée par Hoffmann Irmgard
Kess	Thimothy
	Représenté par Neissen Romain
Kollwelter	Marc
Kraus	Luc
Linden	Pit
	Représenté par Linden Bernard
Mesquita	Carlo
Pastoret	Guy
Streff	Yves
Thill	Henri
Thom	Sven
	Représenté par Thom Nicolas
Van Zijl	Bianca
Wagener	Christian
Wagner	Esther
Weiler	Jean
Wilmes	Jean-Paul

Signatures.

Tous prénommés,

Dont acte fait et passé à Dommeldange, le 28 novembre 2003.

Enregistré à Luxembourg, le 10 mars 2004, réf. LSO-AO02336. – Reçu 551 euros.

*Le Receveur (signé):* Signature.

(021628.3/000/200) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 10 mars 2004.

**PAAR S.A., Société Anonyme.**

Siège social: L-2535 Luxembourg, 16, boulevard Emmanuel Servais.

R. C. Luxembourg B 73.644.

*Extrait du procès-verbal de la réunion de l'assemblée générale ordinaire des actionnaires tenue au siège social à Luxembourg, le 2 juin 2003 à 15.00 heures*

L'assemblée approuve les comptes au 31 décembre 2002.

L'assemblée donne décharge aux administrateurs et au commissaire aux comptes de leur mandat au 31 décembre 2002.

Il n'y a pas lieu de renouveler les mandats des administrateurs, Mme Patricia Husson, MM. Mathieu Dierstein, Domenico Surace et Marc Ambroisien, et du commissaire aux comptes HRT REVISION, S.à r.l., leur mandat prenant fin à l'assemblée statuant sur les comptes de l'année 2003.

Pour mention aux fins de la publication au Mémorial, Recueil des Sociétés et Associations.

Luxembourg, le 2 juin 2003.

*Pour la société*

Signature

*Un administrateur*

Enregistré à Luxembourg, le 9 février 2004, réf. LSO-AN01769. – Reçu 14 euros.

*Le Receveur (signé):* D. Hartmann.

(021927.3/817/21) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 11 mars 2004.

**ASHMORE SICAV, Société d'Investissement à Capital Variable.**

Registered office: L-2965 Luxembourg, 52, route d'Esch.  
R. C. Luxembourg B 90.279.

In the year two thousand and four, on the thirteenth day of February.

Before Us, Maître Henri Hellinckx, notary public residing in Mersch (Grand Duchy of Luxembourg).

There was held an extraordinary meeting of the shareholders of ASHMORE SICAV («the Company»), having its registered office in Luxembourg, registered to the Trade Register of Luxembourg under the number B 90.279, incorporated pursuant to a deed of the undersigned notary, on December 19, 2002, published in the Mémorial C, Recueil des Sociétés et Associations of January 16th, 2003, number 44.

The meeting is opened at 4.00 p.m. at 14, rue Erasme, L-1468 Luxembourg, under the chair of Frédérique Lifrange, Lawyer, residing in Luxembourg,

who appointed as secretary Myriam Moulla, Lawyer, residing in Luxembourg.

The meeting elected as scrutineer Anne Contreras, Lawyer, residing in France.

The board of the meeting having thus been constituted, the chairman declared and requested the notary to state:

I. That the Agenda of the meeting is the following:

1) Restatement of the articles of incorporation of the Company in order to reflect the following amendments:

1. Submission of the Company to Part I of the law of 20 December 2002 on undertakings for collective investment (the «2002 Law») implementing into Luxembourg law the UCITS Directive EEC/85/611, as amended. All references in the articles of incorporation to the law of 30 March 1988 relating to undertakings for collective investment shall be replaced by references to the 2002 Law.

2. Adaptation of Article 4. «Purpose» in light of Part I of the 2002 Law, so as to read as follows:

«The exclusive purpose of the Company is to invest the funds available to it in transferable securities and other liquid financial assets permitted by law with the aim of spreading investment risks and affording its shareholders the results of the management of its assets.

The Company may take any measures and carry out any transaction which it may deem useful for the fulfilment and development of its purpose to the largest extent permitted under the 2002 Law.»

3. Adaptation of Article 5. «Share Capital - Classes of Shares» in light of the requirements of the 2002 Law, inter alia in order to reflect the minimum capital of the Company which shall be the equivalent in US Dollars of one million two hundred and fifty thousand euro (EUR 1,250,000.-).

4. Restatement of Article 10. «Restrictions on Ownership of Shares» so as to simplify the procedure applicable to compulsory redemption of shares held by Prohibited Persons.

5. Adaptation of Article 11 «Calculation of Net Asset Value per Share» and Article 12 «Temporary Suspension of Issues, Redemptions and Conversions» and adaptation of the valuation rules so as to comply with Part I of the 2002 Law; and

6. Adaptation of Article 18. «Investment Policies and Restrictions» in light of Part I of the 2002 Law and the co-management of assets of the Company.

2) Miscellaneous

II. That the shareholders present or represented, the proxies of the represented shareholders and the number of their shares are shown on an attendance list; this attendance list, signed by the shareholders, the proxies of the represented shareholders, the board of the meeting and by the public notary, will remain annexed to the present deed to be filed at the same time with the registration authorities;

III. That a convening notice to the meeting was sent to each of the registered shareholders of the Company per registered mail on January 29, 2004;

That, according to the attendance list, 183,879,968 shares are present or represented.

The Chairman informs the meeting that a first Extraordinary General Meeting with the same agenda has been convened on January 29, 2004 and that the quorum requirements for voting the points of the agenda have not been attained.

The second meeting may thus validly deliberate no matter how many shares are present or represented in accordance with article 67-1 of the Law of August 10, 1915 on commercial companies, as amended.

Then the general meeting (hereinafter the «General Meeting»), after deliberation, took unanimously the following resolutions:

*First resolution*

The General Meeting decides to submit the Company to Part I of the 2002 Law and to replace consequently throughout the articles of incorporation, all references to the law of 30 March 1988 relating to undertakings for collective investment by references to the 2002 Law.

*Second resolution*

The General Meeting decides to adapt Article 4. «Purpose» in light of the 2002 Law to be read as follows:

«The exclusive purpose of the Company is to invest the funds available to it in transferable securities and other liquid financial assets permitted by law with the aim of spreading investment risks and affording its shareholders the results of the management of its assets.

The Company may take any measures and carry out any transaction which it may deem useful for the fulfilment and development of its purpose to the largest extent permitted under the 2002 Law.»

*Third resolution*

1. The General Meeting decides to adapt Article 5. «Share Capital - Classes of Shares» in light of the requirements of the 2002 Law and consequently to amend the first paragraph to be read as follows:

«The capital of the Company shall be represented by fully paid up shares of no par value and shall at any time be equal to the total net assets of the Company pursuant to Article 11 hereof. The minimum capital shall be as provided by law, i.e. the equivalent in US Dollars of one million two hundred and fifty thousand euro (EUR 1,250,000.-).»

2. The General Meeting further decides to amend the second sentence of the second paragraph in light of the 2002 Law to be read as follows:

«The proceeds of the issue of each class of shares shall be invested in transferable securities of any kind and other liquid financial assets permitted by law pursuant to the investment policy determined by the board of directors for the Sub-Fund (as defined hereinafter) established in respect of the relevant class or classes of shares, subject to the investment restrictions provided by law or determined by the board of directors.»

3. The General Meeting also decides to amend the first sentence of the third paragraph to be read as follows:

«The board of directors shall establish a portfolio of assets constituting a sub-fund (each a «Sub-Fund» and together the «Sub-Funds») within the meaning of Article 133 of the 2002 Law for one class of shares or for multiple classes of shares in the manner described in Article 11 hereof.»

#### *Fourth resolution*

The General Meeting decides to restate Article 10. «Restrictions on Ownership of Shares» and to amend the sixth paragraph and the following paragraphs so as to read as follows:

«D.- where it appears to the Company that any Prohibited Person either alone or in conjunction with any other person is a beneficial owner of shares, direct such shareholder to sell his shares and to provide to the Company evidence of the sale within fifteen (15) days' of the notice. If such shareholder fails to comply with the direction, the Company will compulsorily redeem or cause to be redeemed from any such shareholder all shares held by such shareholder.

The price at which each such share is to be purchased (the «purchase price») shall be an amount based on the net asset value per share of the relevant class on the Valuation Day, specified by the board of directors for the redemption of shares in the Company, all as determined in accordance with Article 8 hereof, less any service charge provided therein.

Payment of the purchase price will be made available to the former owner of such shares normally in the currency fixed by the board of directors for the payment of the redemption price of the shares of the relevant class and will be deposited for payment to such owner by the Company with a bank in Luxembourg or elsewhere (as specified in the purchase notice) upon final determination of the purchase price following surrender of the share(s) or share certificate(s) specified in such notice and unmatured dividend coupons attached thereto. Upon service of the purchase notice as aforesaid such former owner shall have no further interest in such shares or any of them, nor any claim against the Company or its assets in respect thereof, except the right to receive the purchase price (without interest) from such bank following effective surrender of the share(s) or share certificate(s) as aforesaid. Any redemption proceeds receivable by a shareholder under this paragraph, but not collected within a period of five years from the date specified in the purchase notice, may not thereafter be claimed and shall revert to the relevant class or classes of shares. The board of directors shall have power from time to time to take all steps necessary to perfect such reversion and to authorise such action on behalf of the Company.

The exercise by the Company of the power conferred by this Article shall not be questioned or invalidated in any case, on the ground that there was insufficient evidence of ownership of shares by any person or that the true ownership of any shares was otherwise than appeared to the Company at the date of any purchase notice, provided in such case the said powers were exercised by the Company in good faith.

«Prohibited Person» as used herein does neither include any subscriber to shares of the Company issued in connection with the incorporation of the Company while such subscriber holds such shares nor any securities dealer who acquires shares with a view to their distribution in connection with an issue of shares by the Company.

U.S. Persons as defined in this Article may constitute a specific category of Prohibited Person.

Whenever used in these Articles, the term «U.S. Persons» means any citizen or resident of the United States, a corporation, partnership or other entity created or organised in or under the laws of the United States or any person falling within the definition of the term «United States Person» under Regulation S promulgated under the 1933 Act or under Rule 4.7 under the CEA.»

#### *Fifth resolution*

1. The General Meeting decides to amend items (b), (c), (d), (e) and (f) under Article 11. «Calculation of Net Asset Value per Share» to be read as follows:

«(b) The value of any financial assets listed or dealt in on a regulated market, a stock exchange in an other State or on any other regulated market, as these concepts are defined in the sales documents for the shares of the Company, is based on the last available price on the relevant market which is normally the main market for such assets.

(c) In the event that any assets are not listed or dealt in on any regulated market, any stock exchange in an other State or on any other regulated market, or if, with respect to assets listed or dealt in on any such markets, the closing price as determined pursuant to sub-paragraph (b) does not truly reflect the fair market value of the relevant assets, the value of such assets will be based on the reasonable foreseeable sales price determined prudently and in good faith.

(d) The amortised cost method of valuation for short-term transferable debt securities in certain Sub-Funds of the Company may be used. This method involves valuing a security at its cost and thereafter assuming a constant amortization to maturity of any discount or premium regardless of the impact of fluctuating interest rates on the market value of the security or other instrument. While this method provides certainty in valuation, it may result in periods during which value as determined by amortised cost, is higher or lower than the price the Sub-Fund would receive if it sold the securities. For certain short term transferable debt securities, the yield to a shareholder may differ somewhat from that which could be obtained from a similar sub-fund which marks its portfolio securities to market each day.

(e) The value of futures, forward and options contracts not traded on regulated markets, stock exchanges in other States or other regulated markets shall mean their net value determined on a basis consistently applied for each different variety of contracts. The value of futures, forward and options contracts traded on regulated markets, stock exchanges in other States or other regulated markets shall be based upon the last available settlement or closing prices, as applicable of these contracts on regulated markets, stock exchanges in other States or other regulated markets on which the particular futures, forward or options contracts are traded by the Company; provided that if a futures, forward or options contract could not be liquidated on the day with respect to which net assets are being determined, the value of such contract shall be determined on a fair and reasonable basis.

(f) Interest rate swaps will be valued at their market value established by reference to the applicable interest rates curve. Index and financial instruments related swaps will be valued at their market value established by reference to the applicable index or financial instrument. The valuation of the index or financial instrument relating swap agreement shall be based upon the market value of such swap transaction established in good faith. Total return swaps will be valued on a consistent basis.»

2. Under Article 12. «Temporary Suspension of Calculation of Issue, Redemption and Conversion of Shares», the General Meeting decides to amend items (a) to be read as follows:

«(a) any period when any regulated market, stock exchange in an other State or any other regulated market on which any material part of the investments comprised in the Company for the time being are listed or dealt in is closed (otherwise than for ordinary holidays) or during which dealings are restricted or suspended.»

#### *Sixth resolution*

The General Meeting decides to amend paragraphs 2 to 15 of Article 18 «Investment Policies and Restrictions» in light of the 2002 Law to be read as follows:

«In compliance with the requirements set forth by the 2002 Law and as detailed in the sales documents for the shares of the Company, in particular as to the type of markets on which the assets may be purchased or the status of the issuer or of the counterparty, each Sub-Fund may invest in:

- (i) transferable securities or money market instruments;
- (ii) shares or units of other UCI;
- (iii) deposits with credit institutions, which are repayable on demand or have the right to be withdrawn and which are maturing in no more than 12 months;
- (iv) financial derivatives instruments.

The investment policy of the Company may replicate the composition of an index of securities or debt securities recognized by the Luxembourg supervisory authority.

The Company may in particular purchase the above mentioned assets on any regulated market, stock exchange in an other State or any other regulated market of a State of Europe, being or not member of the European Union («EU»), of America, Africa, Asia, Australia or Oceania as such notions are defined in the sales documents of the shares of the Company.

The Company may also invest in recently issued transferable securities and money market instruments, provided that the terms of issue include an undertaking that application will be made for admission to official listing on a regulated market, stock exchange in an other State or other regulated market and that such admission be secured within one year of the issue.

In accordance with the principle of risk spreading, the Company is authorised to invest up to 100% of the net assets attributable to each Sub-Fund in transferable securities or money market instruments issued or guaranteed by a Member State of the EU, by its local authorities, another Member State of the Organisation for Economic Cooperation and Development («OECD») or by a public international body of which one or more Member State(s) of the EU are member(s) being provided that if the Company uses the possibility described above, it shall hold, on behalf of each relevant Sub-Fund, securities belonging to six different issues at least. The securities belonging to one issue cannot exceed 30% of the total net assets attributable to that Sub-Fund.

The board of directors, acting in the best interest of the Company, may decide, in the manner described in the sales documents for the shares of the Company, that (i) all or part of the assets of the Company or of any Sub-Fund be co-managed on a segregated basis with other assets held by other undertakings for collective investment and/or their sub-funds, or that (ii) all or part of the assets of two or more Sub-Funds of the Company be co-managed amongst themselves on a segregated or on a pooled basis.

Investments in each Sub-Fund of the Company may be made either directly or indirectly through wholly-owned subsidiaries, as the board of directors may from time to time decide and as described in the sales documents for the shares of the Company. Reference in these Articles to «investments» and «assets» shall mean, as appropriate, either investments made and assets beneficially held directly or investments made and assets beneficially held indirectly through the aforesaid subsidiaries.

The Company is authorized (i) to employ techniques and instruments relating to transferable securities and money market instruments provided that such techniques and instruments are used for the purpose of efficient portfolio management and (ii) to employ techniques and instruments intended to provide protection against exchange risks in the context of the management of its assets and liabilities as described in the sales documents for the shares of the Company.»

#### *Seventh resolution*

1. The General Meeting decides to amend the denomination of Article 24. «Merger or Liquidation of Sub-Funds» so as to read as follows:

«Art. 24. Merger or Liquidation of Sub-Funds or Classes of Shares»



2. The General Meeting decides in the last sentence of paragraph 1 of Article 24. «Merger or Liquidation of Sub-Funds» to add the words «or of the class of shares» after the words «Shareholders of the Sub-Fund».

3. The General Meeting also decides in the first sentence of paragraph 2 of Article 24. «Merger or Liquidation of Sub-Funds» to add the words «in any Sub-Fund» after the words «a general meeting of shareholders of any one or all classes of shares in issue».

There being no further business on the Agenda, the General Meeting was thereupon closed.

The undersigned notary, who understands and speaks English, herewith states that on request of the above named persons, this deed is worded in English followed by a French translation; at the request of the same appearing persons, in case of divergence between the English and the French text, the English version will prevail.

Whereof this notarial deed was drawn up in Luxembourg on the date at the beginning of this deed.

This deed having been given for reading to the parties, they signed together with Us, the notary this original deed.

#### **Suit la traduction française du texte qui précède:**

L'an deux mille quatre, le treize février.

Par-devant nous, Maître Henri Hellinckx, notaire de résidence à Mersch (grand-duché de Luxembourg).

S'est réunie l'assemblée générale extraordinaire des actionnaires de ASHMORE SICAV (la «Société»), ayant son siège social à Luxembourg, enregistrée au R.C.S. sous le numéro B 90.279, constituée suivant acte reçu par le notaire sous-signé, en date du 19 décembre 2002, publié au Mémorial C, Recueil des Sociétés et Associations, numéro 44 du 16 janvier 2003.

L'assemblée est ouverte à 16.00 heures au 14, rue Erasme, L-1468 Luxembourg, sous la présidence de Frédérique Lifrange, avocat, résidant à Luxembourg,

Qui nomme comme secrétaire Myriam Moulla, avocat à la Cour, résidant à Luxembourg.

L'assemblée élit comme scrutateur Anne Contreras, avocat à la Cour, résidant en France.

Le bureau ainsi constitué, le Président expose et prie le notaire instrumentant d'acter que:

I. L'ordre du jour de l'assemblée est le suivant:

1. Refonte des statuts de la Société afin de refléter les modifications suivantes:

1) Soumission de la Société à la partie I de la loi du 20 décembre 2002 concernant les organismes de placement collectif (la «Loi de 2002») transposant la directive EEC/85/611 sur les OPCVM, telle que modifiée. Toutes les références dans les statuts à la loi du 30 mars 1988 relative aux organismes de placement collectif seront remplacées par des références à la Loi de 2002;

2) Adaptation de l'Article 4. «Objet» conformément à la partie I de la Loi de 2002, comme suit:

«L'objet exclusif de la Société est d'investir les fonds dont elle dispose en valeurs mobilières et autres actifs financiers liquides autorisés par la loi avec l'objectif de répartir les risques d'investissement et de faire bénéficier ses actionnaires des résultats de la gestion de ses avoirs.

La Société peut prendre toutes mesures et faire toutes opérations qu'elle jugera utiles à l'accomplissement et au développement de son objet, au sens le plus large autorisé par la Loi de 2002.»

3) Adaptation de l'Article 5. «Capital Social - Catégories d'Actions» conformément aux exigences de la Loi de 2002, afin de modifier entre autre le capital minimum de la Société qui doit être l'équivalent en dollars US d'un million deux cent cinquante mille euros (EUR 1.250.000,-).

4) Refonte de l'Article 10. «Restrictions à la Propriété des Actions» pour simplifier la procédure applicable au rachat forcé des actions détenues par une Personne Non-autorisée.

5) Adaptation de l'Article 11 «Calcul de la Valeur Nette d'Inventaire par Action» et de l'Article 12 «Suspension Temporaire des Emissions, Rachats et Conversions d'Actions» et adaptation des règles d'évaluation afin de se conformer à la Partie I de la Loi de 2002; et

6) Adaptation de l'Article 18. «Politique d'Investissement et Restrictions» conformément à la partie I de la Loi de 2002 et la co-gestion des avoirs de la Société.

2. Divers

II. Les actionnaires présents ou représentés, les mandataires des actionnaires représentés, ainsi que le nombre d'actions qu'ils détiennent sont indiqués sur une liste de présence; cette liste de présence, après avoir été signée par les actionnaires, les mandataires des actionnaires représentés, les membres du bureau ainsi que le notaire, restera annexée au présent procès-verbal pour être soumise avec lui à la formalité de l'enregistrement.

III. Les actionnaires nominatifs ont été convoqués à assister à la présente assemblée par lettre recommandée envoyée en date du 29 janvier 2004.

Il apparaît, selon la liste de présence, que 183.879.968 actions sont présentes ou représentées.

Le Président informe l'Assemblée qu'une première Assemblée Générale Extraordinaire ayant eu le même ordre du jour a été convoquée le 29 janvier 2004 et que les conditions de quorum pour voter les points de l'ordre du jour n'étaient pas remplies.

La seconde Assemblée peut donc valablement délibérer quelle que soit la portion du capital présente ou représentée conformément à l'article 67-1 de la Loi du 10 août 1915 sur les sociétés commerciales telle que modifiée.

Après délibération, l'assemblée générale (ci-après «Assemblée Générale») prend à l'unanimité les résolutions suivantes:

#### *Première résolution*

L'Assemblée Générale décide de soumettre la Société à la partie I de la Loi de 2002 et de remplacer en conséquence dans les statuts toutes les références à la loi du 30 mars 1988 relative aux organismes de placement collectif par des références à la Loi de 2002.

*Deuxième résolution*

L'Assemblée Générale décide d'adapter l'Article 4. «Objet» conformément à la Loi de 2002 comme suit:

«L'objet exclusif de la Société est d'investir les fonds dont elle dispose en valeurs mobilières et autres actifs financiers liquides autorisés par la loi avec l'objectif de répartir les risques d'investissement et de faire bénéficier ses actionnaires des résultats de la gestion de ses avoirs.

La Société peut prendre toutes mesures et faire toutes opérations qu'elle jugera utiles à l'accomplissement et au développement de son objet, au sens le plus large autorisé par la Loi de 2002.»

*Troisième résolution*

1. L'Assemblée Générale décide d'adapter l'Article 5. «Capital Social - Catégories d'Actions» conformément aux exigences de la Loi de 2002 et par conséquent de modifier le premier paragraphe comme suit:

«Le capital de la Société sera représenté par des actions entièrement libérées, sans mention de valeur, et sera à tout moment égal à la somme des actifs nets de la Société, établis conformément à l'Article 11 des présents Statuts. Le capital minimum sera celui prévu par la loi, soit l'équivalent en dollars US d'un million deux cent cinquante mille euros (EUR 1.250.000,-).»

2. L'Assemblée Générale décide également de modifier la seconde phrase du second paragraphe conformément à la Loi de 2002 comme suit:

«Le produit de l'émission de chaque catégorie d'actions sera investi en valeurs mobilières de toute nature et autres actifs financiers liquides autorisés par la loi suivant la politique d'investissement déterminée par le conseil d'administration pour le Compartiment concerné (tel que défini ci-après), établi pour la (les) catégorie(s) d'actions concernée(s), compte tenu des restrictions d'investissement prévues par la loi ou déterminées par le conseil d'administration.»

3. L'Assemblée Générale décide également de modifier la première phrase du troisième paragraphe comme suit:

«Le conseil d'administration établira une masse d'avoirs constituant un compartiment (chacun un «Compartiment» et ensemble les «Compartiments»), au sens de l'article 133 de la Loi de 2002, correspondant à une catégorie d'actions ou correspondant à plusieurs catégories d'actions, de la manière décrite à l'article 11 ci-après.»

*Quatrième résolution*

L'Assemblée Générale décide de modifier l'Article 10. «Restrictions à la Propriété des Actions» et notamment de modifier les paragraphes 6 et suivants, comme suit:

«D. - s'il apparaît à la Société qu'une Personne Non Autorisée, seule ou avec toute autre personne, est le bénéficiaire économique d'actions de la Société, elle pourra l'enjoindre de vendre ses actions et de prouver cette vente à la Société dans les quinze (15) jours de cette injonction. Si l'actionnaire en question manque à son obligation, la Société pourra procéder ou faire procéder au rachat forcé de l'ensemble des actions détenues par cet actionnaire, en respectant la procédure suivante:

Le prix auquel chaque action sera achetée (le «prix d'achat») sera basé sur la valeur nette d'inventaire par action de la catégorie concernée au Jour d'Evaluation, déterminé par le conseil d'administration pour le rachat d'actions de la Société, le tout selon la procédure prévue à l'Article 8 des présents Statuts, diminué des frais prévus.

Le paiement du prix d'achat à l'ancien propriétaire est en principe effectué dans la devise déterminée par le conseil d'administration pour le paiement du prix de rachat des actions de la catégorie concernée; le prix sera déposé pour le paiement à l'ancien propriétaire par la Société auprès d'une banque à Luxembourg ou ailleurs (tel que spécifié dans l'avis d'achat), après que le prix d'achat ait été arrêté suite à la remise des action(s) ou certificat(s) d'actions indiqués dans l'avis d'achat conjointement aux coupons non échus y attachés. Dès signification de l'avis d'achat, l'ancien propriétaire ne pourra plus faire valoir de droits sur ces actions ni exercer aucune action contre la Société et ses avoirs, excepté le droit de recevoir le prix d'achat déposé (sans intérêts) de la banque après remise effective des action(s) ou certificat(s) d'actions tel que mentionné ci-dessus. Au cas où le prix de rachat auquel un actionnaire a droit selon les dispositions de ce paragraphe, n'aurait pas été réclamé dans les cinq ans à compter de la date spécifiée dans l'avis d'achat, ce prix ne pourra plus être réclamé et reviendra à la (aux) catégorie(s) d'actions concernée(s). Le conseil d'administration aura tous les pouvoirs pour prendre en temps opportun toutes les mesures nécessaires pour rendre effectif ce droit de retour et autoriser une telle action au nom de la Société.

L'exercice par la Société des pouvoirs conférés par le présent Article ne pourra en aucun cas être mis en question ou invalidé pour le motif qu'il n'y aurait pas de preuve suffisante de la propriété des actions dans le chef d'une personne, ou que la propriété réelle des actions était autre que celle admise par la Société à la date de l'avis d'achat, sous réserve que la Société ait, dans ce cas, exercé ses pouvoirs de bonne foi.

Les termes de «Personnes Non Autorisées» tels qu'utilisés dans les présents Statuts ne visent ni les souscripteurs d'actions de la Société émises à l'occasion de la constitution de la Société pendant que tel souscripteur détient de telles actions, ni les marchands de valeurs mobilières qui acquièrent des actions avec l'intention de les distribuer à l'occasion d'une émission d'actions par la Société.

Les Ressortissants des Etats-Unis d'Amérique, tel que définis au présent article constituent une catégorie particulière de Personnes Non Autorisées.

Au sens des présents Statuts, les termes de «Ressortissants des Etats-Unis», visent tout ressortissant ou résident des Etats-Unis d'Amérique, une société, association ou autre entité créée ou organisée aux Etats-Unis ou selon les lois des Etats-Unis d'Amérique ou toute personne tombant dans la définition du terme «Ressortissant des Etats-Unis» selon la «Regulation S» promulguée par la Loi de 1933 ou selon l'Article 4.7 du «CEA».

*Cinquième résolution*

1. L'Assemblée Générale décide de modifier les points (b), (c), (d), (e) et (f) sous l'Article 11. «Calcul de la Valeur Nette d'Inventaire par Action» comme suit:

«(b) La valeur de tous actifs financiers admis ou négociés sur un marché réglementé, à une bourse de valeurs dans un autre Etat ou sur tout autre marché réglementé, tels que ces notions sont définies dans le Prospectus, est basée sur le dernier cours disponible de ces actifs sur le marché concerné qui constitue normalement le marché principal pour les actifs en question.

(c) Au cas où des actifs ne sont pas cotés ou négociés sur un quelconque marché réglementé, sur une bourse de valeurs d'un autre Etat ou sur un autre marché réglementé, ou si, en ce qui concerne les avoirs cotés ou négociés sur de tels marchés, le prix tel que déterminé conformément au sous-paragraphe (b) ne reflète pas véritablement la juste valeur de marché des avoirs concernés, la valeur de tels avoirs sera basée sur un prix de vente raisonnablement prévisible, déterminé avec prudence et de bonne foi par le conseil d'administration.

(d) La méthode d'évaluation au coût amorti pour les instruments à court terme dans certains Compartiments de la Société peut être utilisée. Cette méthode implique une évaluation d'une valeur à son coût puis la prise en compte d'un amortissement constant, sans tenir compte de l'impact des fluctuations de taux d'intérêt sur la valeur des avoirs ou autres instruments. Alors que cette méthode d'évaluation assure une certitude d'évaluation, elle peut entraîner des périodes où la valeur telle que déterminée selon la méthode du coût amorti est supérieure ou inférieure au prix que le Compartiment recevrait s'il vendait cet avoir. Pour certains instruments à court terme, le rendement peut être différent de ce qui serait obtenu dans un compartiment similaire qui évalue quotidiennement ces avoirs à la valeur du marché.

(e) La valeur de liquidation des contrats à terme et contrats d'options qui ne sont pas négociés sur des marchés réglementés, des bourses de valeurs dans d'autres Etats ou sur d'autres marchés réglementés équivaudra à leur valeur de liquidation nette déterminée conformément aux politiques établies par le conseil d'administration, sur une base appliquée de façon cohérente à chaque type de contrat. La valeur de liquidation des contrats à terme et contrats d'options négociés sur des marchés réglementés, des bourses de valeurs d'autres Etats ou sur d'autres marchés réglementés sera basée sur le dernier prix de règlement de ces contrats sur les marchés réglementés, les bourses de valeurs d'autres Etats ou d'autres marchés réglementés sur lesquels ces contrats d'options ou ces contrats à terme sont négociés par la Société; à condition que, si un contrat d'options ou un contrat à terme ne peut pas être liquidé le jour auquel les actifs nets sont évalués, la base qui servira à déterminer la valeur de liquidation de ce contrat soit déterminée par le conseil d'administration de façon juste et raisonnable.

(f) Les swaps de taux d'intérêts seront évalués à leur valeur de marché établie par référence à la courbe des taux applicables. Les swaps sur indices ou instruments financiers seront évalués à leur valeur de marché établie par référence à l'indice ou instrument financier concerné. L'évaluation des contrats de swaps relatifs à ces indices ou instruments financiers sera basée sur la valeur de marché de ces opérations de swap établie de bonne foi. Les total return swaps seront évalués de manière régulière.»

2. L'Assemblée Générale décide de modifier le point (a) sous l'Article 12. «Suspension Temporaire des Emissions, Rachats et Conversions des Actions», comme suit:

«(a) pendant toute période pendant laquelle un marché réglementé, une bourse de valeurs dans un autre Etat ou tout autre marché réglementé sur lesquels une partie substantielle des investissements de la Société est cotée ou négociée de temps à autre, est fermée (pour une raison autre que le congé normal) ou pendant laquelle les opérations y sont restreintes ou suspendues.»

#### *Sixième résolution*

L'Assemblée Générale décide de modifier les paragraphes 2 à 15 de l'Article 18. «Politiques d'Investissement et Restrictions» conformément à la Loi de 2002, comme suit:

«Conformément aux exigences posées par la Loi de 2002 et telles que détaillées dans les documents de vente des actions de la Société, notamment quant au type de marchés sur lequel les avoirs peuvent être acquis ou le statut de l'émetteur ou de la contrepartie, chaque Compartiment peut investir:

- (i) en valeurs mobilières ou instruments du marché monétaire;
- (ii) en actions ou parts d'OPC;
- (iii) en dépôts auprès d'un établissement de crédit remboursables sur demande ou pouvant être retirés et ayant une échéance inférieure ou égale à 12 mois;
- (iv) en instruments financiers dérivés.

La politique d'investissement de la Société peut avoir pour objet de reproduire la composition d'un indice d'actions ou d'obligations reconnu par l'autorité de surveillance luxembourgeoise.

La Société pourra notamment acquérir les valeurs mentionnées ci-dessus sur tout marché réglementé, bourse de valeurs d'un autre Etat ou tout autre marché réglementé d'un Etat d'Europe, membre ou non de l'Union européenne («UE»), d'Amérique, d'Afrique, d'Asie, d'Australie ou d'Océanie, tels que ces notions sont définies dans les documents de vente des actions de la Société.

La Société pourra également investir en valeurs mobilières et instruments du marché monétaire nouvellement émis, sous réserve que les conditions d'émission comportent l'engagement que la demande d'admission à la cote officielle d'un marché réglementé, d'une bourse de valeur d'un autre Etat ou d'un autre marché réglementé soit introduite et que l'admission soit obtenue au plus tard avant la fin de la période d'un an à compter de l'émission.

La Société est autorisée à investir, en respectant le principe de la répartition des risques, jusqu'à 100% des avoirs nets attribuables à chaque Compartiment en valeurs mobilières ou instruments du marché monétaire émis ou garantis par un Etat membre de l'UE, par ses collectivités publiques territoriales, par un autre Etat membre de l'Organisation pour la Coopération et le Développement Economique («OCDE») ou par un organisme international à caractère public dont font partie un ou plusieurs Etat(s) membre(s) de l'UE, étant entendu que, si la Société fait usage des possibilités prévues dans la présente disposition, elle doit détenir, pour le compte de chaque Compartiment concerné, des valeurs appartenant à six émissions différentes au moins. Les valeurs appartenant à une émission ne peuvent excéder 30% du montant total des actifs nets attribuables à ce Compartiment.

Le conseil d'administration, agissant dans le meilleur intérêt de la Société, peut décider, de la manière décrite dans les documents de vente des actions de la Société, que (i) tout ou partie des avoirs de la Société ou d'un Compartiment peuvent être cogérés, de façon distincte, avec des avoirs détenus par d'autres organismes de placement collectif et/ou leurs Compartiments, ou que (ii) tout ou partie des avoirs de deux Compartiments ou plus peuvent être cogérés, de façon distincte ou commune.

Les investissements de chaque Compartiment de la Société peuvent s'effectuer soit directement soit indirectement à travers des filiales détenues à 100% par la Société, ainsi que le conseil d'administration en décidera en temps opportun et tel que décrit dans les documents de vente des actions de la Société. Toute référence dans les présents Statuts à «investissements» et «avoirs» désignera, le cas échéant, soit les investissements effectués et les avoirs dont le bénéfice économique revient à la Société directement, soit les investissements effectués et les avoirs dont le bénéfice économique revient à la Société indirectement par l'intermédiaire des filiales susmentionnées.

La Société est autorisée (i) à utiliser des techniques et instruments en relation avec des valeurs mobilières et instruments du marché monétaire, pourvu que ces techniques et instruments soient utilisés pour une gestion efficace du portefeuille et (ii) à utiliser des techniques et instruments destinés à fournir une protection contre les risques de change dans le contexte de la gestion de ses avoirs et dettes.»

#### *Septième résolution*

1. L'Assemblée Générale décide de modifier le titre de l'article 24. «Fusion et Liquidation de Compartiments», comme suit:

«Art. 24. Fusion et Liquidation de Compartiments et de Catégories d'Actions.»

2. L'Assemblée Générale décide d'ajouter, dans la première phrase du paragraphe 2 de l'Article 24. «Fusion et Liquidation de Compartiments» les termes «ou de la catégorie d'actions» après les termes «Les actionnaires du Compartiment».

3. L'Assemblée Générale décide d'ajouter, dans la première phrase du paragraphe 2 de l'article 24. «Fusion et liquidation de Compartiments» les termes «dans un Compartiment» après les termes «une assemblée générale des actionnaires d'une ou de toutes les classes d'actions émises».

Plus rien ne figurant à l'ordre du jour, la séance est levée.

Le notaire instrumentant qui parle et comprend la langue anglaise, constate par les présentes qu'à la demande des personnes comparantes, les présents Statuts sont rédigés en langue anglaise suivis d'une version française; à la demande de ces mêmes personnes et en cas de divergence entre le texte anglais et le texte français, la version anglaise fera foi.

Fait et passé à Luxembourg, date qu'en tête des présentes.

Et après lecture faite et interprétation donnée aux comparants, les membres du bureau ont signé avec le notaire le présent acte.

Signé: F. Lifrange, M. Moulla, A. Contreras, H. Hellinckx.

Enregistré à Mersch, le 18 février 2004, vol. 426, fol. 89, case 5. – Reçu 12 euros.

*Le Receveur (signé): A. Muller.*

Pour copie conforme, délivrée aux fins de la publication au Mémorial, Recueil des Sociétés et Associations.

Mersch, le 1<sup>er</sup> mars 2004.

H. Hellinckx.

(021520.3/242/428) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 10 mars 2004.

#### **ASHMORE SICAV, Société d'Investissement à Capital Variable.**

Siège social: L-2965 Luxembourg, 52, route d'Esch.

R. C. Luxembourg B 90.279.

Statuts coordonnés déposés au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 10 mars 2004.

Pour mention aux fins de la publication au Mémorial, Recueil des Sociétés et Associations.

Mersch, le 1<sup>er</sup> mars 2004.

H. Hellinckx.

(021523.3/242/9) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 10 mars 2004.

#### **HAYER, S.à r.l., Société à responsabilité limitée.**

Siège social: L-1150 Luxembourg, 241, route d'Arlon.

R. C. Luxembourg B 46.240.

Le bilan au 31 décembre 2003, enregistré à Luxembourg, le 4 mars 2004, réf. LSO-AO02526, a été déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 11 mars 2004.

Pour mention aux fins de la publication au Mémorial, Recueil des Sociétés et Associations.

Luxembourg, le 10 mars 2004.

FIDUCIAIRE BECKER + CAHEN & ASSOCIES

Signature

(021797.3//12) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 11 mars 2004.

**CHRISTA INTERSHIPPING, S.à r.l., Société à responsabilité limitée.**

Siège social: L-8057 Bertrange, 9, rue du Chemin de Fer.  
R. C. Luxembourg B 62.982.

L'an deux mille quatre, le dix-sept février.

Par-devant Maître Henri Hellinckx, notaire de résidence à Mersch (Grand-Duché de Luxembourg), soussigné.

S'est réunie l'assemblée générale extraordinaire des associés de la société à responsabilité limitée CHRISTA INTERSHIPPING, S.à r.l., ayant son siège social à L-8247 Mamer, 1, rue des Maximins et son adresse commerciale à L-8057 Bertrange, 9, rue du Chemin de Fer, constituée suivant acte reçu par Maître Jean-Paul Hencks, notaire de résidence à Luxembourg, en date du 23 janvier 1998, publié au Mémorial, Recueil des Sociétés et Associations C numéro 325 du 8 mai 1998, dont les statuts furent modifiés suivant acte dudit notaire Jean-Paul Hencks, en date du 27 février 2002, publié au Mémorial, Recueil des Sociétés et Associations C numéro 970 du 26 juin 2002.

L'assemblée se compose de ses deux seuls associés, à savoir:

- 1.- WESTGATE FINANCIAL HOLDING S.A., ayant son siège à Luxembourg, ici représentée par Monsieur Taddeüs H.M. van Laak, ci-après dénommé, en vertu d'une procuration sous seing privé lui délivrée le 10 février 2004.
- 2.- Monsieur Taddeüs H.M. van Laak, administrateur de société, demeurant à L-8057 Bertrange, 9, rue du Chemin de Fer.

La prédite procuration, après avoir été signée par le comparant et le notaire instrumentant, restera annexée au présent acte pour être soumise avec lui aux formalités de l'enregistrement.

Ceci exposé, les comparants prémentionnés, représentés comme il est dit, ont requis le notaire instrumentant de documenter ainsi qu'il suit sa résolution prise à l'unanimité et sur ordre du jour conforme:

*Résolution*

L'associé décide de transférer le siège social de la société de L-8247 Mamer, 1, rue des Maximins à L-8057 Bertrange, 9, rue du Chemin de Fer et de modifier en conséquence le premier alinéa de l'article deux des statuts pour lui donner la teneur suivante:

«**Art. 2. 1<sup>er</sup> alinéa.** Le siège social est établi à Bertrange.»

Plus rien n'étant à l'ordre du jour, la séance est levée.

Dont acte, fait et passé à Bertrange, les jour, mois et an qu'en tête des présentes.

Et après lecture, le comparant prémentionné a signé avec le notaire instrumentant le présent acte.

Signé: T. H.M. van Laak, H. Hellinckx.

Enregistré à Mersch, le 20 février 2004, vol. 426, fol. 92, case 3. – Reçu 12 euros.

*Le Receveur (signé):* A. Muller.

Pour copie conforme, délivrée aux fins de la publication au Mémorial, Recueil des Sociétés et Associations.

Mersch, le 3 mars 2004.

H. Hellinckx

(021538.3/242/37) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 10 mars 2004.

**CHRISTA INTERSHIPPING, S.à r.l., Société à responsabilité limitée.**

Siège social: L-8057 Bertrange, 9, rue du Chemin de Fer.  
R. C. Luxembourg B 62.982.

Statuts coordonnés déposés au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 10 mars 2004.

Pour mention aux fins de la publication au Mémorial, Recueil des Sociétés et Associations.

Mersch, le 4 mars 2004.

H. Hellinckx.

(021549.3/242/9) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 10 mars 2004.

**NORD EUROPE LIFE LUXEMBOURG, Société Anonyme,  
(anc. COLBERT LIFE LUXEMBOURG).**

Siège social: L-2121 Luxembourg, 208, Val des Bons Malades.  
R. C. Luxembourg B 59.361.

Il résulte d'une décision du conseil d'administration de la Société du 13 novembre 2003 que M. Michel Moors a été remplacé dans sa fonction de directeur général par Mme Isabelle Lombet qui est nommée directeur général en charge de la gestion journalière de la Société. La durée de la nomination de Mme Lombet est illimitée.

Pour mention aux fins de la publication au Mémorial, Recueil des Sociétés et Associations.

Luxembourg, le 4 mars 2004.

*Pour la Société*

Signature

Enregistré à Luxembourg, le 9 mars 2004, réf. LSO-AO02025. – Reçu 14 euros.

*Le Receveur (signé):* D. Hartmann.

(021633.3/250/16) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 10 mars 2004.

**AM HAEFFCHEN, S.à r.l., Société à responsabilité limitée.**

Siège social: L-1651 Luxembourg, 49, avenue Guillaume.

R. C. Luxembourg B 25.487.

## DISSOLUTION

L'an deux mille quatre, le vingt février.

Par-devant Maître Paul Bettingen, notaire de résidence à Niederanven.

Ont comparu:

1.- Monsieur Mathias Treinen, licencié en sciences économiques et sociales, demeurant à L-1651 Luxembourg, 49, avenue Guillaume, et

2.- Madame Marie-José Meyers, épouse de Monsieur Mathias Treinen, commerçante, demeurant à L-1651 Luxembourg, 49, avenue Guillaume,

ici représentés par Monsieur Yves Wallers, expert comptable et réviseur d'entreprises, demeurant professionnellement à Bertrange,

en vertu de deux procurations lui délivrées,

lesquelles procurations, après avoir été signée ne varietur par le comparant, ès qualité qu'il agit, et le notaire instrumentant, resteront annexées au présent acte avec lequel elles seront enregistrées.

Lesquels comparants, représentés comme dit ci-avant, ont exposé au notaire instrumentaire:

Que la société dénommée AM HAEFFCHEN, S.à r.l., avec siège social à L-1651 Luxembourg, 49, avenue Guillaume, ci-après nommée la «Société»,

a été constituée suivant acte reçu par le notaire Paul Frieders, de résidence à Luxembourg, en date du 29 janvier 1987, publié au Mémorial C du 29 avril 1987 numéro 116, et inscrite au Registre de Commerce et des Sociétés de Luxembourg, sous la section B et le numéro 25.487 et dont les statuts ont été modifiés à plusieurs reprises et pour la dernière fois suivant acte sous seing privé en date du 1<sup>er</sup> octobre 2001, publié au Mémorial C du 13 février 2002, numéro 243.

Que le capital social de la Société est fixé à douze mille trois cent quatre-vingt-quatorze virgule soixante-sept euros (12.394,67 EUR) représenté par cinq cents (500) parts sociales d'une valeur nominale de vingt-quatre virgule soixante dix-huit mille neuf cent trente-quatre euros (24,78934 EUR.) chacune, entièrement libérées.

Que les comparants déclarent être seuls associés de la Société.

L'activité de la Société ayant cessé, ils déclarent expressément vouloir procéder à sa dissolution.

Que les associés, se désignant comme liquidateurs de la Société, qu'en cette qualité ils requièrent le notaire instrumentant d'acter qu'ils déclarent que tout le passif de la Société est réglé et que le passif en relation avec la clôture de la liquidation est dûment approvisionné; en outre ils déclarent que par rapport à d'éventuels passifs de la Société actuellement inconnus et non payés à l'heure actuelle, ils assument irrévocablement et solidairement l'obligation de payer tout ce passif éventuel; qu'en conséquence tout le passif de la dite Société est réglé;

Que l'actif restant est réparti entre les associés proportionnellement à leurs droits;

Que partant la liquidation de la Société est à considérer comme faite et clôturée;

Que décharge pleine et entière est donnée aux gérants de la société;

Que les livres et documents de la Société sont conservés pendant cinq ans auprès de l'ancien siège social de la Société.

Pour l'accomplissement des formalités relatives aux transcription, publications, radiations, dépôts et autres formalités à faire en vertu des présentes, tous pouvoirs sont donnés au porteur d'une expédition des présentes pour accomplir toutes les formalités.

Dont acte, fait et passé à Bertrange, date qu'en tête des présentes.

Et après lecture faite et interprétation donnée au comparant, ès qualité qu'il agit, connu du notaire par ses nom, prénom, état et demeure, le comparant a signé avec Nous notaire le présent acte.

Signé: Y. Wallers, P. Bettingen.

Enregistré à Luxembourg, le 1<sup>er</sup> mars 2004, vol. 142S, fol. 64, case 10. – Reçu 12 euros.

Le Receveur (signé): J. Muller.

Pour copie conforme, délivrée à la société aux fins de la publication au Mémorial, Recueil des Sociétés et Associations.

Senningerberg, le 3 mars 2004.

P. Bettingen.

(021337.3/202/52) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 10 mars 2004.

**WESTLAND HOLDING S.A., Société Anonyme Holding.**

Siège social: L-1724 Luxembourg, 9B, boulevard du Prince Henri.

R. C. Luxembourg B 22.185.

Les comptes annuels aux 31 décembre 2002 et 2001, enregistrés à Luxembourg, le 9 mars 2004, réf. LSO-AO01987, ont été déposés au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 10 mars 2004.

Pour mention aux fins de la publication au Mémorial, Recueil des Sociétés et Associations.

F. Mangen

Administrateur

(021566.3//11) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 10 mars 2004.

**INDIGO SHIPPING A.G., Aktiengesellschaft.**

Gesellschaftssitz: L-2320 Luxemburg, 55, boulevard de la Pétrusse.  
H. R. Luxemburg B 99.411.

**STATUTEN**

Im Jahre zweitausendvier, den dreizehnten Februar.

Vor dem unterzeichneten Notar Paul Bettingen, im Amtssitze zu Niederanven.

Sind erschienen:

1) Herr Horst Langhein, Textilkaufmann, wohnhaft in Monaco 98000, Les Tropiques, 14, Boulevard Rainier III; vertreten durch André Harpes, Rechtsanwalt, mit Sitz in Luxemburg laut den Bedingungen der Vollmacht vom 20. Januar 2004, Vollmacht welche von den Komparenten und dem unterzeichneten Notar ne varietur gegengezeichnet wurde und dem Notarakt beigefügt verbleibt.

2) Herr André Harpes, Rechtsanwalt, geschäftsansässig in L-2320 Luxemburg, 55, boulevard de la Pétrusse.

Die Parteien haben die folgenden Artikel des Gesellschaftervertrages betreffend einer zwischen ihnen zu gründenden Aktiengesellschaft beschlossen:

**Name - Sitz - Dauer - Zweck - Kapital**

**Art. 1.** Zwischen den oben genannten Parteien und all jenen Personen, die das Eigentumsrecht an den nachstehend aufgeführten Aktien erwerben werden, wird hierdurch eine luxemburgische Gesellschaft in der Form einer Aktiengesellschaft gegründet.

Die Gesellschaft nimmt die Bezeichnung INDIGO SHIPPING A.G., hiernach die «Gesellschaft», an.

**Art. 2.** Der Sitz der Gesellschaft ist Luxemburg/Stadt.

Durch Beschluss des Verwaltungsrates können Filialen oder Büros im Grossherzogtum Luxemburg sowie im Ausland eingerichtet werden.

Durch Beschluss des Verwaltungsrates kann der Gesellschaftssitz jederzeit an eine andere Adresse innerhalb der Gemeinde des Gesellschaftssitzes verlegt werden.

Sollte der Verwaltungsrat feststellen, dass aussergewöhnliche Ereignisse politischer, wirtschaftlicher oder sozialer Art eingetreten sind oder bevorstehen, die geeignet wären, die normale Geschäftsabwicklung am Gesellschaftssitz oder die Verbindung mit dem Gesellschaftssitz und dem Ausland zu beeinträchtigen, so kann der Verwaltungsrat den Gesellschaftssitz ins Ausland verlegen, und zwar solange, wie die Ereignisse fortdauern. Diese provisorische Massnahme hat keinen Einfluss auf die Staatszugehörigkeit der Gesellschaft, die unbeschadet dieser Verlegung des Gesellschaftssitzes die Luxemburger Staatszugehörigkeit beibehält.

Die Anordnung der Verlegung des Gesellschaftssitzes ist von einem dem mit der täglichen Geschäftsführung betrauten, ausübenden Organ der Gesellschaft bekanntzugeben und Dritten mitzuteilen.

**Art. 3.** Die Dauer der Gesellschaft ist unbeschränkt.

**Art. 4.** Zweck der Gesellschaft ist der Einkauf, der Verkauf, die Befrachtung, die Frachtung und die Verwaltung von Hochseeschiffen jeglicher Art, desweiteren die finanziellen und kommerziellen Operationen die direkt oder indirekt damit in Verbindung stehen

**Art. 5.** Das Gesellschaftskapital wird auf fünfzigtausend (50.000,-) Euro festgelegt. Es ist eingeteilt in fünfzig (50) Aktien ein und derselben Art zu je eintausend (1.000,-) Euro.

Die Aktien sind Namensaktien oder Inhaberaktien nach Wahl des Aktieninhabers.

Das Aktienkapital kann in der Form einer Satzungsänderung erhöht oder herabgesetzt werden. Der Gesellschaft ist es erlaubt, in Rahmen der gesetzlichen Vorschriften eigene Aktien zu kaufen.

**Verwaltung - Aufsicht**

**Art. 6.** Die Verwaltung der Gesellschaft obliegt einem Verwaltungsrat von mindestens drei Mitgliedern, die nicht Aktionäre sein müssen.

Die Gesellschafterversammlung wählt die Verwaltungsmitglieder, welche zu jeder Zeit abberufbar sind, für die Höchstmandatsdauer von sechs Jahren.

Bei Ausscheiden eines Mitgliedes des Verwaltungsrates sind die verbleibenden Verwaltungsratsmitglieder ermächtigt, die vorläufige Besetzung des vakanten Sitzes vorzunehmen. Dieser Beschluss ist durch die nächste Gesellschafterversammlung zu ratifizieren.

**Art. 7.** Der Verwaltungsrat wählt aus seinen Mitgliedern das geschäftsführende Verwaltungsratsmitglied. Diese Wahl obliegt zum ersten Mal der Generalversammlung der Aktionäre.

Sollte das geschäftsführende Mitglied des Verwaltungsrates nicht mehr handlungsfähig sein, so wird es durch ein durch den Verwaltungsrat zu bezeichnendes Mitglied ersetzt.

Die Sitzungen des Verwaltungsrates sind frei durch sein geschäftsführendes Mitglied oder durch zwei Mitglieder des Verwaltungsrates einberufbar. Der Verwaltungsrat kann nur gültig beraten und ist nur dann beschlussfähig wenn alle seine Mitglieder erschienen oder vertreten sind. Dies gilt mit der Einschränkung, dass ein Mitglied des Verwaltungsrates nur ein anderes Mitglied vertreten kann.

Ein Verwaltungsratsmitglied kann einem anderen Mitglied durch Brief, Kabeltelegramm, Telegramm, Fernschreiben oder Telekopie - die drei letztgenannten sind durch Brief zu bestätigen. - Vollmacht zur Vertretung und zur Abstimmung bei einer Verwaltungsratsitzung erteilen.

Schriftliche Beschlüsse, welche die Unterschrift von allen Verwaltungsratsmitgliedern tragen, haben die gleiche bindende Kraft wie in Verwaltungsratsitzungen getroffene Entscheidungen.

**Art. 8.** Jeder Beschluss muss einstimmig durch die abstimmenden erschienenen oder vertretenen Mitglieder gefasst werden.

**Art. 9.** Die Sitzungsprotokolle des Verwaltungsrates werden von allen anwesenden Mitgliedern abgezeichnet. Kopien oder Auszüge von Sitzungsprotokollen sind durch die Unterschrift eines Mitgliedes des Verwaltungsrates zu beglaubigen.

**Art. 10.** Der Verwaltungsrat hat volle Handlungs- und Verwaltungsmacht und ist befugt, jedwede Handlung vorzunehmen, soweit dieselbe nicht durch das Gesetz oder durch die Satzung der Gesellschafterversammlung vorbehalten ist.

**Art. 11.** Der Verwaltungsrat kann einen Teil oder die Gesamtheit seiner Befugnisse bezüglich der täglichen Geschäftsführung der Gesellschaft sowie die Vertretung derselben in Bezug auf die tägliche Geschäftsführung an ein Verwaltungsratsmitglied oder an Dritte, die nicht Aktionäre zu sein brauchen, übertragen.

Die Übertragung der täglichen Geschäftsführung unterliegt der vorherigen Genehmigung der Gesellschafterversammlung.

**Art. 12.** Die Gesellschaft ist Dritten gegenüber rechtsverbindlich verpflichtet durch die gemeinsame Unterschrift von je drei Mitgliedern des Verwaltungsrates oder durch die Unterschrift des mit der täglichen Geschäftsführung beauftragten Mitgliedes des Verwaltungsrates aber nur in den Grenzen dieser Vollmacht.

**Art. 13.** Die Aufsicht der Gesellschaft obliegt einem oder mehreren Kommissaren, die durch die Gesellschafterversammlung, welche auch die Anzahl und die Entlohnung bestimmt, bezeichnet werden. Die Mandatsdauer wird durch die Gesellschafterversammlung bestimmt, kann die Höchstdauer von sechs Jahren jedoch nicht überschreiten.

### **Gesellschafterversammlungen**

**Art. 14.** Die Gesellschafterversammlung, die ordnungsgemäss zusammengekommen ist, vertritt die Gesamtheit der Gesellschafter.

Sie hat sämtliche Befugnisse die Geschäfte der Gesellschaft zu bestimmen. Ihre Einberufung erfolgt gemäss den gesetzlichen Bestimmungen.

**Art. 15.** Die jährliche Generalversammlung kommt jeweils am ersten Mittwoch im Monat Juni um 14.00 Uhr in der Gemeinde Luxemburg, am Ort, der in der Vorladung angegeben ist, und zum ersten Male im Jahre 2004 zusammen.

Ist dieser Tag ein gesetzlicher Feiertag, so kommt die Generalversammlung erst am nächstfolgenden Werktag zusammen.

**Art. 16.** Die Mitglieder des Verwaltungsrates oder der Kommissar sind befugt, ausserordentliche Gesellschafterversammlungen einzuberufen. Auf Verlangen von Gesellschaftern, welche mehr als ein Fünftel des Aktienkapitals halten, muss eine ausserordentliche Gesellschafterversammlung einberufen werden

**Art. 17.** Jede Aktie berechtigt zur Abgabe einer Stimme.

### **Geschäftsjahr - Gewinnverwendung**

**Art. 18.** Das Geschäftsjahr beginnt mit dem ersten Tag des Monats Januar und endet mit dem letzten Tag des Monats Dezember. Der Verwaltungsrat erstellt die Bilanzen gemäss den gesetzlichen Bestimmungen. Diese Dokumente werden zusammen mit dem Geschäftsbericht mindestens einen Monat vor der jährlichen Gesellschafterversammlung an den Kommissar überreicht.

**Art. 19.** Nach Abrechnung aller Unkosten und Belastungen weist die Bilanz den Reingewinn der Gesellschaft aus. Fünf Prozent (5%) dieses Reingewinns dienen zur Speisung des gesetzlichen Reservefonds. Die Verpflichtung dieses Abzuges entfällt, sobald und solange der Reservefonds ein Zehntel des Gesellschaftskapital erreicht hat.

Die Verwendung des restlichen Reingewinns unterliegt dem Beschluss der Gesellschafterversammlung. Unter Berücksichtigung der gesetzlichen Vorschriften kann der Verwaltungsrat Vorrauszahlungen auf Dividenden veranlassen. Die Gesellschafterversammlung kann Gewinne und aufgelöste Reserven zur Rückzahlung des Kapitals verwenden, ohne dass dies einer Kapitalreduzierung gleichkommt.

### **Auflösung, Liquidation**

**Art. 20.** Die Gesellschafterversammlung kann im Wege einer Satzungsänderung durch Beschluss der Gesellschafterversammlung die Gesellschaft jederzeit auflösen.

Bei Auflösung der Gesellschaft werden ein oder mehrere Liquidatoren ernannt. Ihre Ernennung erfolgt durch die Gesellschafterversammlung, die ihre Befugnisse und Bezüge festsetzt.

### **Andere Bestimmungen**

**Art. 21.** Für alle Punkte, die nicht durch die gegenwärtige Satzung bestimmt werden, beziehen sich die Parteien auf das Gesetz vom 10. August 1915 über die Handelsgesellschaften sowie dessen Abänderungsgesetze sowie den Luxemburger Hochseeschiffahrtsgesetzakt von 1990.

### *Vorübergehende Bestimmungen*

Das erste Geschäftsjahr beginnt am Tag der Gründung der Gesellschaft und endet am 31. Dezember 2004. Die jährliche Gesellschafterversammlung wird zum Datum, Zeit und Ort wie im Gesellschaftsvertrag vorgesehen abgehalten werden.



*Zeichnung des Kapitals*

Die fünfzig (50) Aktien wurden wie folgt gezeichnet:

1. Herr Horst Langhein .....	49
2. R.A. André Harpes .....	1
Total: .....	50

Auf alle Aktien wurde eine Barzahlung in Höhe von 100% geleistet, so dass der Gesellschaft vom heutigen Tage an ein Betrag von fünfzigtausend Euro (EUR 50.000,-) zur Verfügung steht, wie dies dem Notar, der dies bezeugt, nachgewiesen wurde.

*Kosten*

Die Kosten, für welche die Gesellschaft aufgrund ihrer Gründung haftet, werden auf dreitausend Euro (EUR 3.000,-) geschätzt.

*Ausserordentliche Generalversammlung*

Alsdann sind die eingangs erwähnten Personen, die die Gesamtheit des gezeichneten Gesellschaftskapitals vertreten und sich als gültig zusammengerufen betrachten, zu einer ausserordentlichen Generalversammlung zusammengekommen und haben einstimmig folgende Beschlüsse gefasst:

1. Der Sitz der Gesellschaft wird auf L-2320 Luxemburg, 55, boulevard de la Pétrusse festgelegt  
2. Wie folgt wurden als Mitglieder des Verwaltungsrates mit Mandat bis zur ordentlichen Gesellschafterversammlung 2009 bestimmt:

a) MARELUX S.A. mit Sitz in L-2320 Luxemburg, 55, boulevard de la Pétrusse, vertreten durch Herrn Robert Mehrpahl.

Welche Gesellschaft mit der täglichen Geschäftsführung beauftragt wird und die Gesellschaft einzeln verpflichten kann. Diese Zeichnungsgewalt schliesst den An- und Verkauf von in der Bilanz enthaltenen Investitionsgütern aus;

b) Herr Horst Langhein, Textilkaufmann, geboren in Gluckstadt (Deutschland), am 7. Januar 1944, wohnhaft in Monaco 98000, Les Tropiques, 14, Boulevard Rainier III;

c) Herr André Harpes, Rechtsanwalt, geboren in Luxemburg, am 7. März 1960, geschäftsansässig in L-2320 Luxemburg, 55, boulevard de la Pétrusse.

3. COMTABILUX S.A. mit Gesellschaftssitz in Luxemburg, 1, place du Théâtre, durch Herrn Yves Schmid handelnd, wird zum Kontenkommissar ernannt mit Mandat bis zur ordentlichen Gesellschafterversammlung, des Geschäftsjahres 2009.

Worüber Urkunde, aufgenommen in Senningerberg, im Jahre, Monat und Tage wie eingangs erwähnt.

Nach Vorlesung, haben die vorgenannten Parteien zusammen mit dem betrauten Notar die vorliegende Urkunde unterschrieben.

Gezeichnet: A. Harpes, P. Bettingen.

Enregistré à Luxembourg, le 17 février 2004, vol. 142S, fol. 54, case 3. – Reçu 500 euros.

*Le Receveur (signé): J. Muller.*

Für gleichlautende Kopie, ausgestellt zwecks Veröffentlichung im Mémorial, Recueil des Sociétés et Associations, erteilt.

Senningerberg, den 19. Februar 2004.

P. Bettingen.

(021438.3/202/158) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 10 mars 2004.

**ARCALIA INTERNATIONAL, SICAV, Société d'Investissement à Capital Variable.**

Siège social: L-1118 Luxembourg, 11, rue Aldringen.

R. C. Luxembourg B 47.380.

*Extrait des résolutions prises par le conseil d'administration par voie circulaire avec effet le 18 février 2004*

Il est décidé:

- d'accepter la démission de M. Derek Biggs et M. Ahmet Eren en tant qu'administrateurs de la société.
- d'élire M. Stéphane Ries et M. Emilio Salvator Soutullo en tant qu'administrateurs en remplacement de M. Derek Biggs et M. Ahmet Eren.
- que M. Stéphane Ries et M. Emilio Salvator Soutullo termineront le mandat de leurs prédécesseurs.
- de proposer à la prochaine assemblée générale annuelle des actionnaires de ratifier la cooptation de M. Stéphane Ries et M. Emilio Salvator Soutullo.

Certifié conforme et sincère

Pour ARCALIA INTERNATIONAL

KREDIETRUST LUXEMBOURG S.A.

Signature / Signature

Enregistré à Luxembourg, le 10 mars 2004, réf. LSO-AO02392. – Reçu 14 euros.

*Le Receveur (signé): D. Hartmann.*

(021872.3/526/20) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 11 mars 2004.

**M-CONSULTING S.A., Aktiengesellschaft.**

Gesellschaftssitz: L-1225 Luxemburg, 4, rue Béatrix de Bourbon.  
H. R. Luxemburg B 99.415.

—  
STATUTEN

Im Jahre zweitausendvier, den zwanzigsten Februar.  
Vor Uns Alex Weber, Notar mit dem Amtssitz zu Niederkerschen.

Sind erschienen:

1.- Herr Michael Maronde, Unternehmensberater, wohnhaft in D-53721 Siegburg, Hepekausenstrasse 16,  
hier vertreten durch Herrn Marc Theisen, Rechtsanwalt, beruflich wohnhaft in Luxemburg,  
auf Grund einer privatschriftlichen Vollmacht ausgestellt am 18. Februar 2004.

2.- Frau Christina Anita Seemann, Kauffrau, Ehegattin von Herrn Michael Maronde, wohnhaft in D-53721 Siegburg,  
Hepekausenstrasse 16,

hier vertreten durch Herrn Marc Theisen, vorgenannt,  
auf Grund einer privatschriftlichen Vollmacht ausgestellt am 18. Februar 2004.

Die beiden Vollmachten bleiben, nach ne varietur Paraphierung durch den Bevollmächtigten der Erschienenen und  
den unterzeichneten Notar, gegenwärtiger Urkunde beigegeben um mit derselben einregistriert zu werden.

Diese Erschienenen ersuchten den Notar, wie folgt die Satzungen einer anonymen Gesellschaft zu beurkunden, die  
sie untereinander gründen:

**Kapitel I.- Benennung, Sitz, Gesellschaftszweck, Dauer**

**Art. 1.** Es wird hiermit eine anonyme Gesellschaft gegründet unter der Bezeichnung M-CONSULTING S.A.

**Art. 2.** Der Sitz der Gesellschaft befindet sich in Luxemburg.

Sollten aussergewöhnliche Ereignisse politischer oder wirtschaftlicher Natur eintreten oder bevorstehen, welche geeignet wären, die normale Geschäftsabwicklung am Gesellschaftssitz oder den reibungslosen Verkehr zwischen diesem Sitz und dem Ausland zu beeinträchtigen, so kann der Gesellschaftssitz vorübergehend, bis zur endgültigen Wiederherstellung normaler Verhältnisse, ins Ausland verlegt werden.

Eine solche Massnahme betrifft jedoch in keiner Weise die Nationalität der Gesellschaft. Die Bekanntmachung von einer solchen Verlegung des Gesellschaftssitzes wird vorgenommen und Dritten zu Kenntnis gebracht durch das Organ der Gesellschaft, welches unter den gegebenen Umständen am besten hierzu befähigt ist.

**Art. 3.** Die Gesellschaft ist gegründet für eine unbestimmte Dauer.

**Art. 4.** Zweck der Gesellschaft ist:

- die Beratung an Unternehmen im Rahmen der Geschäftsführung;
- der An- und Verkauf, der Tausch, die Auswertung und die Vermietung von Immobilien gelegen in Luxemburg und im Ausland.

Die Gesellschaft kann sämtliche kaufmännische, finanzielle, mobiliare oder immobilare Tätigkeiten ausüben, die zur Förderung des Gesellschaftszwecks dienlich sein können.

**Kapitel II.- Gesellschaftskapital, Aktien**

**Art. 5.** Das Gesellschaftskapital ist festgesetzt auf einunddreissigtausend Euro (EUR 31.000,-) und ist eingeteilt in einhundert (100) Aktien zu je dreihundertzehn Euro (EUR 310,-).

Nach Wahl ihrer Besitzer können die Aktien in einzelne Aktien darstellende Zertifikate, oder in Zertifikate über zwei oder mehrere Aktien ausgestellt werden.

Die Aktien sind Namens- oder Inhaberaktien, nach Wahl der Aktionäre.

Die Gesellschaft kann zum Rückkauf ihrer eigenen Aktien schreiten unter den durch das Gesetz vorgesehenen Bedingungen.

**Kapitel III.- Verwaltung**

**Art. 6.** Die Gesellschaft wird verwaltet durch einen Verwaltungsrat von mindestens drei Mitgliedern, welche Aktionäre der Gesellschaft sind oder nicht. Sie werden ernannt für eine sechs Jahre nicht überschreitende Amtszeit, durch die Generalversammlung der Aktionäre, welche dieselben zu jeder Zeit abberufen kann.

Die Anzahl der Mitglieder des Verwaltungsrates, die Dauer ihrer Amtszeit und ihre Bezüge werden durch die Generalversammlung der Aktionäre festgesetzt.

**Art. 7.** Der Verwaltungsrat bestellt aus seiner Mitte einen Vorsitzenden.

Der Verwaltungsrat tritt zusammen durch Einberufung durch den Vorsitzenden, so oft das Interesse der Gesellschaft es verlangt. Jedesmal wenn zwei Vorstandsmitglieder es verlangen, muss der Verwaltungsrat einberufen werden.

**Art. 8.** Der Verwaltungsrat ist mit den weitgehendsten Vollmachten versehen, um alle, mit dem Gesellschaftszweck zusammenhängenden Verwaltungs- und Verfügungshandlungen vorzunehmen.

Sämtliche Handlungen, welche nicht durch das Gesetz oder durch gegenwärtige Satzung ausdrücklich der Generalversammlung der Aktionäre vorbehalten sind, fallen in den Zuständigkeitsbereich des Verwaltungsrates. Der Verwaltungsrat kann, unter den gesetzlichen Bestimmungen, Vorschüsse auf Dividenden auszahlen.

**Art. 9.** Die Gesellschaft wird verpflichtet unter allen Umständen durch die gemeinsame Unterschrift von zwei Verwaltungsratsmitgliedern, wovon obligatorisch diejenige des geschäftsführenden Verwalters sein muss, oder durch die

Einzelunterschrift des geschäftsführenden Verwalters, es sei denn, dass spezielle Entscheidungen getroffen wurden über Bevollmächtigung und Stellvertretung des Verwaltungsrates, so wie vorgesehen in Artikel 10 der gegenwärtigen Satzung.

**Art. 10.** Der Verwaltungsrat kann seine Vollmachten in bezug auf die tägliche Geschäftsführung der Gesellschaft an eines oder mehrere Mitglieder des Verwaltungsrates übertragen; diese haben den Titel von geschäftsführenden Verwaltern.

Der Verwaltungsrat kann weiterhin die gesamte Geschäftsverwaltung der Gesellschaft oder eine bestimmte Abzweigung davon an einen oder mehrere Geschäftsführer übertragen, oder für bestimmte Anliegen Sondervollmachten an einen oder mehrere, von ihm ausgewählte Prokuristen abgeben, die weder Mitglied des Verwaltungsrates, noch Aktionäre der Gesellschaft zu sein brauchen.

**Art. 11.** In sämtlichen Rechtssachen wird die Gesellschaft, sei es als Klägerin, sei es als Beklagte, durch den Verwaltungsrat, vertreten durch seinen Vorsitzenden oder durch ein dazu bestimmtes Verwaltungsratsmitglied, vertreten.

#### **Kapitel IV.- Aufsicht**

**Art. 12.** Die Aufsicht der Gesellschaft unterliegt einem oder mehreren Kommissaren, die ernannt werden durch die Generalversammlung der Aktionäre, welche ihre Anzahl, ihre Bezüge und ihre Amtszeit, welche sechs Jahre nicht überschreiten darf, festlegt.

#### **Kapitel V.- Generalversammlung**

**Art. 13.** Die jährliche Generalversammlung findet statt im Gesellschaftssitz oder an dem in der Einberufung vorgesehenen Ort, am zweiten Freitag des Monats Juli eines jeden Jahres, um 11.00 Uhr.

Sollte dieser Tag ein gesetzlicher Feiertag sein, so wird die Versammlung auf den nächstfolgenden Arbeitstag verschoben.

#### **Kapitel VI.- Geschäftsjahr, Verteilung des Reingewinnes**

**Art. 14.** Das Geschäftsjahr der Gesellschaft beginnt am 1. Januar und endet am 31. Dezember eines jeden Jahres.

**Art. 15.** Der Reingewinn besteht aus dem Überschuss welcher verbleibt nach Abzug von der Bilanz von jedwelchen und sämtlichen Kosten und Abschreibungen der Gesellschaft. Von diesem Reingewinn werden fünf Prozent (5,00%) dem gesetzlichen Reservefonds zugeführt; diese Zuführung ist nicht mehr zwingend wenn der Reservefonds zehn Prozent (10,00%) des Gesellschaftskapitals darstellt.

Falls jedoch der Reservefonds aus welchem Grunde es auch sei, benützt werden sollte, so sind die jährlichen Zuführungen wieder aufzunehmen bis der Reservefonds ganz wieder hergestellt ist.

Der Überschuss steht zur freien Verfügung der Generalversammlung.

#### **Kapitel VII.- Auflösung, Liquidation**

**Art. 16.** Die Gesellschaft kann durch Beschluss der Generalversammlung der Aktionäre aufgelöst werden.

Die Liquidation erfolgt durch einen oder mehrere Liquidatoren, die sowohl physische Personen als auch Gesellschaften sein können, und ernannt werden durch die Generalversammlung der Aktionäre, welche ihre Vollmachten und ihre Bezüge festsetzt.

#### **Kapitel VIII.- Allgemeines**

**Art. 17.** Für alle Punkte die nicht in dieser Satzung vorgesehen sind wird auf die Bestimmungen des Gesetzes vom 10. August 1915 über die Handelsgesellschaften, so wie diese Gesetze umgeändert wurden, hingewiesen.

##### *Übergangsbestimmungen*

1) Ausnahmsweise beginnt das erste Geschäftsjahr am Tage der Gründung der Gesellschaft und endet am 31. Dezember 2004.

2) Die erste jährliche Generalversammlung findet im Jahre 2005 statt.

3) Ausnahmsweise wird der erste geschäftsführende Verwalter ernannt durch die ausserordentliche Generalversammlung, welche den ersten Verwaltungsrat bestimmt.

##### *Zeichnung und Einzahlung der Aktien*

Nachdem die Satzung wie hiervor festgesetzt wurde, haben die Erschienenen erklärt, das gesamte Kapital wie folgt zu zeichnen:

1.- Herr Michael Maronde, vorgeannt, fünfzig Aktien. . . . .	50
2.- Frau Christina Anita Seemann, vorgeannt, fünfzig Aktien . . . . .	50
Total: einhundert Aktien . . . . .	100

Sämtliche Aktien wurden zu einhundert Prozent (100%) in bar eingezahlt, so dass der Gesellschaft ab heute die Summe von einunddreissigtausend Euro (EUR 31.000,-) zur Verfügung steht, worüber dem Notar der Nachweis erbracht wurde.

##### *Feststellung*

Der unterzeichnete Notar stellt fest, dass die Bedingungen des Artikels 26 des Gesetzes vom 10. August 1915 über die Handelsgesellschaften, so wie dieses Gesetz umgeändert wurde, eingehalten worden sind.

##### *Kosten*

Der Gesamtbetrag der Kosten, Ausgaben, Vergütungen und Abgaben, unter irgendwelcher Form, die der Gesellschaft im Zusammenhang mit ihrer Gründung erwachsen oder ihr auferlegt werden, beträgt ungefähr eintausendfünfhundert Euro (EUR 1.500,-).

*Ausserordentliche Generalversammlung*

Die vorbenannten Erschienenen, die das gesamte, gezeichnete Kapital darstellen und sich als ordentlich einberufen betrachten, haben sich sofort zu einer ausserordentlichen Generalversammlung zusammengefunden.

Nach Feststellung ihrer rechtmässigen Zusammensetzung haben sie einstimmig folgende Beschlüsse gefasst:

1.- Die Zahl der Verwaltungsratsmitglieder wird auf drei (3) und die der Kommissare wird auf einen (1) festgesetzt.

2.- Zu Verwaltungsratsmitgliedern werden ernannt:

a) Herr Michael Maronde, Unternehmensberater, geboren in Gotha/Thüringen (Deutschland) am 2. April 1950, wohnhaft in D-53721 Siegburg, Heppekausenstrasse 16,

b) Frau Christina Anita Seemann, Kauffrau, geboren in Grossfahner (Deutschland) am 10. Dezember 1950, Ehegattin von Herrn Michael Maronde, wohnhaft in D-53721 Siegburg, Heppekausenstrasse 16,

c) Herr Daniel Maronde, Student, geboren in Siegburg (Deutschland) am 13. Juni 1981, wohnhaft in D-53721 Siegburg, Heppekausenstrasse 16.

Zum geschäftsführenden Verwalter wird Herr Michael Maronde ernannt.

Er kann die Gesellschaft unter allen Umständen durch seine alleinige Unterschrift verpflichten.

3.- Zum Kommissar wird ernannt:

Frau Sylvie Sibener, Sekretärin, geboren in Arlon (Belgien) am 2. Februar 1969, wohnhaft in B-6810 Pin, 10, La Culée de Preyant.

4.- Ihre Amtsdauer endet nach der jährlichen Versammlung der Aktionäre des Jahres 2009.

5.- Der Sitz der Gesellschaft befindet sich in L-1225 Luxemburg, 4, rue Béatrix de Bourbon.

Worüber Urkunde, aufgenommen zu Niederkerschen in der Amtsstube, am Datum wie eingangs erwähnt.

Und nach Vorlesung an den Bevollmächtigten der Erschienenen hat derselbe gegenwärtige Urkunde mit dem Notar unterschrieben.

Gezeichnet: M. Theisen, A. Weber.

Enregistré à Capellen, le 2 mars 2004, vol. 429, fol. 26, case 7. – Reçu 310 euros.

*Le Receveur (signé): Santioni.*

Für gleichlautende Ausfertigung auf stempelfreiem Papier, der Gesellschaft auf Wunsch erteilt, zwecks Veröffentlichung im Mémorial, Recueil des Sociétés et Associations.

Niederkerschen, den 4. März 2004.

A. Weber.

(021471.3/236/149) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 10 mars 2004.

---

**SHIPPING & INDUSTRY S.A., Société Anonyme.**

Siège social: L-2014 Luxembourg, 3, rue du Fort Rheinsheim.

R. C. Luxembourg B 36.086.

Le bilan au 31 décembre 2002, enregistré à Luxembourg, le 5 mars 2004, réf. LSO-AO01442, a été déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 10 mars 2004.

Pour mention aux fins de la publication au Mémorial, Recueil des Sociétés et Associations.

Luxembourg, le 10 mars 2004.

Signature.

(021578.3/317/10) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 10 mars 2004.

---

**TANDORRY S.A., Société Anonyme.**

Siège social: L-2535 Luxembourg, 16, boulevard Emmanuel Servais.

R. C. Luxembourg B 69.340.

Le bilan au 31 décembre 2000, enregistré à Luxembourg, le 9 mars 2004, réf. LSO-AO01795, a été déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 11 mars 2004.

Pour mention aux fins de la publication au Mémorial, Recueil des Sociétés et Associations.

Luxembourg, le 9 mars 2004.

Signature.

(021923.3//10) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 11 mars 2004.

---

**TANDORRY S.A., Société Anonyme.**

Siège social: L-2535 Luxembourg, 16, boulevard Emmanuel Servais.

R. C. Luxembourg B 69.340.

Le bilan au 31 décembre 2001, enregistré à Luxembourg, le 9 mars 2004, réf. LSO-AO01797, a été déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 11 mars 2004.

Pour mention aux fins de la publication au Mémorial, Recueil des Sociétés et Associations.

Signature.

(021918.3//10) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 11 mars 2004.

---

**INTERNATIONAL CENTURY CORPORATION HOLDING S.A., Société Anonyme,  
(anc. INTERNATIONAL CENTURY CORPORATION S.A.).**

Siège social: L-2320 Luxembourg, 67, boulevard de la Pétrusse.  
R. C. Luxembourg B 42.406.

Statuts déposés au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 11 mars 2004.  
Pour mention aux fins de la publication au Mémorial, Recueil des Sociétés et Associations.

Luxembourg-Bonnevoie, le 9 mars 2004.

T. Metzler.

(021849.3/222/10) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 11 mars 2004.

---

**NEW CREATION HOLDING S.A., Société Anonyme Holding.**

Siège social: L-2213 Luxembourg, 1, rue de Nassau.  
R. C. Luxembourg B 60.001.

*Extrait du procès-verbal de l'assemblée générale extraordinaire du 27 février 2004*

- L'assemblée a pris note de et a accepté la démission des administrateurs Messieurs Christian Faltot, Marion Thill et Robert Roth, et leur a accordé décharge pleine et entière pour l'exécution de leurs mandats jusqu'à la date de leur démission.

- L'assemblée a décidé d'appeler à la fonction d'administrateurs Mlle Marta Cotas, Mme Anne Huberland et Mme Diane Ney, employées privées, demeurant professionnellement au 1, rue de Nassau, L-2213 Luxembourg.

- L'assemblée a pris note de et a accepté la démission de la société EURO ASSOCIATES, RCS Luxembourg, section B, no. 23.090, avec siège social au 1, rue de Nassau, L-2213 Luxembourg, de sa fonction de commissaire aux comptes et lui a accordé décharge pleine et entière pour l'exécution de son mandat jusqu'à la date de sa démission.

- L'assemblée a décidé d'appeler à la fonction de commissaire aux comptes la société EUROCOMPTE S.A., RCS Luxembourg, section B, no. 37.263, avec siège social au 1, rue de Nassau, L-2213 Luxembourg. Le commissaire aux comptes ainsi nommé terminera le mandat de son prédécesseur.

- L'assemblée a décidé de renouveler, pour un terme expirant à l'assemblée générale ordinaire de l'an 2008, les mandats des administrateurs et du commissaire aux comptes actuellement en fonction.

- L'assemblée a décidé de fixer le siège social de la société au 1, rue de Nassau, L-2213 Luxembourg.

Luxembourg, le 27 février 2004.

*Pour le Conseil d'Administration*

Signature

Enregistré à Luxembourg, le 9 mars 2004, réf. LSO-AO01822. – Reçu 14 euros.

*Le Receveur (signé): D. Hartmann.*

(021912.3/1051/26) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 11 mars 2004.

---

**INFOMARKET, S.à r.l., Société à responsabilité limitée.**

Siège social: L-1537 Luxembourg, 3, rue des Foyers.  
R. C. Luxembourg B 21.112.

Le bilan au 31 décembre 2003, enregistré à Luxembourg, le 4 mars 2004, réf. LSO-AO00846, a été déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 11 mars 2004.

Pour mention aux fins de la publication au Mémorial, Recueil des Sociétés et Associations.

Luxembourg, le 10 mars 2004.

FIDUCIAIRE BECKER + CAHEN & ASSOCIES

Signature

(021798.3//12) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 11 mars 2004.

---

**BECKER + CAHEN, S.à r.l., Société à responsabilité limitée.**

Siège social: L-1537 Luxembourg, 3, rue des Foyers.  
R. C. Luxembourg B 16.235.

Le bilan au 31 décembre 2003, enregistré à Luxembourg, le 4 mars 2004, réf. LSO-AO00843, a été déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 11 mars 2004.

Pour mention aux fins de la publication au Mémorial, Recueil des Sociétés et Associations.

Luxembourg, le 10 mars 2004.

FIDUCIAIRE BECKER + CAHEN & ASSOCIES

Signature

(021799.3//12) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 11 mars 2004.

---

**TABOL S.A., Société Anonyme (en liquidation).**

Siège social: L-1637 Luxembourg, 1, rue Goethe.

R. C. Luxembourg B 68.036.

Le bilan de clôture de la liquidation au 31 décembre 2003, enregistré à Luxembourg, le 9 mars 2004, réf. LSO-AO01835, a été déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 10 mars 2004.

Pour mention aux fins de la publication au Mémorial, Recueil des Sociétés et Associations.

Luxembourg, le 10 mars 2004.

ATLAS TRADING CO. LTD.

Signatures

(021619.3//12) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 10 mars 2004.

---

**TABOL S.A., Société Anonyme (en liquidation).**

Siège social: L-1637 Luxembourg, 1, rue Goethe.

R. C. Luxembourg B 68.036.

DISSOLUTION

L'assemblée générale extraordinaire du 18 février 2004 a pris les résolutions suivantes:

L'assemblée donne décharge définitive et sans réserves au liquidateur et au commissaire-vérificateur à la liquidation.

Ensuite l'assemblée prononce la clôture de la liquidation et déclare que la société anonyme TABOL S.A., en liquidation, ayant son siège social 1, rue Goethe, L-1637 Luxembourg, a définitivement cessé d'exister, même pour les besoins de la liquidation. Les livres et les documents sociaux seront conservés au dernier siège de la société pendant cinq ans.

Pour mention aux fins de la publication au Mémorial, Recueil des Sociétés et Associations.

Luxembourg, le 9 mars 2004.

ATLAS TRADING CO. LTD.

Signatures

Enregistré à Luxembourg, le 9 mars 2004, réf. LSO-AO01837. – Reçu 14 euros.

Le Releveur (signé): D. Hartmann.

(021621.3/000/18) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 10 mars 2004.

---

**MA CHAUSSURE, S.à r.l., Société à responsabilité limitée.**

Siège social: L-3839 Schifflange, 1, rue de la Gare.

R. C. Luxembourg B 65.414.

*Assemblée générale du 27 janvier 2004*

Décision de l'associé unique:

Monsieur Gilles Rodenbour décide en sa qualité d'associé unique de la société d'ouvrir une succursale à l'adresse suivante:

L-3440 Dudelange, 64, avenue G.-D. Charlotte

Schifflange, le 27 janvier 2004.

G. Rodenbour

Associé unique

Enregistré à Luxembourg, le 4 février 2004, réf. LSO-AN00763. – Reçu 14 euros.

Le Releveur (signé): D. Hartmann.

(021851.3/551/16) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 11 mars 2004.

---

**CREDITANSTALT GLOBAL MARKETS UMBRELLA FUND,**

**Société d'Investissement à Capital Variable.**

Siège social: L-1118 Luxembourg, 11, rue Aldringen.

R. C. Luxembourg B 54.095.

Le bilan au 30 septembre 2003, enregistré à Luxembourg, le 10 mars 2004, réf. LSO-AO02395, a été déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 11 mars 2004.

Pour mention aux fins de la publication au Mémorial, Recueil des Sociétés et Associations.

CREDITANSTALT GLOBAL MARKETS UMBRELLA FUND

KREDIETRUST LUXEMBOURG S.A.

Signature / Signature

(021870.3//13) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 11 mars 2004.

---

**CREDITANSTALT GLOBAL MARKETS UMBRELLA FUND, SICAV, Investmentgesellschaft.**

Gesellschaftssitz: L-1118 Luxemburg, 11, rue Aldringen.

H. R. Luxemburg B 54.095.

—  
*Auszug aus der Beschlussfassung der ordentlichen Generalversammlung vom 17. Februar 2004 in Luxemburg*

- die Herren Johann Kernbauer, Serge D'Orazio und André Schmit werden als Verwaltungsratsmitglieder für das neue Geschäftsjahr wiedergewählt.

- der Wirtschaftsprüfer, DELOITTE S.A. wird für ein weiteres Jahr wiedergewählt.

Für beglaubigten Auszug

Für CREDITANSTALT GLOBAL MARKETS UMBRELLA FUND

KREDIETRUST LUXEMBOURG S.A.

Signature / Signature

Enregistré à Luxembourg, le 10 mars 2004, réf. LSO-AO02394. – Reçu 14 euros.

Le Receveur (signé): D. Hartmann.

(021873.3/526/16) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 11 mars 2004.

---

**LANDSON FINANCIAL HOLDING S.A., Société Anonyme Holding.**

Siège social: L-2550 Luxembourg, 38, avenue du X Septembre.

R. C. Luxembourg B 51.305.

—  
Le bilan au 31 décembre 2002, enregistré à Luxembourg, le 10 mars 2004, réf. LSO-AO02307, a été déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 11 mars 2004.

Pour mention aux fins de la publication au Mémorial, Recueil des Sociétés et Associations.

Signature.

(021875.3//10) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 11 mars 2004.

---

**KENSON HOLDING S.A., Société Anonyme Holding.**

Siège social: L-2550 Luxembourg, 38, avenue du X Septembre.

R. C. Luxembourg B 58.661.

—  
Le bilan au 31 décembre 2002, enregistré à Luxembourg, le 10 mars 2004, réf. LSO-AO02309, a été déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 11 mars 2004.

Pour mention aux fins de la publication au Mémorial, Recueil des Sociétés et Associations.

Signature.

(021877.3//10) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 11 mars 2004.

---

**DIMA S.A., Société Anonyme.**

Siège social: L-2550 Luxembourg, 38, avenue du X Septembre.

R. C. Luxembourg B 84.132.

—  
Le bilan au 30 septembre 2003, enregistré à Luxembourg, le 10 mars 2004, réf. LSO-AO02315, a été déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 11 mars 2004.

Pour mention aux fins de la publication au Mémorial, Recueil des Sociétés et Associations.

Signature.

(021880.3//10) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 11 mars 2004.

---

**DUHR ROGER, S.à r.l., Société à responsabilité limitée.**

Siège social: L-4831 Rodange, 162, route de Longwy.

R. C. Luxembourg B 21.896A.

—  
Le bilan au 31 décembre 2002, enregistré à Luxembourg, le 4 mars 2004, réf. LSO-AO01359, a été déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 11 mars 2004.

Pour mention aux fins de la publication au Mémorial, Recueil des Sociétés et Associations.

Luxembourg, le 1<sup>er</sup> février 2004.

R. Duhr

Le gérant

(021878.3//12) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 11 mars 2004.

---

**INITIAL PROD S.A., Société Anonyme.**

Siège social: L-1521 Luxembourg, 134, rue Adolphe Fischer.  
R. C. Luxembourg B 99.464.

—  
**STATUTS**

L'an deux mille quatre, le vingt-cinq février.

Par-devant Maître Jean Seckler, notaire de résidence à Junglinster (Grand-Duché de Luxembourg), soussigné.

Ont comparu:

1.- Madame Mireille Buret, réalisatrice-scénariste, née à Houldizy, (France), le 26 mai 1946, épouse de Monsieur Yves Billoin, demeurant à F-08090 Montcy Notre Dame, 12, rue des Aubiers, (France).

2.- Monsieur Yves Billoin, réalisateur-producteur, né à Nouvion sur Meuse, (France), le 12 janvier 1946, époux de Madame Mireille Buret, demeurant à F-08090 Montcy Notre Dame, 12, rue des Aubiers, (France).

Lesquels comparants ont requis le notaire instrumentant de dresser acte constitutif d'une société anonyme qu'ils déclarent constituer entre eux et dont ils ont arrêté les statuts comme suit:

**Titre I<sup>er</sup>: Dénomination, Siège social, Objet, Durée**

**Art. 1<sup>er</sup>.** Il est formé une société anonyme sous la dénomination de INITIAL PROD S.A.

**Art. 2.** Le siège social est établi à Luxembourg.

Lorsque des événements extraordinaires, d'ordre politique, économique ou social, de nature à compromettre l'activité normale au siège social ou la communication aisée avec ce siège ou de ce siège à l'étranger se produiront ou seront imminents, le siège social pourra être transféré provisoirement à l'étranger, jusqu'à cessation complète de ces circonstances anormales.

Cette mesure provisoire n'aura toutefois aucun effet sur la nationalité de la société, laquelle nonobstant ce transfert provisoire du siège, restera luxembourgeoise.

Pareille déclaration de transfert du siège social sera faite et portée à la connaissance des tiers par l'organe de la société qui se trouvera le mieux placé à cet effet dans les circonstances données.

**Art. 3.** La société est constituée pour une durée illimitée.

**Art. 4.** La société a pour objet la prestation de services dans le domaine de l'audiovisuel, culturel et événementiel.

La société a en outre pour objet la commercialisation, la distribution, l'achat et la vente ainsi que l'importation et l'exportation, toutes activités de commerce, la vente ou la représentation de tous produits ou marchandises.

La société pourra emprunter avec ou sans garantie ou se porter caution pour d'autres personnes morales et physiques.

La société pourra en outre faire toutes opérations commerciales, industrielles et financières, qui peuvent lui paraître utiles dans l'accomplissement de son objet.

**Titre II: Capital, actions**

**Art. 5.** Le capital social est fixé à trente et un mille Euros (31.000,- EUR) représenté par mille (1.000) actions d'une valeur nominale de trente et un Euros (31,- EUR) chacune.

Les actions de la société peuvent être créées au choix du propriétaire en titres unitaires ou en certificats représentatifs de plusieurs actions.

Les actions sont nominatives ou au porteur au choix de l'actionnaire.

La société peut procéder au rachat de ses propres actions aux conditions prévues par la loi.

**Titre III: Administration**

**Art. 6.** La société est administrée par un conseil d'administration composé de trois membres au moins, actionnaires ou non, nommés pour un terme qui ne peut dépasser six ans, par l'assemblée générale des actionnaires. Ils sont rééligibles et révocables à tout moment.

Le nombre des administrateurs ainsi que leur rémunération et la durée de leur mandat sont fixés par l'assemblée générale de la société.

En cas de vacance d'une place d'administrateur pour quelque cause que ce soit, les administrateurs restants désigneront un remplaçant temporaire. Dans ce cas l'assemblée générale procédera à l'élection définitive lors de la première réunion suivante.

**Art. 7.** Le conseil d'administration choisit parmi ses membres un président. Il se réunit sur la convocation du président aussi souvent que l'intérêt de la société l'exige. Il doit être convoqué chaque fois que deux administrateurs le demandent.

**Art. 8.** Le conseil d'administration est investi des pouvoirs les plus étendus pour faire tout acte d'administration et de disposition qui rentre dans l'objet social.

Tout ce qui n'est pas expressément réservé à l'assemblée générale par la loi ou par les statuts est de la compétence du conseil d'administration.

Il est autorisé à verser des acomptes sur dividendes aux conditions prévues par la loi.

**Art. 9.** La société se trouve engagée par la signature individuelle de l'administrateur-délégué, ayant toute capacité pour exercer les activités décrites dans l'objet social ci-avant, conformément aux critères retenus par le Ministère luxembourgeois des Classes Moyennes, ou par la signature conjointe de l'administrateur-délégué et d'un autre administrateur de la société.



**Art. 10.** Le conseil d'administration peut déléguer la gestion journalière de la société à un ou plusieurs administrateurs qui prendront la dénomination d'administrateurs-délégués.

Il peut aussi confier la direction de l'ensemble ou de telle partie ou branche spéciale des affaires sociales à un ou plusieurs directeurs et donner des pouvoirs spéciaux pour des affaires déterminées à un ou plusieurs fondés de pouvoirs choisis dans ou hors son sein, actionnaires ou non.

La première personne à qui sera déléguée la gestion journalière peut être nommée par la première assemblée générale des actionnaires.

**Art. 11.** Les actions judiciaires, tant en demandant qu'en défendant, sont suivies au nom de la société par le conseil d'administration, poursuites et diligences de son président ou d'un administrateur délégué à ces fins.

#### **Titre IV: Surveillance**

**Art. 12.** La société est surveillée par un ou plusieurs commissaires, nommés par l'assemblée générale, qui fixe leur nombre et leur rémunération, ainsi que la durée de leur mandat qui ne peut excéder six ans.

#### **Titre V: Assemblée générale**

**Art. 13.** L'assemblée générale annuelle se réunit au siège social, ou à tout autre endroit indiqué dans les convocations par le conseil d'administration, le troisième jeudi du mois de mai à 11.00 heures.

Si ce jour est un jour férié légal, l'assemblée générale a lieu le premier jour ouvrable suivant.

#### **Titre VI: Année sociale, Répartition des bénéfices**

**Art. 14.** L'année sociale commence le premier janvier et finit le trente et un décembre de chaque année.

**Art. 15.** L'excédent favorable du bilan, déduction faite des charges sociales et des amortissements, forme le bénéfice net de la société. Sur ce bénéfice, il est prélevé cinq pour cent (5%) pour la formation du fonds de réserve légale; ce prélèvement cesse d'être obligatoire lorsque la réserve aura atteint le dixième du capital social, mais devra toutefois être repris jusqu'à entière reconstitution si, à un moment donné et pour quelque cause que ce soit, le fonds de réserve a été entamé.

Le solde est à la disposition de l'assemblée générale des actionnaires.

#### **Titre VII: Dissolution - Liquidation**

**Art. 16.** La société peut en tout temps être dissoute par décision de l'assemblée générale.

Lors de la dissolution de la société, la liquidation s'opérera par les soins d'un ou plusieurs liquidateurs, personnes physiques ou morales, nommées par l'assemblée générale qui déterminera leurs pouvoirs et leurs émoluments.

#### **Titre VIII: Dispositions générales**

**Art. 17.** Pour tous les points non réglés par les présents statuts, les parties s'en réfèrent et s'en soumettent aux dispositions de la loi du 10 août 1915 sur les sociétés commerciales, et de leurs lois modificatives.

##### *Dispositions transitoires*

- 1) Le premier exercice social commence le jour de la constitution et se termine le 31 décembre 2004.
- 2) La première assemblée générale ordinaire annuelle se tiendra en 2005.

##### *Souscription et libération*

Les actions ont été souscrites et libérées comme suit:

1.- Madame Mireille Buret, réalisatrice-scénariste, demeurant à F-08090 Montcy Notre Dame, 12, rue des Aubiers, (France), six cents actions . . . . .	600
2.- Monsieur Yves Billoin, réalisateur-producteur, demeurant à F-08090 Montcy Notre Dame, 12, rue des Aubiers, (France), quatre cents actions . . . . .	400
Total: mille actions . . . . .	1.000

Les actions ont été libérées en numéraire à raison de cinquante pour cent (50%) de sorte que la somme de quinze mille cinq cents Euros (15.500,- EUR) est à la disposition de la société ainsi qu'il a été prouvé au notaire instrumentaire qui le constate expressément.

##### *Constatation*

Le notaire instrumentant a constaté que les conditions exigées par l'article 26 de la loi du 10 août 1915 sur les sociétés commerciales ont été accomplies.

##### *Evaluation des frais*

Les parties ont évalué le montant des frais, dépenses, rémunérations et charges, sous quelque forme que ce soit, qui incombent à la société ou qui sont mis à sa charge en raison de sa constitution à environ mille trois cent cinquante euros.

##### *Réunion en assemblée générale extraordinaire*

Les statuts de la société ayant été ainsi arrêtés, les comparants, représentant l'intégralité du capital social et se considérant comme dûment convoqués, déclarant se réunir à l'instant en assemblée générale extraordinaire, prennent à l'unanimité des voix les résolutions suivantes:

- 1.- Le nombre des administrateurs est fixé à trois est celui des commissaires à un:
- 2.- Sont nommés administrateurs pour six ans:

a) Madame Mireille Buret, réalisatrice-scénariste, née à Houldizy, (France), le 26 mai 1946, épouse de Monsieur Yves Billoin, demeurant à F-08090 Montcy Notre Dame, 12, rue des Aubiers, (France);

b) Monsieur Yves Billoin, réalisateur-producteur, né à Novion sur Meuse, (France), le 12 janvier 1946, époux de Madame Mireille Buret, demeurant à F-08090 Montcy Notre Dame, 12, rue des Aubiers, (France);

c) La société anonyme FINANCES & TECHNOLOGIES HOLDING S.A., ayant son siège social à L-3378 Livange, Z.I. Centre d'Affaires «Le 2000», (R.C.S. Luxembourg section B numéro 88.188).

3.- Est nommé commissaire aux comptes pour une durée de six ans:

Monsieur Pascal Bonnet, administrateur de sociétés, né à Metz (France), le 4 juillet 1964, demeurant professionnellement à L-1521 Luxembourg, 134, rue Adolphe Fischer.

4.- Les mandats des administrateurs et commissaire aux comptes expireront à l'assemblée générale de l'année 2009.

5.- Le siège social de la société est fixé à L-1521 Luxembourg, 134, rue Adolphe Fischer.

6.- Faisant usage de la faculté offerte par l'article dix (10) des statuts, l'assemblée nomme en qualité de premier administrateur-délégué de la société Madame Mireille Buret, préqualifiée, laquelle pourra engager la société sous sa seule signature, dans le cadre de la gestion journalière dans son sens le plus large, y compris toutes opérations bancaires.

Dont acte, fait et passé à Luxembourg, date qu'en tête des présentes.

Et après lecture faite et interprétation donnée aux comparants, connus du notaire par leurs nom, prénom usuel, état et demeure, ils ont tous signé avec Nous, notaire, le présent acte.

Signé: M. Buret, Y. Billoin, J. Seckler.

Enregistré à Grevenmacher, le 8 mars 2004, vol. 526, fol. 21, case 9. – Reçu 310 euros.

Le Receveur (signé): G. Schlink.

Pour expédition conforme, délivrée aux fins de la publication au Mémorial, Recueil des Sociétés et Associations.

Junglinster, le 10 mars 2004.

J. Seckler.

(021886.3/231/141) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 11 mars 2004.

### **CIFEX COMPAGNIE FIDUCIAIRE D'EXPERTISE S.A., Société Anonyme.**

Siège social: L-2550 Luxembourg, 38, avenue du X Septembre.

R. C. Luxembourg B 85.957.

Le bilan au 31 décembre 2002, enregistré à Luxembourg, le 10 mars 2004, réf. LSO-AO02312, a été déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 11 mars 2004.

Pour mention aux fins de la publication au Mémorial, Recueil des Sociétés et Associations.

Signature.

(021885.3//10) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 11 mars 2004.

### **EHI INVESTMENTS (LUXEMBOURG), S.à r.l., Société à responsabilité limitée.**

Registered office: L-1150 Luxembourg, 291, route d'Arlon.

R. C. Luxembourg B 99.404.

#### STATUTES

In the year two thousand and four, on the twentieth of February.

Before Us, Maître Blanche Moutrier, notary residing in Esch-sur-Alzette.

There appeared:

EHI LUXEMBOURG, S.à r.l., a company incorporated under the laws of Luxembourg, having its registered office at 291, route d'Arlon, L-1150 Luxembourg, registered with the Luxembourg register of trade and companies under number B 97.908, duly represented by Marc Meyers, avocat, residing in Luxembourg, by virtue of a proxy given in Luxembourg, on 20 February 2004.

The said proxy, after having been initialled and signed ne varietur by the proxy holder and the undersigned notary, shall remain attached to the present deed to be filed at the same time with the registration authorities.

Such appearing party, represented as stated above, has requested the officiating notary to enact the following articles of association (hereafter the «Articles») of a private limited liability company (société à responsabilité limitée) which is hereby incorporated.

**Art. 1.** There is formed by the present appearing party mentioned above and all persons and entities who may become shareholders in the future, a private limited liability company (société à responsabilité limitée) which will be governed by the laws pertaining to such an entity (hereafter the «Company»), and in particular the law dated 10th August, 1915 on commercial companies, as amended (hereafter the «Law»), as well as by the present Articles, which specify in the articles 7, 10, 11 and 14 the exceptional rules applying to a one shareholder company.

**Art. 2.** The Company may carry out all transactions pertaining directly or indirectly to the acquiring of participating interests in any enterprise in whatever form and the administration, management, control and development of those participating interests.

The Company may use its funds to establish, manage, develop and dispose of its assets as they may be composed from time to time and namely but not limited to, its portfolio of securities of whatever origin, to participate in the creation, development and control of any enterprise, to acquire, by way of investment, subscription, underwriting or option, securities and any intellectual property rights, to realise them by way of sale, transfer, exchange or otherwise, to receive or grant licenses on intellectual property rights and to grant to or for the benefit of companies in which the

Company has a direct or indirect participation and to group companies, any assistance including financial assistance, loans, advances or guarantees.

The Company may also use its funds to invest in real estate and may carry out any commercial, industrial or financial operation which the Company may deem directly or indirectly useful to the accomplishment of its purposes.

The Company may borrow in any form and proceed to the private issue of bonds, notes, securities, debentures and certificates, provided that they are not freely negotiable and that they are issued in registered form only.

**Art. 3.** The Company is formed for an unlimited period of time.

**Art. 4.** The Company will have the name EHI INVESTMENTS (LUXEMBOURG), S.à r.l.

**Art. 5.** The registered office of the Company is established in the City of Luxembourg. It may be transferred to any other place within the Grand Duchy of Luxembourg by a resolution of the extraordinary general meeting of shareholders deliberating in the manner provided for amendments to the Articles.

The address of the registered office may be transferred within the municipality by simple decision of the manager or in case of plurality of managers, by a decision of the board of managers.

The Company may have offices and branches, both in Luxembourg and abroad.

**Art. 6.** The Company's share capital is fixed at twelve thousand five hundred euros (12,500.- EUR), represented by five hundred (500) shares having a nominal value of twenty-five euros (25.- EUR) each, all fully subscribed and fully paid up .

The Company may redeem its own shares.

However, if the redemption price is in excess of the nominal value of the shares to be redeemed, the redemption may only be decided to the extent that sufficient distributable reserves are available as regards the excess purchase price. The shareholders' decision to redeem its own shares shall be taken by an unanimous vote of the shareholders representing one hundred per cent (100%) of the share capital, in an extraordinary general meeting and will entail a reduction of the share capital by cancellation of all the redeemed shares.

**Art. 7.** Without prejudice to the provisions of article 6, the capital may be changed at any time by decision of the single shareholder or by decision of the shareholders' meeting deliberating in the same manner provided for amendments to the Articles.

**Art. 8.** Each share entitles to a fraction of the corporate assets and profits of the Company in direct proportion to the number of shares in existence.

**Art. 9.** Towards the Company, the Company's shares are indivisible and only one owner is admitted per share. Joint co-owners have to appoint a sole person as their representative towards the Company.

**Art. 10.** In case of a single shareholder, the Company's shares held by the single shareholder are freely transferable.

In the case of plurality of shareholders, the shares held by each shareholder may be transferred in accordance with the requirements of article 189 of the Law.

**Art. 11.** The Company shall not be dissolved by reason of the death, suspension of civil rights, insolvency or bankruptcy of the single shareholder or of one of the shareholders.

**Art. 12.** The Company is managed by one or more managers. If several managers have been appointed, they will constitute a board of managers. The manager(s) need not to be shareholders. The manager(s) may be revoked ad nutum.

In dealings with third parties, the manager(s) will have all powers to act in the name of the Company in all circumstances and to carry out and approve all acts and operations consistent with the Company's objects.

All powers not expressly reserved by law or the present Articles to the general meeting of shareholders fall within the competence of the manager, or in case of plurality of managers, of the board of managers.

The Company shall be bound by the sole signature of its single manager, and, in case of plurality of managers, by the sole signature of any member of the board of managers.

The manager, or in case of plurality of managers, the board of managers may sub-delegate his/its powers for specific tasks to one or several ad hoc agents.

The manager, or in case of plurality of managers, the board of managers will determine this agent's responsibilities and remuneration (if any), the duration of the period of representation and any other relevant conditions of his agency.

In case of plurality of managers, the resolutions of the board of managers shall be adopted by the majority of the managers present or represented.

**Art. 13.** The manager or the managers (as the case may be) assume, by reason of his/their position, no personal liability in relation to any commitment validly made by him/them in the name of the Company.

**Art. 14.** The single shareholder assumes all powers conferred to the general shareholders' meeting.

In case of a plurality of shareholders, each shareholder may take part in collective decisions irrespective of the number of shares which he owns. Each shareholder has voting rights in proportion to his shareholding. Collective decisions are validly taken insofar as they are adopted by shareholders representing more than half of the share capital.

Notwithstanding the above, resolutions to alter the Articles of the Company may only be adopted by the majority of the shareholders owning at least three quarters of the Company's share capital, subject to the provisions of the Law.

**Art. 15.** The Company's financial year starts on the first of January and ends on the thirty-first of December. The first financial year starts today and ends on 31st December, 2004.

**Art. 16.** Each financial year, the Company's accounts are established and the manager or, in case of plurality of managers, the board of managers prepares an inventory including an indication of the value of the Company's assets and liabilities.

Each shareholder may inspect the above inventory and balance sheet at the Company's registered office.

**Art. 17.** The profits of the Company stated in the annual accounts, after deduction of general expenses, amortisation and expenses represent the net profit. An amount equal to five per cent (5%) of the net profits of the Company is allocated to a statutory reserve, until this reserve amounts to ten per cent (10%) of the Company's nominal share capital.

The balance of the net profits may be distributed to the shareholder(s) in proportion to his/their share holding in the Company.

Interim dividends may be distributed, at any time, under the following conditions:

1. Interim accounts are established by the manager or the board of managers;
2. These accounts show a profit including profits carried forward or transferred to an extraordinary reserve;
3. The decision to pay interim dividends is taken by the sole shareholder or, as the case may be, by an extraordinary general meeting of the shareholders; and
4. The payment is made once the Company has obtained the assurance that the rights of the creditors of the Company are not threatened.

**Art. 18.** In case of winding up the Company, liquidation will be carried out by one or several liquidators, shareholders or not, appointed by the shareholder(s) who shall determine their powers and remuneration.

**Art. 19.** Reference is made to the provisions of the Law for all matters for which no specific provision is made in these Articles.

#### *Subscription and Payment*

All the shares have been subscribed by EHI LUXEMBOURG, S.à r.l., as aforementioned.

All these shares are fully paid up by payments in cash such that the sum of twelve thousand five hundred euros (12,500.- EUR) is from now on at the free disposal of the Company, proof thereof having been given to the officiating notary who expressly bears witness to it.

#### *Estimate of costs*

The expenses, costs, remunerations and charges in any form whatsoever, which shall be born by the Company as a result of the present deed are estimated at about one thousand six hundred euros (1,600.- EUR).

#### *Extraordinary General Meeting*

Immediately after the incorporation of the Company, the sole shareholder, representing the entirety of the subscribed capital has passed the following resolutions:

- 1) The following persons are appointed for an undetermined period of time as managers of the Company:
  - Jan Rottiers, director, born in Naples (Italy), on October 31, 1964, residing professionally at 291, route d'Arlon, L-1150 Luxembourg;
  - Alain Lam, director, born in Rose Hill (Mauritius), on February 28, 1969, residing professionally at 291, route d'Arlon, L-1150 Luxembourg; and
  - David De Marco, director, born in Curepipe (Mauritius), on March 15, 1965, residing professionally at 291, route d'Arlon, L-1150 Luxembourg.
- 2) The address of the registered office is established at 291, route d'Arlon, L -1150 Luxembourg.

The undersigned notary who understands and speaks English, states herewith that at the request of the above appearing party, the present deed is worded in English, followed by a French version; at the request of the same appearing party, in case of discrepancies between the English and the French text, the English version will be prevailing.

Whereof the present notarial deed is drawn in Luxembourg, on the years and day first above written.

The document having been read to the appearing party's proxy holder, the appearing party's proxy holder signed together with Us, the notary, the present original deed.

#### **Suit la version française du texte qui précède:**

L'an deux mille quatre, le vingt février.

Par-devant Maître Blanche Moutrier, notaire de résidence à Esch-sur-Alzette,

A comparu:

EHI LUXEMBOURG, S.à r.l., une société de droit luxembourgeois, ayant son siège social à 291, route d'Arlon, L-1150 Luxembourg, inscrite au Registre de commerce et des sociétés de Luxembourg sous le numéro B 97.908, ici représentée par Marc Meyers, avocat, demeurant à Luxembourg, en vertu d'une procuration sous seing privée donnée à Luxembourg, le 20 février 2004.

Laquelle procuration, après avoir été paraphée et signée ne varietur par le mandataire ainsi que par le notaire sousigné, restera annexée au présent acte pour être soumise ensemble à la formalité de l'enregistrement.

Laquelle comparante, par son mandataire, a requis le notaire instrumentaire de dresser les statuts (ci-après les «Statuts») d'une société à responsabilité limitée qu'elle déclare constituer comme suit:

**Art. 1<sup>er</sup>.** Il est formé par les présentes, entre la comparante et toutes les personnes qui pourraient devenir associés par la suite, une société à responsabilité limitée qui sera régie par les lois y relatives (ci-après la «Société»), et notamment celle du 10 août 1915 sur les sociétés commerciales, telle que modifiée (ci-après la «Loi»), ainsi que par les présents

Statuts, lesquels spécifient en leurs articles 7, 10, 11 et 14, les règles exceptionnelles s'appliquant à la société à responsabilité limitée unipersonnelle.

**Art. 2.** La Société a pour objet toutes les opérations se rapportant directement ou indirectement à la prise de participations sous quelque forme que ce soit, dans toute entreprise, ainsi que l'administration, la gestion, le contrôle et le développement de ces participations.

La Société pourra notamment employer ses fonds pour établir, gérer, développer et céder ses actifs se composant ponctuellement de manière non limitative à son portefeuille de titres de toute origine, de participer à la création, au développement et au contrôle de toute entreprise, d'acquérir par voie d'apport, souscription, prise ferme ou option d'achat, et de toute autre manière, tous titres et droits de propriété intellectuelle, les réaliser par voie de vente, cession, échange ou autrement, recevoir ou accorder des licences sur des droits de propriété intellectuelle et accorder à ou pour le bénéfice de sociétés dans lesquelles la Société a une participation directe ou indirecte ou à des sociétés du groupe, toute assistance, prêts, avances ou garanties.

La Société pourra également employer ses fonds pour investir dans des biens immobiliers et pour accomplir toutes opérations commerciales, industrielles ou financières qu'elle estimera utile à l'accomplissement de son objet.

La Société peut emprunter sous toutes formes et procéder à l'émission privée d'obligations de toute nature, à condition qu'elles ne soient pas librement négociables et émises sous forme nominative.

**Art. 3.** La Société est constituée pour une durée illimitée.

**Art. 4.** La Société aura la dénomination EHI INVESTMENTS (LUXEMBOURG), S.à r.l.

**Art. 5.** Le siège social de la Société est établi à Luxembourg-Ville. Il peut être transféré en tout autre endroit du Grand-Duché de Luxembourg par une résolution de l'assemblée générale extraordinaire des associés statuant comme en matière de changement des Statuts.

L'adresse du siège social peut être déplacée dans les limites de la commune par simple décision du gérant, ou en cas de pluralité de gérants, du conseil de gérance.

La Société peut ouvrir des succursales dans tous autres lieux du pays ainsi qu'à l'étranger.

**Art. 6.** Le capital social de la Société est fixé à la somme de douze mille cinq cent euros (12.500,- EUR), représenté par cinq cent (500) parts sociales d'une valeur nominale de vingt-cinq euros (25,- EUR) chacune, toutes intégralement souscrites et entièrement libérées.

La Société peut racheter ses propres parts sociales.

Toutefois, si le prix de rachat est supérieur à la valeur nominale des parts sociales à racheter, le rachat ne peut être décidé que dans la mesure où des réserves distribuables sont disponibles en ce qui concerne le surplus du prix d'achat. La décision des associés de racheter les parts sociales sera prise par un vote unanime des associés représentant cent pour cent du capital social, réunis en assemblée générale extraordinaire et impliquera une réduction du capital social par annulation des parts sociales rachetées.

**Art. 7.** Sans préjudice des prescriptions de l'article 6, le capital social pourra à tout moment être modifié moyennant décision de l'associé unique sinon de l'assemblée des associés délibérant comme en matière de modifications des Statuts.

**Art. 8.** Chaque part sociale donne droit à une fraction, proportionnelle au nombre des parts existantes, de l'actif social ainsi que des bénéfices.

**Art. 9.** Les parts sociales sont indivisibles à l'égard de la Société qui ne reconnaît qu'un seul propriétaire pour chacune d'elles. Les copropriétaires indivis de parts sociales sont tenus de se faire représenter auprès de la Société par une seule et même personne.

**Art. 10.** Toutes cessions de parts sociales détenues par l'associé unique sont libres.

En cas de pluralité d'associés, les parts sociales peuvent être cédées, à condition de remplir les exigences de l'article 189 de la Loi.

**Art. 11.** La Société ne sera pas dissoute par suite du décès, de l'interdiction, de la faillite ou de la déconfiture de l'associé unique, sinon d'un des associés.

**Art. 12.** La Société est gérée par un ou plusieurs gérants. Si plusieurs gérants ont été désignés, ils formeront un conseil de gérance. Le ou les gérants n'ont pas besoin d'être associés. Le ou les gérants sont révocables ad nutum.

Vis-à-vis des tiers, le ou les gérants ont les pouvoirs les plus étendus pour agir au nom de la Société en toutes circonstances et pour exécuter et approuver les actes et opérations en relation avec l'objet social.

Tous les pouvoirs non expressément réservés par la loi ou les présents Statuts à l'assemblée générale des associés sont de la compétence du gérant, ou en cas de pluralité de gérants, de la compétence du conseil de gérance.

En cas de gérant unique, la Société sera engagée par la seule signature du gérant, et en cas de pluralité de gérants, par la seule signature de n'importe quel membre du conseil de gérance.

Le gérant unique, ou en cas de pluralité de gérants, le conseil de gérance pourra déléguer ses compétences pour des opérations spécifiques à un ou plusieurs mandataires ad hoc.

Le gérant unique, ou en cas de pluralité de gérants, le conseil de gérance déterminera la responsabilité du mandataire et sa rémunération (si tel est le cas), la durée de la période de représentation et n'importe quelles autres conditions pertinentes de ce mandat.

En cas de pluralité de gérants, les décisions du conseil de gérance seront prises à la majorité des voix des gérants présents ou représentés.

**Art. 13.** Le ou les gérants ne contractent, à raison de leur fonction, aucune obligation personnelle relativement aux engagements régulièrement pris par eux au nom de la Société.

**Art. 14.** L'associé unique exerce les pouvoirs dévolus à l'assemblée des associés.

En cas de pluralité des associés, chaque associé peut participer aux décisions collectives quel que soit le nombre de parts qui lui appartiennent. Chaque associé a un nombre de voix égal au nombre de parts qu'il possède. En cas de pluralité d'associés, les décisions collectives ne sont valablement prises que pour autant qu'elles ont été adoptées par des associés représentant plus de la moitié du capital social.

Cependant, les résolutions modifiant les Statuts de la Société ne pourront être prises que par l'accord de la majorité des associés représentant au moins les trois quarts du capital social, sous réserve des dispositions de la Loi.

**Art. 15.** L'année sociale de la Société commence le premier janvier et se termine le trente et un décembre de chaque année. Par exception, le premier exercice commence aujourd'hui et finit le 31 décembre 2004.

**Art. 16.** Chaque année les comptes sont arrêtés et, suivant le cas, le gérant ou le conseil de gérance dresse un inventaire comprenant l'indication des valeurs actives et passives de la Société.

Tout associé peut prendre communication au siège social de la Société de l'inventaire et du bilan.

**Art. 17.** Les profits bruts de la Société, constatés dans les comptes annuels, déduction faite des frais généraux, amortissements et charges, constituent le bénéfice net. Sur le bénéfice net, il est prélevé cinq pour cent (5%) pour la constitution d'un fonds de réserve jusqu'à ce que celui-ci atteigne dix pour cent (10%) du capital social. Le solde du bénéfice net peut être distribué aux associés en proportion de leur participation dans le capital de la Société.

Des acomptes sur dividendes peuvent être distribués à tout moment, sous réserve du respect des conditions suivantes:

1. Des comptes intérimaires sont établis par le gérant ou par le conseil de gérance;
2. Ces comptes intérimaires, les bénéfices reportés ou affectés à une réserve extraordinaire y inclus, font apparaître un bénéfice;
3. L'associé unique ou l'assemblée générale extraordinaire des associés est seul(e) compétent(e) pour décider de la distribution d'acomptes sur dividendes; et
4. Le paiement n'est effectué par la Société qu'après avoir obtenu l'assurance que les droits des créanciers ne sont pas menacés.

**Art. 18.** En cas de dissolution de la Société, la liquidation sera faite par un ou plusieurs liquidateurs, associés ou non, nommés par les associés qui fixeront leurs pouvoirs et leurs émoluments.

**Art. 19.** Pour tout ce qui n'est pas réglé par les présents statuts, les associés s'en réfèrent aux dispositions de la Loi.

#### *Souscription et Libération*

Les parts sociales ont été toutes souscrites par EHI LUXEMBOURG, S.à r.l., susmentionnée.

Toutes ces parts sociales ont été libérées entièrement par paiement en numéraire, de sorte que le montant de douze mille cinq cent euros (12.500,- EUR) est à la libre disposition de la Société, ainsi qu'il a été prouvé au notaire instrumentaire qui le constate expressément.

#### *Evaluation des frais*

Le montant des frais, dépenses, rémunérations ou charges, sous quelque forme que ce soit qui incombent à la Société ou qui sont mis à sa charge en raison de sa constitution, s'élève à approximativement mille six cent euros (1.600,- EUR).

#### *Assemblée Générale Extraordinaire*

Et à l'instant, l'associé unique, représentant la totalité du capital social, a pris les résolutions suivantes:

- 1.- Les personnes suivantes sont nommées pour une durée indéterminée en tant que gérants de la Société:
  - Jan Rottiers, administrateur de société, né à Naples (Italie), le 31 octobre 1964, demeurant professionnellement à 291, route d'Arlon, L-1150 Luxembourg;
  - Alain Lam, administrateur de société, né à Rose Hill (Ile Maurice), le 28 février 1969, demeurant professionnellement à 291, route d'Arlon, L-1150 Luxembourg; et
  - David De Marco, administrateur de société, né à Curepipe (Ile Maurice), le 15 mars 1965, demeurant professionnellement à 291, route d'Arlon, L-1150 Luxembourg.
- 2.- L'adresse du siège social de la Société est établi à 291, route d'Arlon, L-1150 Luxembourg.

Dont acte, fait et passé à Luxembourg, date qu'en tête des présentes.

Le notaire soussigné, qui a personnellement la connaissance de la langue anglaise, déclare que la comparante l'a requis de documenter le présent acte en langue anglaise, suivi d'une version française, et, en cas de divergence entre le texte anglais et le texte français, le texte anglais fera foi.

Et après lecture faite et interprétation donnée au mandataire de la comparante, celui-ci a signé avec Nous notaire la présente minute.

Signé: M. Meyers, B. Moutrier.

Enregistré à Esch-sur-Alzette, le 25 février 2004, vol. 894, fol. 2, case 8. – Reçu 125 euros.

Le Receveur (signé): M. Ries.

Pour copie conforme, délivrée aux fins de la publication au Mémorial, Recueil des Sociétés et Associations.

Esch-sur-Alzette, le 8 mars 2004.

B. Moutrier.

(021334.3/272/270) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 10 mars 2004.

**ENGELHARD LUXEMBOURG, S.à r.l., Société à responsabilité limitée.**

Registered office: L-1727 Luxembourg, 30, rue Arthur Herchen.  
R. C. Luxembourg B 95.372.

In the year two thousand and four, on the thirteenth day of January.  
Before Us, Maître Henri Hellinckx, notary residing in Mersch, Grand Duchy of Luxembourg.

There appeared:

ENGELHARD INTERNATIONAL HOLDING LIMITED, a company incorporated under the laws of the Cayman Islands, having its registered office at Scotia Centre, P.O. Box 268GT, Grand Cayman, Cayman Islands, here represented by Mrs Solange Wolter-Schieres, private employee, residing in Schouweiler, by virtue of a proxy established on January 6, 2004.

The said proxy, after having been signed ne varietur by the proxy holder of the appearing party and the undersigned notary, will remain annexed to the present deed for the purpose of the registration.

The appearing party, represented as stated here above, has requested the undersigned notary to enact the following:  
- that it is the sole actual associate of the société à responsabilité limitée ENGELHARD LUXEMBOURG, S.à r.l., incorporated by deed of Maître Joseph Elvinger, notary, residing in Luxembourg, (replaced by the undersigned notary) on August 14, 2003, published in the Mémorial C number 984 of September 24, 2003.

- that the sole associate has taken the following resolutions:

*First resolution*

The sole associate decides to transfer the registered office from L-5365 Munsbach, 22, Parc d'Activité Syrdall, to L-1727 Luxembourg, 39, rue Arthur Herchen.

*Second resolution*

The sole associate decides to amend article 5, first paragraph of the articles of association, which henceforth will be read as follows:

«**Art. 5. First paragraph.** The registered office of the company is established in Luxembourg.»

*Costs*

The aggregate amount of the costs, expenditures, remunerations of expenses, in any form whatsoever, which the corporation incurs or for which it is liable by reason of its present deed, is approximately one thousand two hundred and forty Euros.

The undersigned notary, who knows German, states that on request of the appearing party, the present deed is worded in English, followed by a German version and in case of discrepancies between the two versions, the English version will be binding.

Whereof the present deed was drawn up in Mersch, on the day named at the beginning of this document.

The document having been read to the proxy holder of the appearing parties, she signed together with the notary the present deed.

**Folgt die deutsche Übersetzung des vorstehenden Textes:**

Im Jahre zweitausendundvier, am dreizehnten Januar.

Vor dem unterzeichneten Notar Henri Hellinckx, mit dem Amtssitz in Mersch (Luxemburg),

Ist erschienen:

- ENGELHARD INTERNATIONALE HOLDING LIMITED, eine Gesellschaft die nach Recht Cayman Island gegründet wurde, mit Sitz in Scotia Centre, P.O. Box 268GT, Grand Cayman, Cayman Islands, hier vertreten durch Frau Solange Wolter-Schieres, Privatbeamtin, wohnhaft in Schouweiler, aufgrund einer Vollmacht, ausgestellt am 6. Januar 2004.

Die Vollmacht wird nach Unterzeichnung ne varietur durch die Bevollmächtigte und den amtierenden Notar gegenwärtiger Urkunde als Anlage beigefügt, um mit derselben einregistriert zu werden.

Die Erschienene bittet den Notar das folgende festzulegen:

- die Erschienene ist die alleinige Gesellschafterin von ENGELHARD LUXEMBOURG, S.à r.l., eine Gesellschaft mit beschränkter Haftung, am 14. August 2003 gemäss Urkunde des Notars Joseph Elvinger, mit Amtssitz in Luxemburg (ersetzt durch den amtierenden Notar) gegründet, im Mémorial, Recueil des Sociétés et Associations, Nummer 984 vom 24. September 2003 veröffentlicht.

- die alleinige Gesellschafterin nahm folgende Beschlüsse:

*Erster Beschluss*

Die alleinige Gesellschafterin beschließt den Sitz der Gesellschaft von L-5365 Munsbach, 22, Parc d'Activité Syrdall nach L-1727 Luxembourg, 39, rue Arthur Herchen zu verlegen.

*Zweiter Beschluss*

Die alleinige Gesellschafterin beschließt den ersten Absatz in Artikel fünf der Satzung abzuändern um ihm folgenden Wortlaut zu geben:

«**Art. 5. Erster Absatz.** Der Sitz der Gesellschaft ist in Luxemburg.»

*Kosten*

Die Kosten, die Gebühren und jedwelche Auslagen, welche der Gesellschaft aus Anlass gegenwärtiger Urkunde entstehen werden auf zirka ein tausend zwei hundert vierzig Euro geschätzt.

Der amtierende Notar, der der englischen Sprache kundig ist, stellt hiermit fest, dass auf Ersuchen der Erschienenen, diese Urkunde in englischer Sprache verfasst ist, gefolgt von einer Übersetzung in deutscher Sprache und im Falle von Abweichung zwischen dem englischen und dem deutschen Text, die englische Fassung maßgebend ist.

Worüber Urkunde, aufgenommen wurde in Mersch, Datum wie eingangs erwähnt.

Und nach Vorlesung an die Komparentin, hat sie gegenwärtige Urkunde mit dem Notar unterzeichnet.

Gezeichnet: S. Schieres, H. Hellinckx.

Enregistré à Mersch, le 21 janvier 2004, vol. 426, fol. 63, case 8. – Reçu 12 euros.

*Le Receveur* (signé): A. Muller.

Für gleichlautende Abschrift, zum Zwecke der Veröffentlichung im Mémorial, Recueil des Sociétés et Associations, erteilt.

Mersch, le 18. Februar 2004.

H. Hellinckx.

(021506.3/242/74) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 10 mars 2004.

---

**ENGELHARD LUXEMBOURG, S.à r.l., Société à responsabilité limitée.**

Siège social: L-1727 Luxembourg, 30, rue Arthur Herchen.

R. C. Luxembourg B 95.372.

Statuts coordonnés déposés au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 10 mars 2004.

Pour mention aux fins de la publication au Mémorial, Recueil des Sociétés et Associations.

Mersch, le 18 février 2004.

H. Hellinckx.

(021508.3/242/9) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 10 mars 2004.

---

**CAFE BOHEY, S.à r.l., Société à responsabilité limitée.**

Siège social: L-9647 Doncols, Maison 7.

R. C. Diekirch B 2.705.

Le bilan au 31 décembre 2002, enregistré à Diekirch, le 9 mars 2004, réf. DSO-AO00186, a été déposé au registre de commerce et des sociétés de Diekirch, le 11 mars 2004.

Pour mention aux fins de la publication au Mémorial, Recueil des Sociétés et Associations.

*Pour CAFE BOHEY, S.à r.l.*

FIDUCIAIRE ARBO S.A.

Signature

(900977.3//12) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Diekirch, le 11 mars 2004.

---

**LUX-BILLARDS, S.à r.l., Société à responsabilité limitée.**

Siège social: L-2560 Luxembourg, 42, rue de Strasbourg.

R. C. Luxembourg B 99.405.

STATUTS

L'an deux mille quatre, le vingt février.

Par-devant Maître Alex Weber, notaire de résidence à Bascharage.

Ont comparu:

1.- La société à responsabilité limitée LAURBERT & SIGFRID, S.à r.l., avec siège social à L-1740 Luxembourg, 48, rue de Hollerich, inscrite au R.C. sous le numéro B 62.825,

ici représentée par ses deux gérants, savoir:

a) Monsieur Henrik Jensen, indépendant, demeurant à Luxembourg,

b) Monsieur Timothy Probyn, indépendant, demeurant à Luxembourg.

2.- Monsieur Peter Degerstedt, économiste, né à Solna (Suède) le 26 septembre 1962, demeurant à L-8052 Bertrange, 31, rue des Aubépines.

Lesquels comparants ont arrêté ainsi qu'il suit les statuts d'une société à responsabilité limitée qu'ils vont constituer entre eux.

**Art. 1<sup>er</sup>.** La société prend la dénomination de LUX-BILLARDS, S.à r.l.

**Art. 2.** Le siège de la société est établi à Luxembourg; il pourra être transféré en tout autre lieu du Grand-Duché de Luxembourg en vertu d'une décision de l'assemblée générale extraordinaire des associés.

La société pourra établir des filiales et des succursales aussi bien dans le Grand-Duché de Luxembourg qu'à l'étranger.

**Art. 3.** La société a pour objet la gestion et l'exploitation d'une salle de billard avec débit de boissons alcooliques et non-alcooliques.



La société pourra faire toutes activités et opérations commerciales, industrielles, financières, mobilières, immobilières ou autres se rattachant directement ou indirectement à son objet social ou susceptibles d'en favoriser la réalisation.

**Art. 4.** La société est constituée pour une durée indéterminée.

Chaque associé aura la faculté de dénoncer sa participation.

Les associés restants auront un droit de préférence sur le rachat des parts de l'associé sortant pour un prix fixé à la valeur de l'actif net du dernier bilan social.

**Art. 5.** L'année sociale commence le premier janvier et finit le trente et un décembre de chaque année.

**Art. 6.** Le capital social est fixé à treize mille euros (EUR 13.000,-), divisé en cent trente (130) parts sociales d'une valeur nominale de cent euros (EUR 100,-) chacune.

**Art. 7.** La société est administrée par un ou plusieurs gérants, associés ou non, qui sont nommés par l'assemblée des associés, laquelle fixe la durée de leur mandat.

A moins que l'assemblée des associés n'en dispose autrement le ou les gérants ont vis-à-vis des tiers les pouvoirs les plus étendus pour agir au nom de la société dans tous les actes nécessaires ou utiles à l'accomplissement de son objet social.

**Art. 8.** Chaque associé peut participer aux décisions collectives quel que soit le nombre de parts qui lui appartient. Chaque associé a un nombre de voix égal au nombre de parts qu'il possède ou représente.

Les décisions collectives ne sont valablement prises que pour autant qu'elles ont été adoptées par des associés représentant plus de la moitié du capital social.

Les statuts ne peuvent être modifiés que moyennant décision de la majorité des associés représentant les trois quarts du capital social.

Lorsque la société ne comporte qu'un seul associé, les pouvoirs attribués par la loi ou les présents statuts à l'assemblée générale sont exercés par celui-ci.

**Art. 9.** Entre associés les parts sociales sont librement cessibles.

Les parts sociales ne peuvent être cédées entre vifs à des non-associés qu'avec l'agrément donné en assemblée générale des associés représentant au moins les trois quarts (3/4) du capital social.

**Art. 10.** Chaque année, au trente et un décembre, il sera fait un inventaire de l'actif et du passif de la société.

Le bénéfice net constaté, déduction faite des frais généraux, traitements et amortissements, sera réparti de la façon suivante:

- cinq pour cent (5%) pour la constitution d'un fonds de réserve légale, dans la mesure des dispositions légales;
- le solde reste à la libre disposition des associés.

En cas de distribution, sans décision contraire, le solde bénéficiaire sera distribué aux associés au prorata de leur participation au capital social.

**Art. 11.** Le décès ou la faillite de l'un des associés n'entraînera pas la dissolution de la société; les héritiers, légataires et ayants-cause de l'associé décédé ou failli n'auront pas le droit de faire apposer des scellés sur les biens et valeurs de la société.

**Art. 12.** Tous les points non expressément prévus aux présentes seront réglés suivant les dispositions de la loi du 18 septembre 1933 sur les sociétés à responsabilité limitée, de la loi du 10 août 1915 sur les sociétés commerciales et des lois subséquentes.

#### *Souscription et Libération*

Les parts sociales ont été souscrites comme suit:

1) La société à responsabilité limitée LAURBERT & SIGFRID, S.à r.l., préqualifiée, soixante-cinq parts sociales .	65
2) Monsieur Peter Degerstedt, préqualifié, soixante-cinq parts sociales . . . . .	65
<b>Total:</b> cent trente parts sociales . . . . .	<b>130</b>

Les parts sociales ont été entièrement libérées par des versements en espèces, de sorte que la somme de treize mille euros (EUR 13.000,-) se trouve dès à présent à la libre disposition de la société, ainsi qu'il en a été justifié au notaire instrumentant, qui le constate expressément.

#### *Disposition transitoire*

Exceptionnellement le premier exercice prend cours le jour de la constitution pour finir le 31 décembre 2004.

#### *Frais*

Le montant des frais, rémunérations ou charges, sous quelque forme que ce soit, qui incombent à la société ou qui sont mis à charge à raison de sa constitution, est évalué sans nul préjudice à neuf cents euros (EUR 900,-).

#### *Assemblée Générale Extraordinaire*

Ensuite, les comparants représentant l'intégralité du capital social, se sont réunis en assemblée générale extraordinaire à laquelle ils se reconnaissent dûment convoqués et après avoir constaté que celle-ci était régulièrement constituée, ils ont pris à l'unanimité des voix les décisions suivantes:

- 1) Monsieur Timothy Probyn, indépendant, né à Newcastle (Angleterre) le 18 septembre 1969, demeurant à L-2433 Luxembourg-Cents, 2, rue Nic Rollinger, est nommé gérant unique de la société pour une durée indéterminée.
- 2) La société est valablement engagée en toutes circonstances par la signature individuelle du gérant unique.
- 3) Le siège social est fixé à L-2560 Luxembourg, 42, rue de Strasbourg.

Le notaire instrumentant a rendu attentif les comparants au fait qu'avant toute activité commerciale de la société présentement fondée, celle-ci doit être en possession d'une autorisation de commerce en bonne et due forme en relation avec l'objet social, ce qui est expressément reconnu par les comparants.

Dont acte, fait et passé à Bascharage en l'étude, date qu'en tête des présentes.

Et après lecture faite et interprétation donnée aux comparants, ceux-ci ont signé avec Nous notaire le présent acte.

Signé: H. Jensen, T. Probyn, P. Degerstedt, A. Weber.

Enregistré à Capellen, le 2 mars 2004, vol. 429, fol. 26, case 10. – Reçu 130 euros.

*Le Receveur (signé): Santioni.*

Pour expédition conforme, délivrée à la société sur sa demande, sur papier libre, aux fins de la publication au Mémorial, Recueil des Sociétés et Associations.

Bascharage, le 4 mars 2004.

A. Weber.

(021324.3/236/95) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 10 mars 2004.

**EUROPEAN MANAGEMENT FIDUCIARY S.A., Société Anonyme.**

**Capital social: EUR 31.000,-.**

Siège social: L-2550 Luxembourg, 38, avenue du X Septembre.

R. C. Luxembourg B 69.966.

*Assemblée générale extraordinaire des actionnaires tenue à Luxembourg, le 9 février 2004*

L'an deux mille quatre, le neuf février, à 14.00 heures, l'assemblée générale extraordinaire s'est réunie, au siège social de la société sous la présidence de M. Bernard Rivoire, expert-comptable.

L'assemblée choisit comme scrutateur M. Pierre Schwartz, employé privé, demeurant en France.

L'assemblée choisit comme secrétaire, Mlle Vanessa Roda, employée privée, demeurant en France.

M. le président constate que tous les actionnaires, représentant l'intégralité du capital social sont présents ou représentés à la présente assemblée et le nombre d'actions qu'ils détiennent sont renseignés sur une liste de présence, de sorte que l'assemblée peut décider valablement sur tous les points portés à l'ordre du jour, dont les actionnaires ont été préalablement informés.

*Ordre du jour:*

Acceptation de la démission d'un administrateur et décharge spéciale pour l'exercice de son mandat durant la période du 10 décembre 2003 au jour de l'assemblée.

*Résolutions*

L'assemblée à l'unanimité des voix, d'une part prend acte de la démission de M. Sébastien Vachon, administrateur, demeurant au 4 Place de la Mairie 54 780 Girumont (France) et lui donne décharge spéciale pour l'exercice de son mandat durant la période du 10 décembre 2003 au jour de l'assemblée; et d'autre part décide de le prendre comme stagiaire expert-comptable sous la responsabilité de M. Bernard Rivoire.

Dans l'attente de l'inscription de Monsieur Christian Jannes auprès de l'Ordre des Experts-Comptables, M. Bernard Rivoire assure seul les fonctions d'administrateur-délégué de la société.

L'ordre du jour étant épuisé, la séance est levée.

Fait et passé à Luxembourg, le 9 février 2004.

P. Schwartz / V. Roda / B. Rivoire

*Scrutateur / Secrétaire / Président*

Enregistré à Luxembourg, le 24 février 2004, réf. LSO-AN04940. – Reçu 14 euros.

*Le Receveur (signé): D. Hartmann.*

(021891.3/850/32) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 11 mars 2004.

**EUROPEAN MANAGEMENT FIDUCIARY S.A., Société Anonyme.**

**Capital social: EUR 31.000,-.**

Siège social: L-2550 Luxembourg, 38, avenue du X Septembre.

R. C. Luxembourg B 69.966.

*Assemblée générale extraordinaire des actionnaires tenue à Luxembourg, le 9 février 2004*

L'an deux mille quatre, le neuf février, à 15.00 heures, l'assemblée générale extraordinaire s'est réunie, au siège social de la société sous la présidence de M. Bernard Rivoire, expert-comptable.

L'assemblée choisit comme scrutateur M. Pierre Schwartz, employé privé, demeurant en France.

L'assemblée choisit comme secrétaire Mlle Vanessa Roda, employée privée, demeurant en France.

M. le président constate que tous les actionnaires, représentant l'intégralité du capital social sont présents ou représentés à la présente assemblée et le nombre d'actions qu'ils détiennent sont renseignés sur une liste de présence, de sorte que l'assemblée peut décider valablement sur tous les points portés à l'ordre du jour, dont les actionnaires ont été préalablement informés.

*Ordre du jour:*

Acceptation de la démission d'un administrateur-délégué. Monsieur le président donne lecture d'une lettre émanant de Monsieur Stefano Giuffra par laquelle il se démet de ses fonctions d'administrateur-délégué de la société.

*Résolutions*

L'assemblée, à l'unanimité des voix, d'une part prend acte de la démission de M. Stefano Giuffra, administrateur-délégué, demeurant au 9, rue Jean-Pierre Sauvage à Luxembourg et dans l'attente de l'inscription de Monsieur Christian Jannes auprès de l'Ordre des Experts-Comptables, M. Bernard Rivoire assure seul les fonctions d'administrateur-délégué de la société.

L'ordre du jour étant épuisé, la séance est levée.

Fait et passé à Luxembourg, le 9 février 2004.

P. Schwartz / V. Roda / B. Rivoire

*Scrutateur / Secrétaire / Président*

Enregistré à Luxembourg, le 10 mars 2004, réf. LSO-AO02301. – Reçu 14 euros.

*Le Receveur (signé): D. Hartmann.*

(021894.2//30) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 11 mars 2004.

---

**IMMOBILIERE DE LA FONTAINE S.A., Société Anonyme.**

Siège social: L-9521 Wiltz, 9, rue de la Fontaine.

R. C. Diekirch B 4.467.

Le bilan au 31 décembre 2002, enregistré à Diekirch, le 9 mars 2004, réf. DSO-AO00185, a été déposé au registre de commerce et des sociétés de Diekirch, le 11 mars 2004.

Pour mention aux fins de la publication au Mémorial, Recueil des Sociétés et Associations.

*Pour IMMOBILIERE DE LA FONTAINE S.A.*

FIDUCIAIRE ARBO S.A.

*Signature*

(900978.3//12) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Diekirch, le 11 mars 2004.

---

**LAS CASES S.A., Société Anonyme.**

Siège social: L-1466 Luxembourg, 4-6, rue Jean Engling.

R. C. Luxembourg B 80.082.

Le bilan au 31 décembre 2002, enregistré à Luxembourg, le 27 février 2004, réf. LSO-AN05761, a été déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 11 mars 2004.

Pour mention aux fins de la publication au Mémorial, Recueil des Sociétés et Associations.

Luxembourg, le 11 mars 2004.

LAS CASES S.A.

*Signature*

(021704.3//12) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 11 mars 2004.

---

**LAS CASES S.A., Société Anonyme.**

Siège social: L-1466 Luxembourg, 4-6, rue Jean Engling.

R. C. Luxembourg B 80.082.

*Procès-verbal de l'assemblée générale ordinaire tenue au siège social le 21 juin 2003*

La séance est ouverte à 14.15 heures à Luxembourg.

*Bureau*

L'assemblée procède à l'installation de son bureau:

Président: Monsieur Alain S. Garros, domicilié à Luxembourg

Secrétaire: Monsieur Fabio Pezzera, domicilié à Luxembourg

Scrutateur: Monsieur Claude Karp, domicilié à Luxembourg

*Composition de l'assemblée*

Sont présents ou représentés les actionnaires indiqués à la liste de présence signée par chacun d'eux ou leur mandataire avant l'ouverture de la séance.

Il résulte de la liste de présence que toutes les actions sont représentées.

Que tous les actionnaires étant présents et/ou représentés et se reconnaissant dûment convoqués, il a pu être fait abstraction aux convocations d'usage.

*Exposé du président*

Monsieur le Président expose que la présente assemblée générale ordinaire a pour ordre du jour:

*Ordre du Jour:*

1. Affectation du résultat de l'exercice clos le 31 décembre 2002.
2. Décharge à donner aux administrateurs pour l'exercice de leur fonction pour l'exercice clos au 31 décembre 2002.
3. Décharge à donner au commissaire aux comptes pour l'exercice de son mandat pour l'exercice clos le 31 décembre 2002.

*Constatation de la validité de l'assemblée*

L'ordre du jour exposé par Monsieur le Président est confirmé et reconnu exact par l'assemblée; celle-ci se reconnaît valablement constituée et apte à délibérer sur les points à l'ordre du jour.

*Délibération*

Après avoir délibéré, l'assemblée prend à l'unanimité les résolutions suivantes:

*Première résolution*

L'Assemblée décide d'affecter le résultat de l'exercice clos le 31 décembre 2002 comme suit:

- Perte de l'exercice . . . . .	- 14.606,10 EUR
- Affectation aux résultats reportés . . . . .	- 14.606,10 EUR

La résolution est acceptée à l'unanimité par tous les membres de l'assemblée.

*Deuxième résolution*

L'assemblée décide de donner décharge aux administrateurs pour l'exercice de leurs fonctions au cours de l'exercice clos le 31 décembre 2002.

*Troisième résolution*

L'assemblée décide de donner décharge au commissaire aux comptes pour l'exercice de son mandat pour l'exercice clos le 31 décembre 2002.

Plus rien ne figurant à l'ordre du jour et personne ne demandant plus la parole, la séance est levée.

Monsieur le secrétaire donne lecture du présent procès-verbal.

Lecture faite, les membres du bureau et les actionnaires qui en ont exprimé le désir ont signé.

Luxembourg, le 21 juin 2003.

Signature / Signature / Signature / Signature / Signature

Président / Secrétaire / Scrutateur / Actionnaire 1 / Actionnaire 2

Enregistré à Luxembourg, le 27 février 2004, réf. LSO-AN05763. – Reçu 16 euros.

Le Receveur (signé): D. Hartmann.

(021706.2//50) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 11 mars 2004.

---

**C.R.E.F.A., Société Anonyme Holding.**

Siège social: L-2419 Luxembourg, 7, rue du Fort Rheinsheim.

R. C. Luxembourg B 20.052.

Le bilan au 31 décembre 1999, enregistré à Luxembourg, le 8 mars 2004, réf. LSO-AO01580, a été déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 11 mars 2004.

Pour mention aux fins de la publication au Mémorial, Recueil des Sociétés et Associations.

Signature.

(021730.3//10) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 11 mars 2004.

---

**C.R.E.F.A., Société Anonyme Holding.**

Siège social: L-2419 Luxembourg, 7, rue du Fort Rheinsheim.

R. C. Luxembourg B 20.052.

Il résulte d'une décision prise lors de l'assemblée générale ordinaire du 4 mars 2004 que les mandats des administrateurs Monsieur P. Schöller, Madame M.P. Van Waelem, MAINFORD INTERNATIONAL S.A. et du commissaire aux comptes S.R.E. REVISION, SOCIETE DE REVISION CHARLES ENSCH S.A. expirent lors de l'assemblée générale ordinaire statuant sur l'exercice 2005.

Pour mention aux fins de la publication au Mémorial, Recueil des Sociétés et Associations.

Signature.

Enregistré à Luxembourg, le 8 mars 2004, réf. LSO-AO01583. – Reçu 14 euros.

Le Receveur (signé): D. Hartmann.

(021728.3/000/14) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 11 mars 2004.

---

**COVIFA LUXEMBOURG INTERNATIONAL, S.à r.l., Société à responsabilité limitée.**

Registered office: L-1727 Luxembourg, 39, rue Arthur Herchen.  
R. C. Luxembourg B 82.623.

In the year two thousand and three, on the thirtieth day of December.  
Before Us, Maître Henri Hellinckx, notary residing in Mersch (Luxembourg).

There appeared:

MILLS GLOBAL II L.L.C., a corporation incorporated under the laws of the State of Delaware, having its principal place of business at 1300 Wilson Boulevard, Suite 400, Arlington, VA 22209, USA, represented by Mrs Solange Wolter-Schieres, employée privée, residing in Schouweiler, by virtue of a proxy given on December 23, 2003.

This proxy, signed by the appearing person and the undersigned notary, will remain attached to the present deed for the purpose of registration.

The appearing party, acting in its capacity as sole shareholder of COVIFA LUXEMBOURG INTERNATIONAL, S.à r.l., a société à responsabilité limitée, having its registered office at L-5365 Munsbach, 7, Parc d'Activité Syrdall, incorporated pursuant to a deed of Maître Joseph Elvinger, notary residing in Luxembourg, on June 13, 2001, published in the Mémorial C number 1215 of December 21, 2001, registered with the Register of Commerce and Companies at Luxembourg under section B number 82.623 (the «Company»),

declaring to be fully informed of the resolutions to be taken on the basis of the following agenda:

*Agenda:*

- 1.- Transfer of the Company's registered office.
- 2.- Modification of Article 5, first paragraph, of the Company's by-law which henceforth will read as follows:

«**Art. 5. First paragraph.** The registered office is established in Luxembourg.»

- 3.- Miscellaneous.

has requested the undersigned notary to document the following:

*First resolution*

The associate decides to transfer the registered office from L-5365 Munsbach 7, Parc d'Activité Syrdall, to L-1727 Luxembourg, 39, rue Arthur Herchen.

*Second resolution*

The associate decides to amend article 5, first paragraph of the articles of association, which henceforth will be read as follows:

«**Art. 5. First paragraph.** The registered office is established in Luxembourg.»

*Costs and Expenses*

The costs, expenses, remunerations or charges of any form whatsoever incumbent to the Company and charged to it by reason of the present deed are assessed at one thousand two hundred and forty Euros.

Whereof the present deed is drawn up in Mersch, on the day named at the beginning of this document.

The undersigned notary who knows English, states herewith that on request of the above appearing person, the present deed is worded in English followed by a French version; on request of the same person and in case of divergences between the English and the French text, the English text will prevail.

The document having been read to the person appearing, who is known to the notary by his surname, first name, civil status and residence, the said person signed together with Us, notary, this original deed.

**Suit la traduction française du texte qui précède:**

L'an deux mille trois, le trente décembre.

Par-devant Maître Henri Hellinckx, notaire de résidence à Mersch (Luxembourg).

A comparu:

MILLS GLOBAL II L.L.C., société de droit de l'Etat de Delaware (USA), ayant son siège social à 1300 Wilson Boulevard, Suite 400, Arlington, VA 22209, USA,

représentée par Madame Solange Wolter-Schieres, employée privée, demeurant à Schouweiler, en vertu d'une procuration donnée le 23 décembre 2003.

Laquelle procuration, signée par la comparante et le notaire instrumentant, restera annexée au présent acte pour être soumise avec lui aux formalités de l'enregistrement.

Laquelle comparante, agissant en sa qualité d'associé unique de la société à responsabilité limitée COVIFA LUXEMBOURG INTERNATIONAL, S.à r.l., ayant son siège social à L.5365 Munsbach, 7, Parc d'Activité Syrdall, constituée suivant acte reçu par Maître Joseph Elvinger, notaire de résidence à Luxembourg, en date du 13 juin 2001, publié au Mémorial C numéro 1215 du 21 décembre 2001, inscrite au registre de commerce à Luxembourg sous la section B 82.623 (la «Société»),

reconnaissant être parfaitement au courant des décisions à intervenir sur base de l'ordre du jour suivant:

- 1.- Transfert du siège social de la société.
- 2.- Modification du premier alinéa de l'article 5 des statuts pour lui donner désormais la teneur suivante:

«**Art. 5. Premier alinéa.** Le siège social est établi à Luxembourg.»

## 3.- Divers

a requis le notaire instrumentant d'acter les résolutions suivantes:

*Première résolution*

L'associé décide de transférer le siège social de la société de L-5365 Munsbach, 7, Parc d'Activité Syrdall à L-1727 Luxembourg, 39, rue Arthur Herchen.

*Deuxième résolution*

L'associé décide de modifier le premier alinéa de l'article cinq des statuts pour lui donner dorénavant la teneur suivante:

«**Art. 5. Premier alinéa.** Le siège social est établi à Luxembourg.»

*Frais*

Les frais, dépenses, rémunérations et charges quelconques qui incombent à la société des suites de ce document sont estimés à mille deux cent quarante Euros.

Dont acte fait et passé à Mersch, date qu'en tête des présentes.

Le notaire soussigné qui connaît la langue anglaise, déclare par la présente qu'à la demande des comparants ci-avant, le présent acte est rédigé en langue anglaise, suivi d'une version française, et qu'à la demande des mêmes comparants, en cas de divergences entre le texte anglais et le texte français, la version anglaise primera.

Lecture du présent acte faite et interprétation donnée à la comparante connue du notaire instrumentaire par ses nom, prénom usuel, état et demeure, elle a signé avec Nous, notaire, le présent acte.

Signé: S. Schieres, H. Hellinckx.

Enregistré à Mersch, le 7 janvier 2004, vol. 426, fol. 51, case 2. – Reçu 12 euros.

Le Receveur (signé): A. Muller.

Pour copie conforme, délivrée aux fins de la publication au Mémorial, Recueil des Sociétés et Associations.

Mersch, le 18 février 2004.

H. Hellinckx.

(021509.3/242/85) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 10 mars 2004.

---

**PICARD & FILS, S.e.n.c., Société en nom collectif.**

Siège social: L-1220 Luxembourg, 80, rue de Beggen.

R. C. Luxembourg B 28.968.

Le bilan au 31 décembre 2003, enregistré à Luxembourg, le 9 mars 2004, réf. LSO-AO01874, a été déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 11 mars 2004.

Pour mention aux fins de la publication au Mémorial, Recueil des Sociétés et Associations.

Luxembourg, le 11 mars 2004.

PICARD & FILS SENC

Signature

(021724.3//12) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 11 mars 2004.

---

**3 CAPS INVEST S.A., Société Anonyme.**

Siège social: L-2330 Luxembourg, 140, boulevard de la Pétrusse.

R. C. Luxembourg B 99.460.

## STATUTS

L'an deux mille quatre, le vingt-quatre février.

Par-devant Maître Jean Seckler, notaire de résidence à Junglinster (Grand-Duché de Luxembourg).

Ont comparu:

1.- ALNAIR FINANCE S.A., société anonyme de droit luxembourgeois, établie et ayant son siège social à L-2730 Luxembourg, 67, rue Michel Welter, ici représentée par Monsieur Alain Thill, employé privé, demeurant à Echternach, en vertu d'une procuration sous seing privé lui délivrée;

2.- Monsieur Christian Bühlmann, administrateur de sociétés, né à Bruxelles (Belgique), le 1<sup>er</sup> mai 1971, demeurant à L-8217 Mamer, 9, rue Op Bierg, ici représenté par Monsieur Alain Thill, préqualifié, en vertu d'une procuration sous seing privé lui délivrée.

Lesquelles procurations, après avoir été signées ne varietur par le mandataire et le notaire instrumentant, resteront annexées aux présentes, avec lesquelles elles seront formalisées.

Lesquels comparants ont requis le notaire instrumentant d'arrêter ainsi qu'il suit les statuts d'une société anonyme qu'ils déclarent constituer entre eux comme suit:

**Art. 1<sup>er</sup>.** Il est constitué par les présentes entre les comparants et tous ceux qui deviendront propriétaires des actions ci-après créées une société anonyme luxembourgeoise sous la dénomination de 3 CAPS INVEST S.A.

**Art. 2.** La société est constituée pour une durée illimitée.

**Art. 3.** Le siège de la société est établi à Luxembourg.

Lorsque des événements extraordinaires d'ordre militaire, politique, économique ou social feraient obstacle à l'activité normale de la société à son siège ou seraient imminents, le siège social pourra être transféré par simple décision du conseil d'administration dans toute autre localité du Grand-Duché de Luxembourg et même à l'étranger, et ce jusqu'à la disparition desdits événements.

**Art. 4.** La société a pour objet la prise de participations, sous quelque forme que ce soit, dans des entreprises luxembourgeoises ou étrangères, l'acquisition par achat, souscription ou de toute autre manière, ainsi que l'aliénation par vente, échange ou de toute autre manière de titres, obligations, créances, billets et autres valeurs de toutes espèces, l'administration, le contrôle et le développement de telles participations.

La société peut participer à la création et au développement de n'importe quelle entreprise financière, industrielle ou commerciale, tant au Luxembourg qu'à l'étranger, et leur prêter concours, que ce soit par des prêts, des garanties ou de toute autre manière.

La société peut prêter ou emprunter sous toutes les formes, avec ou sans intérêts, et procéder à l'émission d'obligations.

La société peut réaliser toutes opérations mobilières, financières ou industrielles, commerciales, liées directement ou indirectement à son objet et avoir un établissement commercial ouvert au public. Elle pourra également faire toutes les opérations mobilières et immobilières, telles que l'achat, la vente, l'exploitation et la gestion d'immeubles.

Elle pourra réaliser son objet directement ou indirectement en nom propre ou pour le compte de tiers, seule ou en association, en effectuant toutes opérations de nature à favoriser ledit objet ou celui des sociétés dans lesquelles elle détient des intérêts.

D'une façon générale, la société peut prendre toutes mesures de contrôle et de surveillance et faire toutes opérations qu'elle jugera utiles à l'accomplissement ou au développement de son objet, sans vouloir bénéficier de la loi du 31 juillet 1929 sur les sociétés holding.

**Art. 5.** Le capital souscrit de la société est fixé à trente et un mille Euro (31.000,- EUR), représenté par mille (1.000) actions, chacune d'une valeur nominale de trente et un Euro (31,- EUR).

Les actions sont nominatives ou au porteur, au choix de l'actionnaire.

Le capital souscrit de la société peut être augmenté ou réduit par décision de l'assemblée générale des actionnaires statuant comme en matière de modification des statuts.

La société peut, dans la mesure où, et aux conditions auxquelles la loi le permet, racheter ses propres actions.

Le capital autorisé de la société est fixé à trois cent dix mille Euro (310.000,- EUR), représenté par dix mille (10.000) actions, chacune d'une valeur nominale de trente et un Euro (31,- EUR).

Le conseil d'administration est, pendant une période de cinq ans, à partir de la publication de l'acte de constitution au Mémorial, Recueil autorisé à augmenter en une ou plusieurs fois le capital souscrit à l'intérieur des limites du capital autorisé. Ces augmentations du capital peuvent être souscrites et émises sous forme d'actions avec ou sans prime d'émission ainsi qu'il sera déterminé par le conseil d'administration. Le conseil d'administration est autorisé à limiter ou supprimer le droit de souscription préférentiel des actionnaires actuels.

Le conseil peut déléguer tout administrateur, directeur, fondé de pouvoir, ou toute autre personne dûment autorisée, pour recueillir les souscriptions et recevoir le paiement du prix des actions représentant tout ou partie de cette augmentation de capital. Chaque fois que le conseil d'administration aura fait constater authentiquement une augmentation de capital souscrit, il fera adapter les statuts à la modification intervenue en même temps.

Les actions de la société peuvent être créées, aux choix du propriétaire, en titres unitaires ou en certificats représentatifs de plusieurs actions.

En cas d'augmentation du capital social, les droits attachés aux actions nouvelles seront les mêmes que ceux dont jouissent les actions anciennes.

**Art. 6.** La société est administrée par un conseil composé de trois membres au moins, actionnaires ou non.

Les administrateurs seront nommés par l'assemblée générale annuelle pour une durée qui ne peut dépasser six ans. Ils sont rééligibles. Ils peuvent être révoqués à tout moment par l'assemblée générale.

En cas de vacance du poste d'un administrateur nommé par l'assemblée générale pour cause de décès, de démission ou autre raison, les administrateurs restants nommés de la sorte peuvent se réunir et pourvoir à son remplacement, à la majorité des votes, jusqu'à la prochaine assemblée générale des actionnaires.

Le conseil d'administration peut élire parmi ses membres un président. Le premier président peut être nommé par la première assemblée générale des actionnaires. En cas d'empêchement du président, il sera remplacé par l'administrateur élu à cette fin parmi les membres présents à la réunion.

Le conseil d'administration se réunit sur convocation du président ou de deux administrateurs.

Le conseil ne peut valablement délibérer et statuer que si la majorité de ses membres est présente ou représentée. Toute décision du conseil d'administration est prise à la majorité simple. En cas de partage, la voix de celui qui préside la réunion est prépondérante.

Les administrateurs peuvent émettre leur vote par voie circulaire.

Ils peuvent émettre leur vote par lettre, télécopieur, télégramme ou télex, les trois derniers étant à confirmer par écrit.

Les procès-verbaux des réunions du conseil d'administration sont signés par tous les membres présents aux séances. Des extraits seront certifiés par le président du conseil d'administration ou par deux administrateurs.

**Art. 7.** Le conseil d'administration est investi des pouvoirs les plus étendus pour gérer les affaires sociales et faire tous les actes de disposition et d'administration qui rentrent dans l'objet social, et tout ce qui n'est pas réservé à l'assemblée générale par les présents statuts ou par la loi, est de sa compétence. Il peut notamment compromettre, transiger, consentir tous désistements et mainlevées avec ou sans paiement.

Le conseil d'administration peut procéder à un versement d'acomptes sur dividendes aux conditions et suivant les modalités fixées par la loi.

Le conseil d'administration peut déléguer tout ou partie de la gestion journalière des affaires de la société, ainsi que la représentation de la société en ce qui concerne cette gestion à un ou plusieurs administrateurs, directeurs, gérants et/ou agents, actionnaires ou non-actionnaires.

La première personne à qui sera déléguée la gestion journalière peut être nommée par la première assemblée générale des actionnaires.

La société se trouve valablement engagée vis-à-vis des tiers en toutes circonstances et pour toutes opérations par la signature individuelle de l'administrateur-délégué ou par la signature conjointe de deux administrateurs.

**Art. 8.** Les actions judiciaires, tant en demandant qu'en défendant, seront suivies au nom de la société par un membre du conseil ou la personne déléguée par le conseil.

**Art. 9.** La surveillance de la société est confiée à un ou plusieurs commissaires. Ils sont nommés pour un terme n'excédant pas six années.

**Art. 10.** L'année sociale commence le premier janvier et finit le trente et un décembre.

**Art. 11.** L'assemblée générale annuelle se réunit de plein droit le troisième jeudi du mois de juin à 10.00 heures au siège social ou à tout autre endroit à désigner par les avis de convocation. Si ce jour est un jour férié légal, l'assemblée se réunira le premier jour ouvrable suivant.

**Art. 12.** Pour pouvoir assister à l'assemblée générale, les propriétaires d'actions au porteur doivent en effectuer le dépôt cinq jours francs avant la date fixée pour la réunion; tout actionnaire aura le droit de voter lui-même ou par mandataire, lequel peut ne pas être lui-même actionnaire.

**Art. 13.** L'assemblée générale a les pouvoirs les plus étendus pour faire ou ratifier tous les actes qui intéressent la société. Elle décide de l'affectation et de la distribution du bénéfice net.

L'assemblée générale peut décider que les bénéfices et réserves distribuables seront affectés à l'amortissement du capital sans que le capital exprimé soit réduit.

**Art. 14.** Pour tous les points non réglés aux présents statuts, les parties se soumettent aux dispositions de la loi du 10 août 1915 et aux lois modificatives.

#### *Dispositions transitoires*

1) Le premier exercice social commence le jour de la constitution et se termine le 31 décembre 2004.

2) La première assemblée générale ordinaire annuelle se tiendra en 2005.

#### *Souscription*

Le capital social a été souscrit comme suit:

1.- ALNAIR FINANCE S.A., préqualifiée, neuf cent quatre-vingt-dix-neuf actions	999
2.- Monsieur Christian Bühlmann, préqualifié, une action	1
Total: mille actions	1.000

Toutes ces actions ont été libérées intégralement en numéraire, de sorte que la somme de trente et un mille Euro (31.000,- EUR) se trouve dès à présent à la libre disposition de la société, ainsi qu'il en a été justifié au notaire instrumentant, qui le constate expressément.

#### *Déclaration - Evaluation - Frais*

Le notaire soussigné déclare avoir vérifié les conditions prévues par l'article vingt-six de la loi du 10 août 1915, telle que modifiée ultérieurement et en constate expressément l'accomplissement.

Le montant, au moins approximatif, des frais, dépenses, rémunérations ou charges, sous quelque forme que ce soit, qui incombent à la société ou qui sont mis à sa charge en raison de sa constitution, est évalué approximativement à la somme de mille trois cents euro.

#### *Assemblée générale extraordinaire*

Les comparants préqualifiés, représentant la totalité du capital souscrit, se considérant comme dûment convoqués, se sont ensuite constitués en assemblée générale extraordinaire.

Après avoir constaté que la présente assemblée est régulièrement constituée, ils ont pris à l'unanimité les résolutions suivantes:

1.- Le nombre des administrateurs est fixé à trois et celui des commissaires à un.

2.- Ont été appelés aux fonctions d'administrateur:

a) Monsieur Christophe Antinori, juriste, né à Woippy (France), le 8 septembre 1971, demeurant à L-2330 Luxembourg, 140, boulevard de la Pétrusse;

b) Monsieur Christian Bühlmann, administrateur de sociétés, né à Bruxelles (Belgique), le 1<sup>er</sup> mai 1971, demeurant à L-8217 Mamer, 9, rue Op Bierg;

c) Monsieur Philippe Servranckx, employé privé, né à Tirlemont (Belgique), le 30 janvier 1967, demeurant à L-8151 Bridel, 25A, rue de Schoenfels.

3.- A été appelé aux fonctions de commissaire:

Monsieur Richard Gauthrot, réviseur d'entreprises, né à Nancy (France), le 14 novembre 1960, demeurant à F-57100 Thionville, 13, rue de Castelnuau.

4.- Le siège de la société est établi à L-2330 Luxembourg, 140, boulevard de la Pétrusse.



5.- La durée du mandat des administrateurs et du commissaire été a fixée à deux ans.

6.- Le conseil d'administration est autorisé à nommer un ou plusieurs de ses membres aux fonctions d'administrateur-délégué.

Dont acte, fait et passé à Junglinster, date qu'en tête des présentes.

Et après lecture faite et interprétation donnée au mandataire, connu du notaire par ses nom, prénom usuel, état et demeure, il a signé avec Nous, notaire, le présent acte.

Signé: A. Thill, J. Seckler.

Enregistré à Grevenmacher, le 5 mars 2004, vol. 526, fol. 21, case 6. – Reçu 310 euros.

Le Receveur (signé): G. Schlink.

Pour expédition conforme, délivrée aux fins de la publication au Mémorial, Recueil des Sociétés et Associations.

Junglinster, le 10 mars 2004.

J. Seckler.

(021888.3/231/160) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 11 mars 2004.

---

**HOLLERICH INVESTMENT HOLDING S.A., Société Anonyme.**

Siège social: Luxembourg, 23, avenue de la Porte-Neuve.

R. C. Luxembourg B 20.324.

---

*Procès-verbal de l'assemblée générale ordinaire qui s'est tenue le 9 septembre 2003 à 11.00 heures à Luxembourg*

- Le mandat des Administrateurs et du Commissaire aux Comptes vient à échéance à la présente assemblée.

L'Assemblée Générale décide à l'unanimité de ne pas renouveler le mandat d'administrateur de Monsieur Jean Pierson et de nommer en remplacement:

COSAFIN S.A., domiciliée 23, avenue de la Porte-Neuve, L-2227 Luxembourg.

L'Assemblée Générale décide à l'unanimité de renouveler le mandat des autres Administrateurs

Messieurs Koen Lozie et Jean Quintus

pour une période qui viendra à échéance à la prochaine Assemblée Générale Ordinaire approuvant les comptes au 31 décembre 2003.

L'Assemblée Générale décide également de renouveler le mandat du Commissaire aux Comptes

Monsieur Noël Didier

pour une période venant à échéance à la prochaine Assemblée Générale Ordinaire approuvant les comptes au 31 décembre 2003.

Pour copie conforme

Signatures

Enregistré à Luxembourg, le 11 février 2004, réf. LSO-AN02292. – Reçu 14 euros.

Le Receveur (signé): D. Hartmann.

(021592.3/1172/23) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 10 mars 2004.

---

**CYPRES S.A., Société Anonyme Holding.**

Siège social: Luxembourg, 23, avenue de la Porte-Neuve.

R. C. Luxembourg B 46.088.

---

*Extrait du procès-verbal de l'Assemblée Générale Statutaire qui s'est tenue le 28 février 2002  
à 15.00 heures à Luxembourg*

- Les mandats des Administrateurs et du Commissaire aux Comptes viennent à échéance à la présente assemblée.

- L'Assemblée Générale décide, à l'unanimité, de ne pas renouveler le mandat de M. Joseph Winandy, Commissaire aux Comptes, le remercie de sa précieuse collaboration et nomme en remplacement:

M. Pierre Schill, Réviseur d'Entreprises, demeurant à Luxembourg, 18A, boulevard de la Foire,

dont le mandat viendra à échéance à l'issue de l'Assemblée Générale qui statuera sur les comptes annuels arrêtés au 30 novembre 2002.

- L'Assemblée Générale décide à l'unanimité de renouveler les mandats de MM. Eric Berg, Jean Quintus et Koen Lozie, Administrateurs pour une période qui viendra à échéance à l'issue de l'Assemblée Générale qui statuera sur les comptes annuels arrêtés au 30 novembre 2002.

Copie certifiée conforme

Signature / Signature

Administrateur / Administrateur

Enregistré à Luxembourg, le 10 mars 2004, réf. LSO-AO02174. – Reçu 14 euros.

Le Receveur (signé): D. Hartmann.

(021587.3/1172/22) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 10 mars 2004.

---

**P.F. & C., S.à r.l., PENTA CONSULTING, Société à responsabilité limitée.**

Siège social: L-2453 Luxembourg, 5, rue Eugène Ruppert.  
R. C. Luxembourg B 92.846.

L'an deux mille quatre, le vingt-quatre février.

Par-devant Maître Jean Seckler, notaire de résidence à Junglinster (Grand-Duché de Luxembourg), soussigné.

Ont comparu:

1.- Monsieur Jean-Philippe Gachet, économiste, né à Strasbourg (France), le 2 août 1956, demeurant à D-54298 Igel, zum Waldeskühl 15 (Allemagne);

2.- Monsieur Eric Le Stang, industriel, né à Inezgane (Maroc), le 6 août 1953, demeurant à F-69126 Brindas, 19, Résidence de la Croix des Roux (France).

Tous les deux sont ici représentés par Monsieur Vincent Linari-Pierron, avocat, demeurant à Luxembourg, en vertu de deux procurations sous seing privé lui délivrées.

Les prédictes procurations, signées ne varietur par le mandataire et le notaire instrumentant, resteront annexées au présent acte pour être formalisées avec lui.

Lesquels comparants, par leur représentant, ont requis le notaire instrumentaire d'acter ce qui suit:

- Que la société à responsabilité limitée PENTA FINANCE & CONSULTING, S.à r.l., en abrégé P.F. & C., S.à r.l., ayant son siège social à L-2453 Luxembourg, 5, rue Eugène Ruppert, R.C.S. Luxembourg section B numéro 92.846, a été constituée suivant acte reçu par Maître Christine Doerner, notaire de résidence à Bettembourg, en date du 17 mars 2003, publié au Mémorial C numéro 479 du 3 mai 2003.

- Que les comparants sont les seuls et uniques associés actuels de ladite société et qu'ils se sont réunis en assemblée générale extraordinaire et ont pris à l'unanimité, sur ordre du jour conforme, la résolution suivante:

*Résolution*

Les associés décident de modifier la dénomination de la société en PENTA CONSULTING, S.à r.l., en abrégé P.F. & C., S.à r.l. et de modifier en conséquence l'article quatre des statuts pour lui donner la teneur suivante:

«**Art. 4.** La Société prend la dénomination de PENTA CONSULTING, S.à r.l., en abrégé P.F. & C., S.à r.l.»

*Frais*

Tous les frais et honoraires du présent acte incombant à la société sont évalués à la somme de six cents euros.

Plus rien n'étant à l'ordre du jour, la séance est levée.

Dont acte, fait et passé à Luxembourg, date qu'en tête des présentes.

Et après lecture faite et interprétation donnée au mandataire, connu du notaire par ses nom, prénom usuel, état et demeure, il a signé avec Nous, notaire, le présent acte.

Signé: V. Linari-Pieron, J. Seckler.

Enregistré à Grevenmacher, le 8 mars 2004, vol. 526, fol. 21, case 4. – Reçu 12 euros.

Le Receveur (signé): G. Schlink.

Pour copie conforme, délivrée aux fins de la publication au Mémorial, Recueil des Sociétés et Associations.

Junglinster, le 9 mars 2004.

J. Seckler.

(021699.3/231/39) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 11 mars 2004.

**PIERRET INTERIEUR + PARQUET, S.à r.l., Société à responsabilité limitée.**

Siège social: L-9686 Berle, 14, Duerfstrooss.  
R. C. Luxembourg B 99.461.

## STATUTS

L'an deux mille quatre, le vingt-quatre février.

Par-devant Maître Jean Seckler, notaire de résidence à Junglinster (Grand-Duché de Luxembourg), soussigné.

A comparu:

- Monsieur Michael Hutin, époux de Madame Nancy Pierret, gérant de sociétés, époux de Madame demeurant à B-5550 Orchimont, 88, rue du Château, (Belgique),

ici représenté par Mademoiselle Carole Cahen, employée privée, demeurant professionnellement à L-1537 Luxembourg, 3, rue des Foyers, en vertu d'une procuration sous seing privé lui délivrée.

La prédite procuration, signée ne varietur par la mandataire et le notaire instrumentant, restera annexée au présent acte pour être formalisée avec lui.

Lequel comparant, représenté comme dit ci-avant, a requis le notaire instrumentant de documenter comme suit les statuts d'une société à responsabilité limitée qu'il constitue par la présente.

**Titre I<sup>er</sup>.- Objet - Raison sociale - Durée**

**Art. 1<sup>er</sup>.** Il est formé par la présente entre les propriétaires actuels des parts ci-après créées et tous ceux qui pourront le devenir dans la suite, une société à responsabilité limitée qui sera régie par les lois y relatives, ainsi que par les présents statuts.

**Art. 2.** La société prend la dénomination de PIERRET INTERIEUR + PARQUET, S.à r.l.

**Art. 3.** La société a pour objet:

- la fabrication de menuiserie en bois intérieure et extérieure, avec la pose ainsi que la distribution de ces produits;
- la fabrication industrielle d'articles en bois de tous genres;
- la boissellerie de ménage, de tournerie, d'accessoires en bois pour industries textiles, de cadres et de moulures;
- l'ébénisterie, la fabrication de garnissage de meubles non métallique et métallique.

La société a aussi pour objet l'exploitation en forêt de bois de toutes espèces, y compris exotiques, la transformation en scierie, le débitage en boule et avivé, le séchage par appareil de déshumidificateur et de la vente au détail de toutes ces matières.

De plus la société a pour objet la vente de matériaux en tous genres, la construction et la vente de charpentes métalliques et non métalliques, de métaux ferreux et non ferreux ainsi que la fabrication, le placement ou la réparation de volets ou parquets.

La société pourra emprunter avec ou sans garantie ou se porter caution pour d'autres personnes morales et physiques.

La société peut également procéder à toutes opérations immobilières, mobilières, commerciales, industrielles et financières, nécessaires et utiles pour la réalisation de l'objet social.

**Art. 4.** La société est constituée pour une durée illimitée.

**Art. 5.** Le siège social est établi à Berle.

Il peut être transféré en toute autre localité du Grand-Duché de Luxembourg en vertu d'une décision des associés.

### **Titre II.- Capital social - Parts sociales**

**Art. 6.** Le capital social est fixé à douze mille cinq cents euros (12.500,- EUR), représenté par cent vingt-cinq (125) parts sociales de cent euros (100,- EUR) chacune.

Les parts sociales ont été souscrites par l'associé unique Monsieur Michael Hutin, gérant de sociétés, demeurant à B-5550 Orchimont, rue du Château 88, (Belgique).

Toutes les parts sociales ont été libérées intégralement en numéraire de sorte que la somme de douze mille cinq cents euros (12.500,- EUR) se trouve dès à présent à la libre disposition de la société, ainsi qu'il en a été justifié au notaire instrumentaire qui le constate expressément.

Le capital social pourra, à tout moment, être augmenté ou diminué dans les conditions prévues par l'article 199 de la loi concernant les sociétés commerciales.

**Art. 7.** Les parts sociales sont librement cessibles entre associés.

Elles ne peuvent être cédées entre vifs ou pour cause de mort à des non-associés que moyennant l'accord unanime de tous les associés.

En cas de cession à un non-associé, les associés restants ont un droit de préemption. Ils doivent l'exercer dans les 30 jours à partir de la date du refus de cession à un non-associé. En cas d'exercice de ce droit de préemption, la valeur de rachat des parts est calculée conformément aux dispositions des alinéas 6 et 7 de l'article 189 de la loi sur les sociétés commerciales.

**Art. 8.** Chacun des associés aura la faculté de dénoncer sa participation moyennant préavis de six mois à donner par lettre recommandée à ses co-associés.

**Art. 9.** Le décès, l'interdiction, la faillite ou la déconfiture de l'un des associés ne mettent pas fin à la société.

Les créanciers, ayants droit ou héritiers d'un associé ne pourront pour quelque motif que ce soit, faire apposer des scellés sur les biens et documents de la société, ni s'immiscer en aucune manière dans les actes de son administration; pour faire valoir leurs droits, ils devront se tenir aux valeurs constatées dans les derniers bilan et inventaire de la société.

### **Titre III.- Administration et gérance**

**Art. 10.** La société est administrée par un ou plusieurs gérants, associés ou non, nommés et révocables à tout moment par l'assemblée générale qui fixe leurs pouvoirs et leurs rémunérations.

**Art. 11.** Chaque associé peut participer aux décisions collectives quel que soit le nombre de parts qui lui appartiennent. Chaque associé a un nombre de voix égal au nombre de parts sociales qu'il possède et peut se faire valablement représenter aux assemblées par un porteur de procuration spéciale.

**Art. 12.** Les décisions collectives ne sont valablement prises que pour autant qu'elles sont adoptées par les associés représentant plus de la moitié du capital social.

Les décisions collectives ayant pour objet une modification aux statuts doivent réunir les voix des associés représentant les trois quarts (3/4) du capital social.

**Art. 13.** Lorsque la société ne comporte qu'un seul associé, les pouvoirs attribués par la loi ou les statuts à l'assemblée générale sont exercés par l'associé unique.

Les décisions prises par l'associé unique, en vertu de ces pouvoirs, sont inscrites sur un procès-verbal ou établies par écrit.

De même, les contrats conclus entre l'associé unique et la société représentée par lui sont inscrits sur un procès-verbal ou établies par écrit.

Cette disposition n'est pas applicable aux opérations courantes conclues dans des conditions normales.

**Art. 14.** Le ou les gérants ne contractent, en raison de leur fonction, aucune obligation personnelle relativement aux engagements régulièrement pris par eux au nom de la société; simples mandataires, ils ne sont responsables que de l'exécution de leur mandat.

**Art. 15.** Chaque année, le trente et un décembre, les comptes sont arrêtés et le ou les gérants dressent un inventaire comprenant l'indication des valeurs actives et passives de la société.

**Art. 16.** Tout associé peut prendre au siège social de la société communication de l'inventaire et du bilan.

**Art. 17.** Les produits de la société constatés dans l'inventaire annuel, déduction faite des frais généraux, amortissements et charges, constituent le bénéfice net.

Sur le bénéfice net, il est prélevé cinq pour cent pour la constitution du fonds de réserve légale jusqu'à ce que celui-ci ait atteint dix pour cent du capital social.

Une partie du bénéfice disponible pourra être attribuée à titre de gratification aux gérants par décision des associés.

**Art. 18.** L'année sociale commence le premier janvier et finit le trente et un décembre.

#### **Titre IV.- Dissolution - Liquidation**

**Art. 19.** Lors de la dissolution de la société, la liquidation sera faite par un ou plusieurs liquidateurs, associés ou non, nommés par les associés qui en fixeront les pouvoirs et les émoluments.

#### **Titre V.- Dispositions générales**

**Art. 20.** Pour tout ce qui n'est pas prévu dans les présents statuts, les associés se réfèrent aux dispositions légales.

##### *Disposition transitoire*

Par dérogation, le premier exercice commence aujourd'hui et finira le 31 décembre 2004.

##### *Frais*

Les parties ont évalué le montant des frais, dépenses, rémunérations et charges, sous quelque forme que ce soit, qui incombent à la société ou qui sont mis à sa charge, en raison de sa constitution, à environ huit cents euros.

##### *Résolutions prises par l'associé unique*

Et aussitôt l'associé unique, représenté comme dit ci-avant, représentant l'intégralité du capital social a pris les résolutions suivantes:

1.- Le siège social est établi à L-9686 Berle, Duerfstrooss, 14.

2.- Sont nommés gérants de la société:

- Monsieur Michael Hutin, gérant de sociétés, né à Lubumbashi, le 25 décembre 1973, demeurant à B-5550 Orchimont, rue du Château 88, (Belgique), gérant administratif;

- Madame Nancy Pierret, gérant de sociétés, née à Longlier (Belgique), le 5 juillet 1969, demeurant à B-5550 Orchimont, 88, rue du Château, (Belgique), gérante technique.

3.- La société est engagée en toutes circonstances par la signature d'un gérant jusqu'à concurrence de mille deux cent cinquante euros (1.250,- EUR); pour tout engagement dépassant cette contre-valeur la signature conjointe des deux gérants est requise.

##### *Déclaration*

Le notaire instrumentant a rendu attentif le comparant au fait qu'avant toute activité commerciale de la société pré-sentement fondée, celle-ci doit être en possession d'une autorisation de commerce en bonne et due forme en relation avec l'objet social, ce qui est expressément reconnu par le comparant.

Dont acte, fait et passé à Luxembourg, date qu'en tête des présentes.

Et après lecture faite et interprétation donnée à la mandataire, ès qualités, connue du notaire par ses nom, prénom usuel, état et demeure, elle a signé avec Nous, notaire, le présent acte.

Signé: C. Cahen, J. Seckler.

Enregistré à Grevenmacher, le 8 mars 2004, vol. 526, fol. 20, case 12. – Reçu 125 euros.

*Le Receveur (signé): G. Schlink.*

Pour expédition conforme, délivrée aux fins de la publication au Mémorial, Recueil des Sociétés et Associations.

Junglinster, le 10 mars 2004.

J. Seckler.

(021895.3/231/127) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 11 mars 2004.

### **SMARSTREAM TECHNOLOGIES (LUXEMBOURG) S.A., Société Anonyme.**

Siège social: L-2449 Luxembourg, 26, boulevard Royal.

R. C. Luxembourg B 96.551.

Par résolution datée du 26 février 2004, les administrateurs de la société SMARSTREAM TECHNOLOGIES (LUXEMBOURG) S.A., ont nommé Monsieur Kieran Kilcullen, demeurant au 46, rue des Prés, F-95530 La Frette sur Seine au poste de Directeur, délégué à la gestion journalière de la Société, avec effet immédiat et pour une durée illimitée.

Monsieur Kieran Kilcullen a un pouvoir de signature conjointe avec l'un des trois administrateurs pour tous documents et actes.

Pour mention aux fins de la publication au Mémorial, Recueil des Sociétés et Associations.

Luxembourg, le 4 mars 2004.

Signature.

Enregistré à Luxembourg, le 4 mars 2004, réf. LSO-AO00954. – Reçu 14 euros.

*Le Receveur (signé): D. Hartmann.*

(021280.3/581/15) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 10 mars 2004.

**MISTER FROG S.A., Société Anonyme.**

Siège social: L-2449 Luxembourg, 8, boulevard Royal.  
R. C. Luxembourg B 65.629.

Le bilan au 31 décembre 2001, enregistré à Luxembourg, le 5 mars 2004, réf. LSO-AO01202, a été déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 10 mars 2004.

Pour mention aux fins de la publication au Mémorial, Recueil des Sociétés et Associations.

Luxembourg, le 9 mars 2004.

Pour MISTER FROG S.A.

Signature

(021392.3//12) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 10 mars 2004.

---

**MISTER FROG S.A., Société Anonyme.**

Siège social: L-2449 Luxembourg, 8, boulevard Royal.  
R. C. Luxembourg B 65.629.

Le bilan au 31 décembre 2002, enregistré à Luxembourg, le 5 mars 2004, réf. LSO-AO01195, a été déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 10 mars 2004.

Pour mention aux fins de la publication au Mémorial, Recueil des Sociétés et Associations.

Luxembourg, le 9 mars 2004.

Pour MISTER FROG S.A.

Signature

(021390.3//12) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 10 mars 2004.

---

**DE WANDHAFF S.A., Société Anonyme.**

Siège social: L-8399 Koerich, 11, Zone Industrielle.  
R. C. Luxembourg B 64.685.

*Assemblée Générale Ordinaire*

Madame Martine Ehlinger, demeurant à L-8533 Elvange, est nommée comme nouvel Administrateur en remplacement de l'Administrateur défunt Madame Rita Brimeyer.

La présente nomination expirera lors de l'Assemblée Générale Ordinaire de 2003.

Fait à Koerich, le 20 juin 2001.

M. Ehlinger / R. Schintgen.

Enregistré à Luxembourg, le 5 mars 2004, réf. LSO-AO01305. – Reçu 14 euros.

Le Receveur (signé): D. Hartmann.

(021327.3/000/13) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 10 mars 2004.

---

**DE WANDHAFF S.A., Société Anonyme.**

Siège social: L-8399 Windhof, 11, Zone Industrielle.  
R. C. Luxembourg B 64.685.

*Assemblée Générale Ordinaire*

Les administrateurs suivants sont renouvelés dans leur fonction pour un nouveau mandat de six ans:

«Catégorie A»

- Monsieur Robert Schintgen, employé privé, demeurant 113, rue de Bridel, L-7217 Bereldange

- Madame Léa Beissel, employée privée, demeurant au 113, rue de Bridel, L-7217 Bereldange

«Catégorie B»

- Monsieur Marcel Ehlinger, administrateur de sociétés, demeurant au 59-61, rue de Rollingergrund, L-2440 Luxembourg

- Madame Martine Ehlinger, employée privée, demeurant au 82, Haaptstrooss, L-8533 Elvange

Frank Nimax, conseil fiscal, demeurant au 21B, Cité Patton, L-9068 Ettelbruck est renouvelé dans sa fonction de commissaire pour un nouveau mandat de six ans.

Les présentes nominations expireront à l'issue de l'assemblée générale ordinaire de 2009.

Fait à Windhof, le 18 juin 2003.

M. Ehlinger.

Enregistré à Luxembourg, le 5 mars 2004, réf. LSO-AO01306. – Reçu 14 euros.

Le Receveur (signé): D. Hartmann.

(021326.3/000/21) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 10 mars 2004.

---

**MARIANIKA S.A., Société Anonyme.**

Siège social: L-2449 Luxembourg, 8, boulevard Royal.  
R. C. Luxembourg B 76.379.

Le bilan au 31 décembre 2001, enregistré à Luxembourg, le 5 mars 2004, réf. LSO-AO01190, a été déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 10 mars 2004.

Pour mention aux fins de la publication au Mémorial, Recueil des Sociétés et Associations.

Luxembourg, le 9 mars 2004.

Pour MARIANIKA S.A.

Signature

(021397.3//12) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 10 mars 2004.

---

**MARIANIKA S.A., Société Anonyme.**

Siège social: L-2449 Luxembourg, 8, boulevard Royal.  
R. C. Luxembourg B 76.379.

Le bilan au 31 décembre 2002, enregistré à Luxembourg, le 5 mars 2004, réf. LSO-AO01186, a été déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 10 mars 2004.

Pour mention aux fins de la publication au Mémorial, Recueil des Sociétés et Associations.

Luxembourg, le 9 mars 2004.

Pour MARIANIKA S.A.

Signature

(021395.3//12) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 10 mars 2004.

---

**J.P.F., JUNICLAIR PARTICIPATIONS FINANCIERES S.A., Société Anonyme.**

Siège social: L-1840 Luxembourg, 38, boulevard Joseph II.  
R. C. Luxembourg B 62.668.

Le bilan au 31 décembre 2001, enregistré à Luxembourg, le 17 février 2004, réf. LSO-AN03500, a été déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 10 mars 2004.

Pour mention aux fins de la publication au Mémorial, Recueil des Sociétés et Associations.

FIDUCIAIRE DE LUXEMBOURG S.A.

Signature

(021363.3//11) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 10 mars 2004.

---

**J.P.F., JUNICLAIR PARTICIPATIONS FINANCIERES S.A., Société Anonyme.**

Siège social: L-1840 Luxembourg, 38, boulevard Joseph II.  
R. C. Luxembourg B 62.668.

Le bilan au 31 décembre 2002, enregistré à Luxembourg, le 17 février 2004, réf. LSO-AN03496, a été déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 10 mars 2004.

Pour mention aux fins de la publication au Mémorial, Recueil des Sociétés et Associations.

FIDUCIAIRE DE LUXEMBOURG S.A.

Signature

(021361.3//11) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 10 mars 2004.

---

**J.P.F., JUNICLAIR PARTICIPATIONS FINANCIERES S.A., Société Anonyme.**

Siège social: L-1840 Luxembourg, 38, boulevard Joseph II.  
R. C. Luxembourg B 62.668.

*Extrait des résolutions prises par l'Assemblée Générale Ordinaire du 6 mai 2002*

L'Assemblée Générale renomme comme commissaire aux comptes:

- FIDUCIAIRE DE LUXEMBOURG S.A., société anonyme, 38, boulevard Joseph II, L-1840 Luxembourg.

Son mandat prendra fin lors de l'Assemblée Générale Ordinaire statuant sur les comptes au 31 décembre 2002.

FIDUCIAIRE DE LUXEMBOURG S.A.

Signature

Enregistré à Luxembourg, le 17 février 2004, réf. LSO-AN03498. – Reçu 14 euros.

Le Receveur (signé): D. Hartmann.

(021350.3/000/14) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 10 mars 2004.

---

**J.P.F., JUNICLAIR PARTICIPATIONS FINANCIERES S.A., Société Anonyme.**

Siège social: L-1840 Luxembourg, 38, boulevard Joseph II.  
R. C. Luxembourg B 62.668.

*Extrait des résolutions prises par l'Assemblée Générale Ordinaire du 5 mai 2003*

Après en avoir délibéré, l'Assemblée Générale renomme comme Commissaire aux Comptes:

- FIDUCIAIRE DE LUXEMBOURG S.A., société anonyme, 38, boulevard Joseph II, L-1840 Luxembourg.

Son mandat prendra fin lors de l'Assemblée Générale Ordinaire statuant sur les comptes au 31 décembre 2003.

FIDUCIAIRE DE LUXEMBOURG S.A.

Signature

Enregistré à Luxembourg, le 17 février 2004, réf. LSO-AN03495. – Reçu 14 euros.

Le Receveur (signé): D. Hartmann.

(021353.3/000/14) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 10 mars 2004.

---

**SORIFAC S.A., Société Anonyme.**

Siège social: L-1449 Luxembourg, 18, rue de l'Eau.  
R. C. Luxembourg B 73.578.

*Extrait des résolutions prises lors de l'assemblée générale extraordinaire du 23 décembre 2003*

Le siège social de la société est transféré du 207, route d'Arlon, L-1150 Luxembourg, au 18, rue de l'Eau, L-1449 Luxembourg.

L'assemblée générale prend acte de la démission de Monsieur Roberto Verga administrateur de catégorie A.

Décharge de sa gestion lui est accordée pour l'exécution de son mandat jusqu'au 23 décembre 2003.

L'assemblée générale accepte la nomination aux fonctions d'administrateurs de:

*Administrateurs - catégorie A*

- Monsieur Jean Hoffmann, administrateur de sociétés, né le 2 décembre 1943 à Esch-sur-Alzette (Luxembourg), domicilié professionnellement au 18, rue de l'Eau, L-1449 Luxembourg

- Madame Andrea Dany, employée privée, née le 14 août 1973 à Trèves (Allemagne), domicilié professionnellement au 18, rue de l'Eau, L-1449 Luxembourg

- Madame Nicole Thommes, employée privée, née le 28 octobre 1961 à Arlon (Belgique), domicilié professionnellement au 18, rue de l'Eau, L-1449 Luxembourg

- Monsieur Marc Koeune, économiste, né le 4 octobre 1969 à Luxembourg, domicilié professionnellement au 18, rue de l'Eau, L-1449 Luxembourg

Leurs mandats d'administrateurs expireront lors de l'assemblée générale qui se tiendra en l'année 2008.

*Administrateurs - catégorie B*

- Monsieur Danilo Mangano, consultant de société, né le 14 janvier 1964 à Varese (Italie) domicilié à Daverio, Via 4 Novembre 3 - Italie

Son mandat d'administrateur expirera lors de l'assemblée générale qui se tiendra en l'année 2008.

L'assemblée générale informe que le Conseil d'Administration sera dorénavant composé comme suit:

*Administrateurs de la catégorie A*

- Madame Andrea Dany

- Madame Nicole Thommes

- Monsieur Marc Koeune

- Monsieur Jean Hoffmann

*Administrateurs de la catégorie B*

- Monsieur Paolo Brajnik

- Monsieur Giancarlo Milite

- Monsieur Danilo Mangano

L'assemblée prend acte de la démission du Commissaire aux Comptes TRUSTAUDIT S.A., et nomme en son remplacement la société CEDERLUX-SERVICES, S.à r.l., ayant son siège social 4, rue du Marché aux Herbes à L-1728 Luxembourg.

Sont mandat expirera lors de l'assemblée générale qui se tiendra en l'année 2008.

Extrait sincère et conforme

SORIFAC S.A.

Signature

Un mandataire

Enregistré à Luxembourg, le 3 mars 2004, réf. LSO-AO00726. – Reçu 14 euros.

Le Receveur (signé): D. Hartmann.

(021446.3/1022/46) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 10 mars 2004.

---

**MONEYCLIP INSURANCE BROKER LUXEMBOURG S.A., Société Anonyme.**

Siège social: L-9573 Wiltz, 7, rue Michel Thilges.  
R. C. Diekirch B 94.929.

—  
*Extrait du procès-verbal de l'Assemblée Générale Extraordinaire,  
tenue au siège social de la société le 8 décembre 2003*

1. - L'Assemblée Générale décide à l'unanimité de nommer comme administrateurs:

1. Monsieur Michel Merckx, demeurant 103, avenue du X Septembre à L-2551 Luxembourg,

2. Monsieur Dominique Dejean, demeurant 103, avenue du X Septembre à L-2551 Luxembourg.

Leurs mandats prennent cours ce 8 décembre 2003 pour une durée de 6 années, et viendront à échéance à l'issue de l'Assemblée Générale Statutaire de 2009. Aucune rémunération ne sera accordée aux Administrateurs pour l'exercice de leur fonction.

Pour extrait analytique conforme

E. Duinslaeger

Administrateur-délégué

Enregistré à Diekirch, le 19 février 2004, réf. DSO-AN00158. – Reçu 14 euros.

Le Receveur (signé): M. Siebenaler.

(900986.3/000/19) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Diekirch, le 11 mars 2004.

---

**PEINTURES MOUSEL S.A., Société Anonyme.**

Siège social: L-9370 Gilsdorf, 19, Um Kneppchen.  
R. C. Diekirch B 94.140.

—  
Le bilan au 31 décembre 2003, enregistré à Diekirch, le 8 mars 2004, réf. DSO-AO00181, a été déposé au registre de commerce et des sociétés de Diekirch, le 11 mars 2004.

Pour mention aux fins de la publication au Mémorial, Recueil des Sociétés et Associations.

FIDUCIAIRE ENSCH, WALLERS ET ASSOCIES S.A.

Signature

(900979.3//11) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Diekirch, le 11 mars 2004.

---

**PEINTURES MOUSEL S.A., Société Anonyme.**

Siège social: L-9370 Gilsdorf, 19, Um Kneppchen.  
R. C. Diekirch B 94.140.

—  
*Extrait du procès-verbal de l'Assemblée Générale Ordinaire de la société, tenue à Gilsdorf, 19, Um Kneppchen  
en date du 9 mars 2004 à 11.00 heures*

*Elections statutaires*

Est élue au poste d'administrateur, son mandat prenant fin lors de l'assemblée générale en l'an 2009, Madame Danielle Faber, née le 25 octobre 1977 à Luxembourg, demeurant à Diekirch 6, rue Neuve en remplacement de l'administrateur défunt Monsieur André Mousel, ayant demeuré à Wiltz.

Gilsdorf, le 9 mars 2004.

Pour extrait sincère et conforme

Signature

Un Administrateur

Enregistré à Diekirch, le 8 mars 2004, réf. DSO-AO00180. – Reçu 14 euros.

Le Receveur (signé): Signature.

(900980.3/832/18) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Diekirch, le 11 mars 2004.

---